

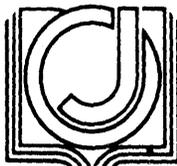


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

11<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du jeudi 18 octobre 1990**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

#### 1. Procès-verbal (p. 2892).

#### 2. Questions au Gouvernement (p. 2892).

##### *Choix du ministre délégué à la santé (p. 2892)*

Question de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, M. Michel Rocard, Premier ministre.

##### *Situation des otages en Irak, au Koweït et au Liban (p. 2893)*

Question de M. Jacques Habert. - MM. Jacques Habert, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.

##### *Incendies de forêts (p. 2894)*

Question de M. Maurice Arreckx. - MM. Maurice Arreckx, Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

##### *Violences dans les établissements scolaires (p. 2895)*

Question de M. Ernest Cartigny. - MM. Ernest Cartigny, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

##### *Sort des écoles maternelles (p. 2897)*

Question de M. Gérard Delfau. - MM. Gérard Delfau, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

##### *T.G.V. Est (p. 2897)*

Question de M. Daniel Hoeffel. - MM. Daniel Hoeffel, Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

##### *Fonctionnement de la justice (p. 2898)*

Question de M. Paul Masson. - MM. Paul Masson, Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

##### *Besoins de sécurité et de formation de la jeunesse (p. 2900)*

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Bidard-Reydet, M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

##### *Rentrée universitaire (p. 2901)*

Question de M. Jean-Pierre Fourcade. - MM. Jean-Pierre Fourcade, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

##### *Réforme du code de procédure pénale (p. 2902)*

Question de M. François Lesein. - MM. François Lesein, Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

##### *Incendies de forêts (p. 2903)*

Question de M. Robert-Paul Vigouroux. - MM. Robert-Paul Vigouroux, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

##### *Français au Liberia (p. 2904)*

Question de M. Jean-Pierre Cantegrit. - MM. Jean-Pierre Cantegrit, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire.

##### *Construction du T.G.V. (p. 2905)*

Question de M. Henri Collette. - MM. Henri Collette, Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

##### *Initiatives de la France au Liban (p. 2906)*

Question de M. Bernard Seillier. - MM. Bernard Seillier, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.

##### *Problèmes du retrait des permis de conduire (p. 2907)*

Question de M. Michel Dreyfus-Schmidt. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

##### *Suppression d'émission dialectale sur F.R. 3 Alsace (p. 2907)*

Question de M. Marcel Rudloff. - M. Marcel Rudloff, Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la communication.

##### *Grève dans l'enseignement primaire à Wallis (p. 2908)*

Question de M. Sosefo Makapé Papilio. - MM. Sosefo Makapé Papilio, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

##### *Violence contre les Touaregs (p. 2909)*

Question de M. Paul Loridant. - MM. Paul Loridant, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.

##### *Contrats d'assurance (p. 2909)*

Question de M. Alphonse Arzel. - M. Alphonse Arzel.

### PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat à la consommation.

*Grève de la caisse d'assurance maladie de l'Essonne* (p. 2910)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Jean-Jacques Robert, Bruno Durieux, ministre délégué à la santé.

3. **Conférence des présidents** (p. 2911).
4. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 2912).
5. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 2912).
6. **Circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.** - Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2912).

Discussion générale : MM. Brice Lalonde, ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ; Philippe François, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Jacques Bellanger, Henri Gœtschy.

#### PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

M. Jean Garcia.

Clôture de la discussion générale.

##### Article 1<sup>er</sup> (p. 2915)

Amendement n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

##### Article 2 (p. 2916)

Amendement n° 14 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

##### Article 2 bis (p. 2916)

Amendement n° 18 du Gouvernement. - MM. le ministre, le rapporteur. - Rejet.

Adoption de l'article.

##### Article 3 (p. 2917)

Amendements n°s 3 rectifié et 4 à 6 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption des quatre amendements.

Adoption de l'article modifié.

##### Article 4 (p. 2917)

Amendements n°s 7 rectifié et 8 à 10 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption des quatre amendements.

Adoption de l'article modifié.

##### Article 4 bis (p. 2918)

Amendement n° 15 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 13 de M. Jean Boyer. - MM. Henri de Raincourt, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 16 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 11 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

##### Article 5 bis (p. 2919)

Amendement n° 12 de M. Henri Gœtschy et sous-amendement n° 17 rectifié de M. Jacques Bellanger. - MM. Henri Gœtschy, Jacques Bellanger, le rapporteur, le ministre, Etienne Dailly. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 2922).

8. **Exploitation de la chasse dans les bois, forêts et terrains appartenant à l'Etat.** - Adoption d'une proposition de loi (p. 2922).

Discussion générale : MM. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt ; Henri de Raincourt, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Jacques Bellanger, Etienne Dailly.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

##### Article unique (p. 2925)

Amendements n°s 1 de la commission et 2 rectifié de M. Henri Gœtschy. - MM. le rapporteur, Henri Gœtschy. - Retrait des deux amendements.

MM. Etienne Dailly, Jean Garcia.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

9. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 2926).

10. **Retrait d'une proposition de loi** (p. 2926).

11. **Dépôt de rapports** (p. 2926).

12. **Ordre du jour** (p. 2926).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

### CHOIX DU MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA SANTÉ

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le Premier ministre, la nomination de M. Durieux comme ministre chargé de la santé a été ressentie, vous le savez, par de très nombreuses femmes de notre pays comme une véritable provocation, un véritable camouflet.

Comme elles, je suis indignée de voir promu dans le Gouvernement de la France un homme politique qui n'hésite pas à vouloir remettre en cause des droits importants conquis par les femmes au cours des dernières décennies, notamment celui à l'interruption volontaire de grossesse.

En effet, M. Durieux - le journal *l'Humanité* vient de le rappeler - est l'auteur d'une proposition de résolution soutenue par des parlementaires de droite et d'extrême droite, puisqu'il l'a signée avec Mme Stirbois, membre du Front national, tendant à la remise en cause de l'I.V.G. et des méthodes de contraception. Je suis atterrée que les partisans de l'ordre moral le plus rétrograde puissent trouver ainsi un relais au Gouvernement !

C'est toujours M. Durieux qui s'est prononcé pour la peine de mort, pour la « casse » du statut de la fonction publique, et qui veut réduire au silence les syndicats et les représentants du personnel.

Rappelons-nous les drames et les souffrances de l'avortement clandestin, la lutte des femmes et des couples pour avoir la liberté de ce choix, toujours difficile, qu'est l'interruption volontaire de grossesse, laquelle demeure - je le répète - le dernier recours. Souvenons-nous des campagnes haineuses d'intolérance avant d'obtenir, enfin, cette victoire, dans le respect des convictions et des choix philosophiques de chacun.

La question qui se pose est de faire beaucoup plus pour la contraception et le développement des centres d'éducation sexuelle. Monsieur le Premier ministre, vous ne pouvez pas avoir comme ministre un homme politique qui, à la fois, défend une conviction et, dans le cadre du mandat que vous lui confiez, se met au service d'une loi qu'il désapprouve. En effet, le ministre de la santé peut se permettre, par ses attri-

butions, de vider la loi de son contenu en fermant des centres, en réduisant la capacité des services pratiquant l'I.V.G., ce qui aurait des conséquences catastrophiques pour les femmes. C'est inacceptable.

Après les attaques contre la protection sociale, contre le code du travail - avec le travail de nuit et du dimanche - contre la retraite à soixante ans, est-ce au tour du droit à l'I.V.G. et au libre choix de la contraception d'être remis en cause par ministre de la santé interposé ?

Monsieur le Premier ministre, les sénateurs communistes et apparentés vous demandent avec force, comme de nombreuses associations que je n'ai malheureusement pas le temps de citer, de revenir sur le choix de M. Durieux comme ministre délégué à la santé.

Pour notre part, nous ferons tout pour empêcher tout retour en arrière et nous nous emploierons à faire grandir, dans notre pays, les exigences de droits nouveaux pour les femmes. (*Applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur celles du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Vous avez raison d'applaudir !

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Michel Rocard, Premier ministre.** Madame Luc, comment vous dirais-je ma gratitude ? En effet, je commençais à découvrir dans la presse un procès en sorcellerie et mes nerfs, traditionnellement bien équilibrés...

**Mme Hélène Luc.** Il y a la proposition de résolution ! Qu'est-ce qu'il veut dire ?

**M. Michel Rocard, Premier ministre.** J'y viens, madame ! Vous avez parlé effectivement de ce document ; moi, je vais vous en citer des extraits !

**Mme Hélène Luc.** Moi aussi !

**M. Michel Rocard, Premier ministre.** Pour le moment, c'est moi qui ai la parole, chère madame !

Je vous remercie donc profondément de me donner l'occasion de répondre à cette question et, par là, de clore, si possible, le bien mauvais procès que l'on prétend instruire à l'encontre de M. Bruno Durieux.

Quels sont les faits ? Il est reproché au nouveau ministre délégué à la santé d'avoir, au mois de juin dernier, en tant que député du Nord et avec trente-sept de ses collègues, signé une proposition de résolution - vous venez de l'évoquer, madame - tendant « à la création d'une commission d'enquête sur les procédés nouveaux permettant l'avortement et les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics pour en autoriser et en contrôler l'utilisation ».

Ainsi donc, madame, vous ne sauriez, moins que quiconque, confondre une proposition de commission d'enquête tendant à l'information du Parlement et une proposition de loi tendant à limiter ou à prohiber.

Sur le fond, je peux vous garantir, comme l'aurait fait M. Durieux lui-même, ici présent, si vous lui aviez destiné la question - vous avez préféré m'interroger, merci de cet honneur ! - que le Gouvernement, tout le Gouvernement, M. Durieux n'étant pas le dernier, n'entend en aucun cas remettre en cause ce qui est acquis en matière d'interruption volontaire de grossesse.

M. Durieux, comme citoyen, a soutenu, comme beaucoup d'autres, le combat courageux conduit par Mme Simone Veil lors de la légalisation de l'avortement, et il n'a pas, contrairement à certains autres, changé d'opinion depuis.

Par ailleurs, vous venez de dire qu'il aurait été favorable à la peine de mort. Tout ce que je sais de lui contredit cet avis. Il n'était pas député quand on a voté l'abolition de la peine de mort ; madame, il faut s'abstenir d'imputations aussi graves quand elles sont incertaines !

**Mme Hélène Luc.** Il a fait des déclarations !

**M. Michel Rocard, Premier ministre.** Il reste que si, dans le texte incriminé, un accent particulier était mis sur le médicament connu sous le nom de RU 486, c'était dans le souci d'être attentif à ce que ce procédé abortif ne devienne pas une méthode courante de contraception. Ce souci est également celui du Gouvernement, qui l'a depuis longtemps exprimé par la voix de Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité, et je gage qu'il est également le vôtre.

Ne reste donc qu'un dernier chef d'accusation dans cette espèce de mini-procès en sorcellerie : celui de voisinages incongrus dans la liste des signataires.

Vous savez comme moi, madame - ni vous ni moi ne sommes néophytes en matière de fréquentation du Parlement - que les parlementaires invités à signer des propositions de résolution se déterminent sur le fond - c'est même notre honneur ! - sans forcément connaître, au moment où ils signent, la liste de ceux de leurs collègues qui peuvent s'y ajouter à tout moment, et sans non plus nécessairement partager les mêmes objectifs sur les conséquences à déduire des informations recueillies par une commission d'enquête.

Permettez-moi un souvenir : je me rappelle qu'en mars 1979 - j'étais député à l'époque - les groupes socialiste, communiste - il leur arrivait de converger - et du R.P.R. de l'Assemblée nationale avaient provoqué ensemble une session extraordinaire et adopté ensemble des propositions de résolution créant deux commissions d'enquête. Je n'ai pas souvenir qu'à l'époque quiconque en ait déduit une identité de vues, de conceptions et encore moins d'objectifs entre le R.P.R. et le parti communiste français sur les sujets en cause ! Il s'agissait, d'une part, du chômage et, d'autre part, de l'information publique. Simplement, nous avions un souci commun.

Bref, je suis convaincu, madame, que la femme que vous êtes ne peut se choquer de ce qu'on puisse envisager de faire le point sur la pratique de l'avortement. Le parlementaire que vous êtes ne peut se choquer de ce que d'autres parlementaires recherchent une meilleure information du Parlement sur un sujet de société essentiel.

Vous devez savoir, enfin, que quiconque prétendrait remettre en cause un droit que les femmes ont acquis trouverait le Gouvernement unanime - j'ai bien dit « unanime » - pour s'opposer à tout retour en arrière, qui ne saurait même être envisagé ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. M. Moutet applaudit également.*)

**Mme Hélène Luc.** C'est plus clair que ce qui avait été dit précédemment !

**M. Jean Chérioux.** Ce n'est pas ici, mais c'est vis-à-vis de ses électeurs que M. Durieux doit se justifier ! (*Murmures sur certaines travées de l'union centriste.*)

**M. Josselin de Rohan.** Les électeurs sont mieux placés !

#### SITUATION DES OTAGES EN IRAK, AU KOWEÏT ET AU LIBAN

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question porte sur la situation de nos compatriotes dans les pays du Proche-Orient qui sont actuellement plongés dans des crises dont nous connaissons tous l'extrême gravité.

En Irak, deux cents Français détenus continuent à vivre dans l'incertitude et l'angoisse, soixante-dix d'entre eux ayant été transportés dans des sites stratégiques, sur les sables brûlants, pour servir de boucliers humains. Au Koweït, cent de nos compatriotes se trouvent dans des conditions de plus en plus précaires ; le personnel de notre ambassade, encerclée par les troupes irakiennes, approche - il faut le craindre - des limites de sa résistance.

Au Liban, ce Liban si proche de nos cœurs, quelque 3 000 Français qui demeuraient dans la zone tenue par les forces du général Michel Aoun, après avoir subi, avec les populations chrétiennes, un blocus total de quinze jours, ont connu, samedi 13 octobre, des heures tragiques lors de l'assaut de l'armée syrienne ; deux d'entre eux ont été tués - un père franciscain et un étudiant de vingt ans - une dizaine ont été blessés et les pertes matérielles sont considérables.

Monsieur le Premier ministre, que compte faire le Gouvernement pour les victimes de ces événements dramatiques ? En Irak et au Koweït, tous les efforts sont-ils poursuivis pour tenter d'obtenir la libération des otages ? En ce qui concerne

le Liban, quelles dispositions sont prises pour secourir les communautés écrasées, exposées à la violence et aux exactions dont la radio se faisait, ce matin même encore, l'écho ? Quelles aides leur apporte-t-on, aujourd'hui, maintenant ?

Sur un point plus précis, dans la perspective du retour espéré des otages et de l'arrivée éventuelle de réfugiés, les sénateurs des Français établis hors de France, toutes tendances réunies, ont déposé la semaine dernière une proposition de loi portant création d'un fonds de secours et d'indemnisation pour nos compatriotes expulsés et démunis. Le Gouvernement pense-t-il pouvoir y donner une suite favorable ?

La situation appelle des mesures d'urgence. Les Français qui traversent de très dures épreuves dans ces pays étrangers, ainsi que nos amis de ces régions, doivent savoir que nous pensons à eux, que nous ne les oublions pas et que nous ne les abandonnerons pas. Nous sommes à un moment où peuvent et doivent se manifester la cohésion et la solidarité nationales, pour l'honneur de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.** Monsieur le sénateur, le Gouvernement place au premier rang de ses préoccupations la situation de nos compatriotes que, de manière totalement inacceptable, le Gouvernement irakien retient en otages au Koweït et en Irak.

Ils sont aujourd'hui au nombre de 318 : 73 au Koweït, 180 en Irak et 65 qui ont été transférés, ainsi que vous l'avez dit, sur des sites stratégiques dans l'un et l'autre pays.

A chacun d'eux et à leurs familles, cruellement éprouvées par cette situation qui se prolonge depuis deux mois et demi maintenant, je voudrais dire à nouveau qu'ils sont pour nous, comme l'a déclaré le Président de la République lundi, une pensée constante.

En ce moment même, au Conseil de sécurité, une nouvelle résolution est en cours d'élaboration pour exiger des autorités irakiennes qu'elles mettent fin, sans autre délai, à cette situation scandaleuse.

Nos ambassades à Bagdad et à Koweït - cette dernière dans des conditions tragiques et difficiles - consacrent toute leur énergie à garder un contact permanent avec nos compatriotes retenus en Irak et au Koweït et à leur apporter un soutien moral et, dans toute la mesure possible, matériel.

Le Gouvernement a décidé la mise en place de toute une série de mesures d'aide pour les Français retenus en Irak et au Koweït, ainsi que pour leurs familles.

Le premier souci a été d'améliorer la communication et la transmission de l'information. A cette fin, un numéro vert a été créé pour appeler gratuitement la cellule de crise du ministère des affaires étrangères, qui a pour mission de répondre aux questions des familles.

Pour alléger les frais de téléphone de ces familles, le ministère des postes et télécommunications fait bénéficier celles-ci d'un forfait de solidarité permettant d'alléger leurs dépenses dans ce domaine.

Le ministère des affaires étrangères se charge de l'acheminement dans les deux sens du courrier entre les familles et les personnes retenues en Irak et au Koweït.

A cela viennent s'ajouter les messages transmis principalement par l'intermédiaire de R.F.I. - Radio-France internationale - en ondes courtes, et par la Somera - la société monégasque d'exploitation et d'études de radiodiffusion - en ondes moyennes. Les témoignages reçus des Français se trouvant en Irak et au Koweït attestent le rôle capital joué par ces messages, notamment pour les personnes qui se trouvent au Koweït et sur des sites stratégiques.

En deuxième lieu, les préfetures ont été chargées de coordonner l'aide aux familles. Plusieurs mesures ont été mises en place : octroi d'une aide financière d'urgence aux personnes démunies de ressources ; extension du bénéfice du fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme ; assouplissement des délais de recouvrement des impôts directs ; organisation de stages de formation professionnelle ; enfin, des instructions ont été données pour que les enfants rapatriés d'Irak et du Koweït soient admis dans des établissements d'enseignement dès la rentrée scolaire.

En dernier lieu, pour faire face aux problèmes que rencontrent les entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises, qui ont des salariés bloqués en Irak et au Koweït, le Gouvernement a créé une « cellule entreprise », qui constitue leur principal interlocuteur. Un dispositif a été mis en place pour permettre, en accord avec les employeurs concernés, le maintien du contrat de travail et le paiement intégral des salaires.

La communauté française au Liban, particulièrement éprouvée au cours des dernières années - vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur - comprend, je vous le rappelle, 7 500 personnes, dont 5 200 doubles nationaux ; 4 400 d'entre eux, dont 3 600 doubles nationaux, résident à Beyrouth-Est.

Cette communauté a été, une nouvelle fois, durement touchée puisque nous avons, à ce jour, à déplorer deux victimes tuées par des éclats d'obus, à la suite des combats du samedi 13 octobre dernier, et une dizaine de blessés.

Nos diplomates sur place qui s'efforcent, malgré les difficultés, de rassembler toutes les informations sur le sort de nos ressortissants, ne nous signalent pas d'autres cas.

On ne peut exclure toutefois qu'un certain nombre de nos compatriotes figurent parmi les blessés.

La communauté française, une fois de plus, dans ces circonstances dramatiques, a fait preuve d'un grand sang-froid.

Nous avons été saisis jusqu'ici de huit demandes de rapatriement. Il va de soi que nous sommes prêts à répondre à toutes les requêtes, notamment en ce qui concerne ceux de nos compatriotes doubles nationaux qui se seraient engagés aux côtés du général Aoun. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du R.D.E.*)

#### INCENDIES DE FORÊTS

**M. le président.** La parole est à M. Arreckx.

**M. Maurice Arreckx.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres et secrétaires d'Etat, mes chers collègues, après les pluies diluviennes qui se sont abattues sur Fréjus, je me sens quelque peu angoissé de vous parler des incendies de forêts.

Pourtant, le Var a, cette année encore, payé un trop lourd tribut aux incendies de forêts : quatre morts, vingt-deux mille hectares calcinés, de nombreuses habitations, exploitations et matériels détruits.

Le Var, dont la première vocation est le tourisme, est aujourd'hui, une fois de plus, sinistré. Certaines communes devront attendre plusieurs années, une dizaine d'années, avant de retrouver leur capital écologique et leur vocation d'accueil.

Le conseil général, que j'ai l'honneur de présider, a fait tout son devoir. Les crédits affectés à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêts et à la reconstitution des forêts sont passés de 55 millions de francs à 180 millions de francs cette année.

Ces dépenses considérables pénalisent à l'excès nos finances départementales par ailleurs de plus en plus sollicitées.

Alors, monsieur le Premier ministre, je fais appel au Gouvernement et à la solidarité nationale pour qu'ils viennent en aide aux collectivités concernées et, en même temps, à tous les sinistrés.

Dans le domaine de la prévention, l'aide de l'Etat est très insuffisante, tout particulièrement pour la mise en place d'équipes de génie forestier et pour leur financement dégressif par l'Etat, qui ne portera que sur 24 p. 100 après la cinquième année.

Peut-on admettre, mes chers collègues, que l'aide de l'Etat ne cesse de diminuer alors que nos charges augmentent ?

Je demande que l'on interdise toute construction, pendant trente ans, dans les zones boisées dites non constructibles qui ont brûlé, pour éviter des tentations coupables.

Je voudrais signaler que les municipalités peuvent interdire la construction dans ces zones grâce à leur P.O.S., mais il faut les aider.

Je demande donc le classement des communes les plus touchées en communes sinistrées. A Bormes-les-Mimosas, par exemple, 50 p. 100 du territoire et 70 p. 100 des forêts ont brûlé.

Dans le domaine de la lutte contre le feu, plus particulièrement de la mise à disposition des moyens aériens, a-t-on, monsieur le Premier ministre, passé commande de canadiens de la nouvelle génération, qui seront livrables à partir de 1993. Si nous ne passons pas commande dès à présent, nous les aurons en 1995.

En attendant, le Gouvernement ne pourrait-il pas accroître le nombre des hélicoptères porteurs d'eau, qui, répartis par massifs forestiers, permettent une meilleure attaque du premier feu et sont utiles en d'autres circonstances ?

Pouvez-vous donner au département du Var l'assurance qu'il sera doté des moyens indispensables à sa protection ?

Le département du Var se défend lui-même de son mieux. Il reçoit trois millions de touristes français et étrangers. Il joue un rôle dans l'économie de notre pays.

Dans le domaine de la reconstitution de nos forêts, quelles aides financières pouvons-nous attendre ?

Il serait pour le moins anormal que l'Etat reconnaisse les sinistrés des inondations, des séismes, de la sécheresse, et qu'il refuse de reconnaître les sinistrés du feu.

Enfin, monsieur le Premier ministre, les incendies de forêts - nous le savons tous et je m'adresse à M. le garde des sceaux et à son ministre délégué ici présents - étant, dans de nombreux cas, d'origine criminelle, je vous demande de nous dire les mesures que vous entendez prendre pour renforcer les sanctions contre les pyromanes.

On nous dit qu'il y a beaucoup de criminels. Que fait la justice ?

**M. Max Lejeune.** Rien.

**M. Maurice Arreckx.** Il paraît que nous n'avons pas les moyens de les arrêter. Lorsqu'ils le sont, ils sont internés dans un asile pendant un mois, puis relâchés ! Et, le lendemain, ils recommencent !

Nous les connaissons. La justice nous rétorque qu'il n'existe pas de preuve.

Certains criminels viennent avec des voitures et mettent le feu tous les cinquante mètres ! Les maires le savent. On nous dit que l'on ne peut rien faire.

C'est un cri d'alarme que je lance. Nous ne pouvons pas laisser partir en fumée tout ce qui fait aujourd'hui notre seule richesse.

Le Var, qui, dans l'épreuve, s'est trouvé conforté par l'envoi de corps de sapeurs-pompiers de très nombreux départements, dont certains présidents de conseils généraux siègent parmi-nous - je tiens à les remercier - continuera à faire tout ce qu'il peut pour se défendre, à condition que le Gouvernement, particulièrement absent dans ce drame (*Protestations sur les travées socialistes*), nous accorde au moins un geste de sympathie. C'est le minimum qu'on attend de lui. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Monsieur le sénateur, votre question est très complète, il me sera impossible d'y répondre, aujourd'hui, de manière exhaustive.

Vous avez évoqué un certain nombre de problèmes qui ne dépendent pas de mon ministère : problèmes de criminalité, d'urbanisme, de prévention et de moyens.

Monsieur le sénateur, j'ai décidé d'aller, au mois de novembre, pendant deux jours, dans le Var et les départements voisins afin d'examiner avec les élus, tout particulièrement avec les présidents de conseils généraux, les mesures qui doivent être prises.

Cette visite aura lieu après une communication que j'aurai l'honneur de faire au conseil des ministres et qui portera sur le bilan des incendies de cette année et sur les décisions que le Gouvernement entend prendre.

S'agissant du bilan, monsieur le sénateur, votre département a été cruellement éprouvé cette année. Vous avez rappelé au début de votre intervention que, par une sorte de paradoxe de la climatologie, après avoir connu des incendies sur 22 000 hectares, votre département enregistre des pluies diluviennes engendrant de graves inondations et faisant des victimes.

Alors qu'il n'y a eu aucune victime civile au moment des incendies, cette fois, nous en déplorons : une personne est morte cette nuit, deux disparus sont recherchés.

Monsieur le sénateur, cette année, le bilan des incendies est lourd : 70 000 hectares cette année contre 75 000 hectares l'année dernière. Mais, à la limite, les chiffres ne signifient plus rien.

Si, l'année prochaine, le même ravage se produit dans le massif des Maures, ...

**M. Maurice Arreckx.** Il n'y aura plus rien !

**M. Philippe Marchand, ministre délégué.** ... il n'y aura pas de dégâts, car il ne restera plus de forêts.

Vous me permettrez d'indiquer, monsieur le sénateur, que, sur 3 500 départs de feu enregistrés, seulement 24 ont dépassé 100 hectares. En réalité, sur 100 feux, 99 sont pratiquement maîtrisés immédiatement grâce aux moyens mis en œuvre.

Lors de ma visite dans le Var, je vous donnerai le détail des moyens qui ont été engagés cette année. Ils ont été considérables : 24 colonnes de sapeurs-pompiers supplémentaires, les moyens aériens qui, je le reconnais, monsieur le sénateur, sont insuffisants. J'espère que, sur ce point, des décisions seront prises par le Gouvernement.

La collaboration a été parfaite entre les sapeurs-pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels, et les unités d'instruction et de formation de la sécurité civile. Il n'y a eu, je le répète, c'est essentiel pour nous, aucune victime civile.

Malheureusement, monsieur le sénateur, ce ne sont pas quatre mais, si l'on prend en considération l'ensemble des départements, huit sapeurs-pompiers, dont un pilote, qui sont décédés au feu.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt, M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, M. le ministre délégué chargé de l'environnement préparent, avec moi, une communication qui sera faite au conseil des ministres.

Vous avez évoqué d'autres problèmes. L'un d'entre eux me tient à cœur, bien qu'il ne relève pas directement de ma compétence.

Monsieur le sénateur, au mois d'août, je me suis rendu sur les lieux des incendies et j'ai discuté non pas avec des grands spécialistes, mais avec ceux que l'on appelle dans vos communes « les anciens ». Ils m'ont indiqué qu'il en était du feu comme des avalanches et qu'il existait des couloirs à feu. On les connaît depuis des générations, mais des habitations y ont été récemment construites ce qui est inadmissible !

Au plan de l'urbanisme - mais ce domaine n'est pas de ma compétence - des mesures devront donc être prises.

Enfin, vous avez évoqué - et j'en terminerai par là, monsieur le sénateur - l'origine des incendies. Parfois, c'est le hasard, mais c'est exceptionnel.

Pendant quelques années, j'ai moi-même été président du conseil général d'un département où il y a eu des incendies importants. Malheureusement, ils étaient pour la plupart d'origine criminelle.

Le problème relève de la compétence de M. le garde des sceaux, lequel a donné des instructions précises aux procureurs généraux au mois de juillet. A cette occasion, une cinquantaine de personnes ont été interpellées. A la place qui est la mienne, je souhaite évidemment que, lorsqu'il s'agit de gens conscients, les sanctions soient exemplaires.

Telles sont les réponses que je pouvais vous faire, monsieur le sénateur ; je suis conscient de leur caractère trop succinct, mais nous sommes pris par le temps.

Toutefois, je me permets de vous donner rendez-vous afin que nous travaillions ensemble pendant une journée et demie au mois de novembre, après avoir pris connaissance de la communication au conseil des ministres.

**M. Roger Romani.** Du vent, du vent !

**M. Philippe Marchand, ministre délégué.** Effectivement, le vent est à l'origine des incendies...

**M. Roger Romani.** Vous n'apportez pas de réponses !

**M. Philippe Marchand, ministre délégué.** ... et croyez bien que le Gouvernement a l'intention de proposer un certain nombre de dispositions, notamment d'ordre budgétaire, qui, j'en suis sûr, recueilleront votre accord, monsieur le sénateur. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

## VIOLENCES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Cartigny.

**M. Ernest Cartigny.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

La presse se fait actuellement l'écho d'une nouvelle vague d'actes de violence dans un nombre croissant d'établissements scolaires. Bien entendu, c'est leur accumulation pendant une courte période qui cristallise l'intérêt des médias. Mais, en fait, c'est quotidiennement et depuis trop longtemps qu'enseignants et élèves subissent des agressions qui portent gravement atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique et morale.

En ma qualité de sénateur de la Seine-Saint-Denis, je suis quotidiennement informé d'actes de délinquance - racket, violences psychologiques, agressions et vols - qui surviennent dans les établissements de mon département, soit pendant les cours, soit à l'intérieur des locaux, soit aux abords de ceux-ci.

Ces agissements vont maintenant jusqu'à des actes criminels, des incendies volontaires, des viols, comme ceux qui ont été perpétrés récemment à Saint-Ouen.

Ce problème, d'une gravité extrême, n'a pas seulement pour cadre mon département, et la liste est sans fin des établissements scolaires, théâtre de ces déchainements : trente faits de cette sorte répertoriés en Ile-de-France au cours de ces quinze derniers jours ! Et combien dans nos provinces ?

Même s'il atteint ces jours-ci son paroxysme, prenant une ampleur tout de même inhabituelle, le problème de la sécurité des personnes et des biens dans les établissements d'enseignement n'est pas une question nouvelle. Les quelques dispositions qui ont été annoncées ou prises, ici ou là, pour prévenir de tels actes de délinquance se révèlent malheureusement complètement inadéquates.

Monsieur le ministre d'Etat, votre indignation, je le sais, est aussi profonde que réelle. Le témoignage de votre compassion à cette jeune élève violée à deux reprises est émouvant. Il est, hélas ! nettement insuffisant.

Au moment où le projet de budget pour 1991 prévoit, semble-t-il, de nombreux recrutements au titre du ministère de l'éducation nationale, quelles mesures précises et immédiates de prévention et de surveillance comptez-vous prendre pour rétablir la sécurité et le calme dans les établissements scolaires, en particulier dans ceux qui présentent des risques parfaitement identifiés ?

En effet, faute de telles mesures, monsieur le ministre d'Etat, l'opinion publique, qui doute déjà, à tort ou à raison, de la qualité et de la bonne organisation de notre enseignement, manifesterait légitimement son refus de voir de tels agissements se perpétuer.

En outre, imaginez son trouble en apprenant que, en ces moments de désordre, paraît au *Journal officiel* la nomination aux très hautes fonctions d'inspecteur général de l'éducation nationale de M. Alain Geismar qui, en d'autres temps, a connu la célébrité médiatique pour avoir défié l'Etat et s'être rendu coupable de débordements au moins aussi irresponsables que ceux que nous subissons aujourd'hui.

Au-delà de cette coïncidence malheureuse... *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E. - Exclamations sur les travées socialistes.)*

**M. Paul Loridant.** C'est scandaleux !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Quelle coïncidence ? Je ne manquerai pas de vous répondre !

**M. Ernest Cartigny.** Monsieur le ministre d'Etat, agissez pour que demain ne soit plus comme hier ! *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Monsieur le député, à voir les amalgames auxquels vous procédez...

**Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.** Monsieur le sénateur !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Mesdames, messieurs les sénateurs, hier, j'ai répondu à cinq questions à l'Assemblée nationale ; aujourd'hui, je vais répondre à cinq questions au Sénat. Pardonnez-moi ! Je n'ai pas encore fait ma reconversion. Je la fais à l'instant ! (*Sourires.*)

**M. Jean Chérioux.** Une vraie conversion vaudrait mieux !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Monsieur le président du Sénat, mesdames, messieurs les sénateurs, à entendre les amalgames qui viennent d'être faits, je souhaite que demain, effectivement, reste plutôt aujourd'hui !

En effet, monsieur le sénateur, aborder les problèmes de l'éducation avec la légèreté dont vous avez fait preuve à l'instant (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*), notamment à la fin de votre propos, ne ferait pas progresser notre système éducatif.

Puisque les actualités présentent des actes de violence et que nous tenons une séance de questions sur l'actualité, vous avez raison d'évoquer ces questions, et j'ai l'intention de vous répondre. Je crois en revanche que vous avez tort, à partir de ces éléments d'actualité isolés, de procéder à une généralisation qui n'est pas bonne pour notre système éducatif.

La violence existe dans notre société et nous souhaitons tous que les établissements d'enseignement soient, si possible, à l'abri de cette violence...

**M. Marc Lauriol.** C'est à souhaiter !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** ... car ils doivent être des lieux d'étude, de travail, de préparation à la vie civique et de rencontre. Ils doivent être, autant que possible, épargnés par la violence qui bat aux portes des établissements.

**M. Jean-Jacques Robert.** Dans les établissements !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** On dénombre en France 10 000 lycées et collèges publics ou privés. Quelques-uns ont effectivement connu des incidents très graves,...

**M. Marc Lauriol.** Beaucoup trop !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** ... à propos desquels il faut s'exprimer en faisant preuve d'une certaine délicatesse, notamment quand il s'agit de violences dont les causes sont peut-être plus complexes qu'on peut le croire.

Dans ce domaine, nous n'avons certainement pas intérêt, par des amalgames et des généralisations, à faire en sorte que la violence, dont sont épargnés la quasi-totalité des établissements d'enseignement français, paraisse être généralisée, car ce serait une façon de focaliser vers ces établissements une violence qui, heureusement, les épargne.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** On a vu à Vaulx-velin qu'un certain nombre d'éléments avaient intérêt à dresser une partie de la jeunesse, à partir d'un drame qu'elle a vécu, contre les forces de l'ordre, contre des institutions existantes, précisément peut-être parce que des mesures étaient prises pour réprimer des trafics, et qu'introduire ces troubles était une façon pour ces bandes ou ces groupes, par exemple liés à la drogue, de tenter de retrouver tranquillité et impunité. Je ne souhaite pas que l'on donne l'occasion à des éléments qui tentent effectivement parfois de s'introduire à l'intérieur des établissements de venir y semer le trouble.

**M. Marc Lauriol.** Nous non plus !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Nous devons tous nous rassembler...

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** ... pour critiquer ce qui existe et pour essayer de trouver des mesures contre les

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Je suis préoccupé de voir des organes de presse de tendances opposées tenter ensemble - c'est curieux ! - de laisser croire à un mouvement généralisé, à tel point que l'on se demande s'ils ne souhaitent pas celui-ci. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, je dois aborder ces problèmes avec réalisme, ne serait-ce que par respect pour la communauté éducative et pour la tranquillité de nos jeunes dans les établissements.

Il est vrai que les « publics » dans les lycées ne sont plus tout à fait les mêmes qu'autrefois. La démocratisation de l'enseignement et la nécessité de scolariser en masse des jeunes, dont notre industrie, nos services, et nos administrations ont besoin à un niveau de formation beaucoup plus élevé qu'avant, ont amené dans les lycées des « publics » beaucoup plus hétérogènes et qui posent des problèmes à l'institution scolaire.

Je vous prie de réfléchir au fait qu'il vaut mieux intégrer ces « publics » dans l'école que de les maintenir à la porte de celle-ci. En Grande-Bretagne par exemple, où le nombre des jeunes qui quittent le système scolaire sans qu'on s'en préoccupe est en augmentation croissante et où l'on ne scolarise pas suffisamment dans les établissements équivalents à nos lycées, tous ces jeunes se trouvent confrontés à des problèmes de criminalité, de violence, de hooliganisme dans les stades, et non pas aux abords des écoles, qui sont beaucoup plus dramatiques et beaucoup plus massifs que ceux qui résultent des choix que nous avons faits. Nous devons donc répondre à ces problèmes.

Ainsi, le Gouvernement agit à la fois localement et globalement.

Localement, lorsque des problèmes se posent, ma politique est d'abord de faire en sorte que le recteur ou les inspecteurs d'académie concernés se rendent effectivement et immédiatement dans les établissements. L'administration de l'éducation nationale n'est pas lointaine ! Elle est aux côtés de la communauté éducative, aux côtés des chefs d'établissement, des parents, des jeunes, pour régler avec eux les problèmes.

Lorsque nous le pouvons, nous mettons à la disposition des établissements quelques moyens supplémentaires ; mais au moment où la rentrée est faite, tous les moyens sont en principe déjà répartis.

En outre, nous engageons immédiatement, comme nous l'avons fait, des discussions au plan local, avec la délégation à la ville, des discussions avec le ministre de l'intérieur, avec la garde des sceaux et ses services, pour mener une action de prévention et de surveillance, notamment aux portes des établissements.

Nous développons également à l'intérieur des établissements une façon de travailler ensemble et d'examiner les problèmes qui permettront d'apporter des réponses à la jeunesse et de canaliser les risques de violence.

Sans doute n'est-ce pas assez, mais, en deux ans, nous avons créé 500 postes de maître d'internat...

**M. Gérard Delfau.** Tout à fait !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** ... et de surveillant d'externat. Nous avons augmenté considérablement le nombre des postes A.T.O.S. - administratifs, techniques, ouvriers et de service - alors que l'on en supprimait par centaines en 1988, quand j'ai pris mes fonctions.

Nous avons aussi créé de nombreux postes d'enseignant dans les lycées, alors que les créations ne se faisaient qu'au compte-gouttes quand je suis arrivé au ministère de l'éducation nationale. (*Murmures sur les travées du R.P.R. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Jacques Robert.** Ce n'est pas assez !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Aussi je comprends mal, mesdames, messieurs les sénateurs, la logique qui consiste, d'une part, à critiquer le train de vie de l'Etat, à mettre en cause le service public...

**M. Marcel Lauriol.** Je vous en prie !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** ... à demander qu'il n'y ait point trop de fonctionnaires et, d'autre part, à nous demander, secteur par secteur, de créer des postes de pompiers, de surveillants et de gendarmes. On ne peut pas adopter une philosophie qui critique l'Etat et qui, en même temps, demande localement plus d'Etat.

Nous, nous avons fait un effort global. Je souhaite que vous puissiez tous vous y associer. J'espère en outre que les collectivités territoriales, qui consentent déjà un effort important et croissant, puissent nous aider dans cette tâche, car l'équipement et la construction des établissements scolaires relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales.

Qu'elles nous aident, et nous jugulerons progressivement les problèmes qui se posent à la fois globalement et localement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Aubert Garcia.** Très bien !

#### SORT DES ÉCOLES MATERNELLES

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, l'école maternelle est inquiète. Le découpage de la scolarité en cycles de trois ans et l'absence de prise en compte de la scolarisation obligatoire dès l'âge de deux ans dans la loi d'orientation font craindre aux maîtres et aux maîtresses la disparition progressive de cette école que le monde entier nous envie.

Je sais, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez donné à plusieurs reprises des apaisements sur l'identité de l'école maternelle et sur l'intégrité du statut de ses directeurs et directrices. Pourtant, le malaise subsiste.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir réaffirmer ici votre attachement à la spécificité de ce type d'écoles et votre volonté - je la connais - de la développer. Parents, élus locaux, maîtres et maîtresses attendent beaucoup de vous ; ils souhaitent notamment retrouver espoir pour continuer à construire l'école heureuse, l'école de la réussite. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Monsieur le sénateur, vous avez soulevé deux problèmes : spécificité de l'école maternelle dans l'enseignement primaire français et préscolarisation précoce en école maternelle.

Sur le premier point, je peux totalement vous rassurer. Les enseignants - ou, plutôt, les enseignantes, ces dernières étant très largement majoritaires en maternelle - le sont depuis que je me suis exprimé devant eux : l'école maternelle française est une réussite mondialement reconnue.

Une mission d'enseignants, de pédiatres, de psychologues, d'administrateurs des administrations locales américaines est d'ailleurs venue dans nos établissements se rendre compte de ce qu'était cette école maternelle française dont on parlait tant. Elle a rédigé un rapport, qui a été diffusé à l'ensemble des décideurs américains, afin que ces derniers, dans les conditions spécifiques des Etats-Unis, essaient de s'inspirer de notre modèle. Dans un temps où il est bon de s'autodécouvrir et, parfois, de critiquer le système éducatif français, il faut savoir que nous sommes admirés et parfois imités dans un certain nombre de domaines.

**M. Philippe François.** Pour les grandes écoles, surtout !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Cette réussite repose sur une pédagogie novatrice et efficace centrée justement sur l'écoute et l'approche individuelle de l'enfant ; c'est d'ailleurs cet esprit qui a inspiré la loi d'orientation du 10 juillet 1989, laquelle affirme que le jeune est placé au centre du système éducatif.

La mise en œuvre des cycles pluriannuels fondés, précisément, sur la volonté de prendre en compte les progressions différentes des enfants ne mettra en aucun cas en cause la spécificité de l'école maternelle. Devant les représentants de l'association des enseignants de maternelle, réunies en juin 1990 à Chambéry, je me suis exprimé ainsi : « La section des grands de maternelle restera en maternelle et gardera sa mission spécifique. » Simplement, la section des grands de maternelle, le cours préparatoire et le cours élémentaire première année appartiennent à un cycle commun qui est fait pour conduire les enseignants de maternelle et du primaire à travailler ensemble, afin d'aider l'enfant à faire ce passage que l'on sait toujours difficile entre la maternelle et ce que l'on appelle la « grande école ».

C'est le seul sens du travail en commun qui sera conduit par les enseignants, l'école maternelle conservant sa spécificité et les maîtres et les maîtresses qui y travaillent gardant, dans les instituts universitaires de formation des maîtres, leur formation spécifique.

Nous voulons donc favoriser une liaison et, en aucun cas, provoquer une fusion ; vous pouvez sur ce point être rassuré, monsieur Delfau, comme le sont, je crois, les maîtres et les maîtresses.

**M. Bernard Barbier.** Pas tant que ça !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Le second problème que vous avez soulevé, monsieur le sénateur, concerne l'entrée à l'école maternelle.

Vous avez regretté, que la loi d'orientation n'ait pas précisé que la scolarité obligatoire commençait à deux ans.

Je vous rappelle que les textes français disposent que la scolarité obligatoire débute à six ans. Nous avons quand même scolarisé à l'école maternelle tous les enfants de l'âge de cinq ans, puis tous les enfants de l'âge de quatre ans, et nous sommes pratiquement sur le point de scolariser tous les enfants de trois ans ; en effet, actuellement, 98 p. 100 des enfants français sont scolarisés à trois ans en classe maternelle...

**M. Bernard Barbier.** Grâce à qui ?

**Mme Hélène Luc.** Avec des effectifs beaucoup trop élevés !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Or, nous constatons que les parents demandent que leurs enfants soient scolarisés encore plus tôt, c'est-à-dire à partir de deux ans. Sachez que nous avançons déjà vers cet objectif, puisque 36 p. 100 des enfants de deux ans sont actuellement scolarisés.

Je voudrais faire remarquer que, pour l'essentiel des parents, cette demande présente un caractère moins pédagogique que social, dans la mesure où l'école maternelle constitue un mode de garde des enfants pour les parents qui travaillent.

Nous avons fait le choix de développer la scolarisation à deux ans de façon prioritaire dans les quartiers défavorisés ou pour les enfants issus de milieux déshérités, car c'est dans ces circonstances que les handicaps culturels justifient le plus l'efficacité d'une scolarisation précoce.

En revanche, pour la masse des autres enfants, il n'a pas été établi de façon certaine qu'un lien existe entre une préscolarisation plus précoce et la réussite scolaire.

Je pense donc que nous devons poursuivre la scolarisation à deux ans, mais que nous devons partager notre effort avec les partenaires responsables d'autres modalités d'accueil que sont les crèches, les gardes à domicile, les haltes-garderies. C'est pourquoi j'ai signé un protocole dans ce sens avec l'autre ministère responsable de ces structures. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

T.G.V. EST

**M. le président.** La parole est à M. Hoeffel.

**M. Daniel Hoeffel.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à plusieurs reprises, les plus hautes autorités de l'Etat ont approuvé le principe de la réalisation du T.G.V. Est assurant la liaison entre Paris, Strasbourg et l'Allemagne du Sud.

Les collectivités territoriales des régions traversées ont accepté, à cet effet, de consentir une participation financière lourde.

Toutes les collectivités alsaciennes ont été et restent solidaires dans l'affirmation du caractère prioritaire du T.G.V. Est.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, dissiper le doute que nous percevons quant à la volonté de l'Etat de réaliser cette liaison dans les délais prévus, en sachant qu'en dépit de certaines déconvenues l'Alsace croit encore en la parole de l'Etat ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Monsieur le sénateur, je vais tenter de dissiper le doute. Je sais en effet que vous êtes très vigilant.

Je ne reviendrai pas sur l'historique du T.G.V. Est, j'ai eu l'occasion de le faire au mois de juin dernier dans cette enceinte, répondant à une première interpellation de votre part.

Je voudrais simplement rappeler les ordres de grandeur et les enjeux de ce projet : 25 milliards de francs pour les seules infrastructures, 6 milliards de francs pour le matériel roulant, une rentabilité de l'ordre de 4 p. 100, qui est donc inférieure de moitié à ce qui paraît nécessaire pour ne pas déséquilibrer les comptes de la S.N.C.F.

Mais ce projet représente aussi un enjeu considérable sur le plan de l'aménagement du territoire national et européen. Je ne développerai pas plus ce thème, car vous êtes sûrement meilleur avocat que moi sur ce terrain.

Il s'agit d'une décision très importante, qui doit, inévitablement, être pesée avec soin. Elle engage l'avenir des régions de toute une partie de la France et l'avenir de l'entreprise publique.

Vous pouvez considérer que le temps de la réflexion est long ; ne le confondons pas pour autant avec l'inaction.

Depuis le 31 janvier 1989, depuis que j'ai pu, à la demande de M. le Président de la République et de M. le Premier ministre, évoquer en conseil des ministres le schéma des liaisons ferroviaires à grande vitesse, ce projet figure parmi les priorités du Gouvernement.

A la différence d'autres projets de lignes à grande vitesse, le tracé du T.V.G. Est peut être considéré comme acquis dans ses grandes lignes, sous réserve de quelques mises au point de détail qui sont nécessaires. Il faudra aussi - et c'est plus important - régler le problème de l'ajustement de nos relations avec nos partenaires allemands, au nord de Strasbourg. Vous connaissez, mesdames, messieurs les sénateurs, l'ampleur du problème qui ne doit pas être négligé.

Mais la vraie difficulté réside dans l'élaboration du plan et des modalités de financement, et ce pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure en termes d'ampleur du projet.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, l'effort consenti par les régions et par les collectivités ; tout à fait ! Mais je ne serais pas sérieux si je ne vous disais pas qu'à la date d'aujourd'hui cet effort ne permet pas de déboucher sur une solution pleinement satisfaisante.

C'est pourquoi le Gouvernement va mandater, dans les toutes prochaines semaines, l'interlocuteur que vous connaissez, à savoir M. Philippe Essig ; en effet, ce dernier ayant bien mené, jusqu'à présent, toute l'approche de ce problème, il n'y a aucune raison de ne pas lui faire confiance. Il reprendra contact avec les collectivités et j'aimerais que nous parvenions à une solution dans les meilleurs délais.

Mon souci est de faire en sorte que, lorsque je présenterai au Gouvernement, avant la fin de l'année, le schéma des liaisons ferroviaires à grande vitesse pour l'ensemble du pays, des décisions puissent être prises sur l'axe que nous évoquons.

Pour conclure, je rappellerai simplement les propos récents tenus par M. le Président de la République lors de l'inauguration du T.G.V. Atlantique. Le chef de l'Etat évoquait en ces termes les projets de train à grande vitesse : « Il y en a que nous ferons pour des intérêts nationaux et internationaux. Je pense en particulier au T.G.V. vers l'Est, vers Strasbourg, qui exigera une participation de l'Etat lourde, parce que la rentabilité n'est pas assurée. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) »

#### FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE

**M. le président.** La parole est à M. Masson.

**M. Paul Masson.** Hier, monsieur le garde des sceaux, à l'Assemblée nationale, vous n'avez pas répondu à M. de Villiers ; ou plutôt, vous avez répondu à côté ! Dans son livre *Mission impossible*, M. Gaudino, inspecteur de police judiciaire, spécialisé dans les affaires financières, révèle les pressions et les manœuvres utilisées, en 1989, par le pouvoir politique et l'institution judiciaire pour qu'il interrompe son enquête sur les activités de la société Urba.

Vous connaissez Urba, monsieur le ministre, puisque cette société avait comme commissaire aux comptes le même M. David Azoulay qui a certifié les comptes de campagne que vous teniez pour le candidat Mitterrand à l'élection présidentielle.

Vous avez affirmé, hier, que l'affaire Urba-Marseille n'est qu'une incidente du dossier S.A.E.-Sormae, actuellement en cours d'instruction devant la chambre d'accusation.

Monsieur le ministre, je ne mets pas en doute votre bonne foi parce que vous êtes garde des sceaux et parce qu'un garde des sceaux de la République française ne saurait mentir. Mais je me permets de vous donner quelques précisions qui devraient vous aider à compléter vos propres informations. Vous êtes, en effet, depuis peu de temps à ce poste délicat ; il me paraît normal que vous ne possédiez pas personnellement tous les détails d'un dossier aussi difficile.

Alors, je vous précise ceci, monsieur le garde des sceaux : M. Gaudino a rédigé, fin avril 1989, une procédure incidente sur Urba-Marseille. Cette procédure est distincte de celle de la Sormae. Le 8 mai 1989, jour férié, les procès-verbaux, les scellés concernant cette procédure nouvelle et les pièces à conviction annexées ont été remises en main propre au procureur de la République de Marseille. Celui-ci a immédiatement rendu compte à sa hiérarchie, notamment au cabinet du ministre.

Or, depuis bientôt un an et demi, le rapport de cet officier de police judiciaire et les pièces annexes dorment dans le coffre du procureur de la République. (*Ah ! Ah ! sur les travées du R.P.R.*) Des magistrats de Marseille s'en sont scandalisés. Ils l'ont exprimé lors d'une réunion syndicale. Sachez encore que cette procédure n'est pas prescrite. Une partie des infractions qui y sont dénoncées ne relèvent pas de l'article scélérat de la récente loi d'amnistie, cet article que le Sénat, dans sa majorité, s'honore de ne jamais avoir voté. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Il ne faudrait pas, monsieur le garde des sceaux, que le scandale Urba soit masqué derrière le scandale Sormae : Sormae, c'est la société qui a payé Urba ; c'est le bureau d'études socialiste qui a encaissé.

Monsieur le ministre, ma question est simple et précise : connaissez-vous l'existence des procès-verbaux et documents enfermés sous scellés depuis dix-sept mois dans le coffre du procureur de la République de Marseille et que personne n'a jamais eu la curiosité de regarder ? Sur ce point, pouvez-vous me répondre simplement par oui ou par non ?

Si vous êtes affirmatif, ce que je souhaite, pouvez-vous prendre, aujourd'hui devant le Sénat, l'engagement de donner au parquet compétent instruction d'ouvrir une information judiciaire nouvelle afin qu'un juge soit saisi et que l'enquête sur ce nouveau dossier Urba soit poursuivie ? Je souhaite, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez répondre avec précision.

L'affaire Urba de Marseille n'est pas une incidente de l'affaire Sormae, comme vous l'avez dit hier. C'est tout autre chose ! Si vous ne prenez pas les mesures nécessaires pour que les documents enfermés dans le coffre du procureur de la République soient ouverts et instruits, cela voudrait dire que l'institution judiciaire se verrait une fois de plus bloquée dans cette grave affaire.

Rendre la justice, faire la vérité sur ces histoires d'argent, voilà ce que des millions de braves gens attendent aujourd'hui en France pour se réconcilier avec la politique.

Montrer que vous ne voulez pas ruser avec cette vérité serait pour vous la meilleure façon de rompre avec les méthodes de votre prédécesseur et de rendre ainsi confiance aux magistrats de la République, qui n'en peuvent plus aujourd'hui d'écoeurement et d'indignation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. - Murmures sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le sénateur, merci de votre question et de la manière dont vous l'avez posée. Vous ne mettez pas en doute ma bonne foi, je vous en sais gré.

**M. Paul Masson.** Sûrement pas !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** Mais vous continuez à développer dans cet hémicycle cette tentative d'amalgame entre le financement de la campagne présidentielle de François Mitterrand, en 1988, et d'autres comptabilités dont vous savez très bien que je n'ai pas eu à connaître. Cet amalgame m'a paru suffisamment fallacieux, voire attentatoire, pour que j'aie obtenu réparation...

**M. Paul Masson.** La question n'est pas là !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** ... du tribunal civil de Paris, voilà quelques mois.

Je voudrais, une fois pour toutes, que l'on en finisse !

Dans ces affaires, monsieur le sénateur, je ne suis pas juge et partie parce que mon nom n'apparaît à aucun moment dans les procédures auxquelles vous faites allusion. Il ne figure, j'en suis convaincu, dans aucune des pièces qui seront connues lorsque ces procédures arriveront à leur terme. Je voudrais donc que l'on cesse ce procès d'intention.

Bien sûr, je comprends combien il est tentant d'essayer encore et encore de faire peser la suspicion sur l'ancien trésorier de la campagne de François Mitterrand et sur l'actuel garde des sceaux. Je ne suis pas naïf, pas innocent pour ne pas savoir ce que l'on peut tenter de tirer de cet amalgame en termes de publicité - à laquelle d'ailleurs, monsieur le sénateur, vous prêtez quelque peu la main - ou d'opérations politiciennes. Toutefois, cela ne saurait me troubler dans l'exercice de mes responsabilités.

Vous m'avez donc interrogé, monsieur le sénateur, et vous avez même tenté, si je puis dire, de m'apprendre mon nouveau métier. Curieux ! (*M. Masson proteste.*) En effet, vous me demandez si je connais les pièces du dossier qui figurent dans les procédures en cours. Mais, monsieur le sénateur, et l'indépendance du magistrat ?

**M. Paul Masson.** Je n'ai jamais dit cela.

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** Bien sûr que si, vous l'avez dit.

En outre, vous me demandez ce que je compte faire...

**M. Henri Belcour.** C'est vous qui faites l'amalgame !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** ... à l'égard des procédures en cours. Mais, monsieur le sénateur, et l'indépendance du juge ?

**M. Marc Lauriol.** Ce n'est pas la question.

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** Je vous répondrai ce que je peux vous répondre dans le cadre de mes responsabilités et j'élargirai ensuite la réflexion afin que les Français qui nous écoutent et qui nous regardent connaissent mon point de vue.

S'agissant de l'affaire S.A.E.-Sormae, qui est à l'origine de l'ensemble des discussions que vous avez évoquées ainsi que des informations qui ont été reprises dans le livre auquel vous avez longuement fait allusion, je voudrais rappeler ici que la justice est saisie et le demeure. En outre, l'arrêt de renvoi de la cour d'appel de Paris est actuellement déféré à la Cour de cassation, et l'affaire S.A.E.-Sormae devrait venir au fond, au cours des prochains mois, devant le tribunal correctionnel de Paris. Là, chacun pourra faire valoir son point de vue.

Je voudrais à nouveau, parce qu'il faut longtemps taper sur le clou pour se faire entendre, rectifier une erreur fréquemment commise - certains doivent y avoir intérêt. C'est dans la procédure concernant la S.A.E.-Sormae que figure le fameux scellé n° 48...

**Un sénateur sur les travées du R.P.R.** Mais non !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** Si, monsieur le sénateur !

C'est là, disais-je, que figure le fameux scellé n° 48, qui contient les écrits de M. Delcroix, lesquels ont alimenté toutes les polémiques et les discussions qui se déroulent depuis dix-huit mois.

En ce qui concerne l'affaire dite d'Urba-Marseille, qui est une incidente de la précédente, l'enquête préliminaire n'a mis à jour que des mécanismes locaux de financement : aucune des personnalités locales mises en cause ne s'est personnellement enrichie. Certains faits relatifs à cette incidente sont anciens et déjà prescrits ; d'autres entrent dans le champ des amnisties : d'abord celle du 20 juillet 1988, qui fut adoptée à une large majorité par le Parlement,...

**M. Paul Masson.** Pas ici ! (*Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. répètent : Pas ici !*)

**M. Josselin de Rohan.** On ne l'a pas votée !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** ... puis celle du 15 janvier 1990, qui comporte en effet un « amendement amnistiant ».

Elle comporte bien d'autres dispositions encore - dont nous aurons, je vous le promets, à reparler longuement - qui permettent de mettre en place des mécanismes clairs, contrôlables : le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

Depuis cette loi de janvier 1990, les règles du jeu ont été changées, le paysage a changé. Elle devrait enfin permettre non seulement de préciser les conditions de financement de chacune des campagnes électorales - pas seulement des campagnes présidentielles - mais aussi d'organiser des sanctions, en particulier celle qui est la plus forte pour un homme politique : l'inéligibilité.

Dès lors qu'il n'y a pas eu d'enrichissement personnel, il me semble qu'il n'est peut-être pas conforme aux intérêts de la démocratie de poursuivre ceux qui, du fait d'un cadre législatif antérieur insuffisant et pernicieux, ont dû recourir à des irrégularités pour financer leurs activités politiques.

Monsieur le sénateur, sur ces affaires, je voudrais vous dire le fond de ma pensée et les orientations que j'ai bien l'intention de prendre et de poursuivre.

Il faudrait que nous soyons capables, les uns et les autres, de réconcilier nos concitoyens avec la politique.

**Un sénateur sur les travées du R.P.R.** Vaste programme !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** Il faudrait que nous soyons capables, les uns et les autres, d'assumer collectivement nos responsabilités à l'égard d'une question difficile, celle qui est relative aux rapports de l'argent avec la politique.

Si nous voulions y parvenir - ce que je souhaite de toutes mes forces - il faudrait d'abord dire la vérité aux Français.

**M. Christian Bonnet.** Tout à fait !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** Cette vérité,...

**M. Josselin de Rohan.** C'est ce qu'on vous demande !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** ... vous la connaissez aussi bien que moi. Il faudrait d'abord que cesse, dans ces débats, l'hypocrisie dominante. (*Bravo ! sur les travées socialistes. - Murmures sur les travées du R.P.R.*)

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** Allons, mesdames, messieurs les sénateurs, vous le savez aussi bien que moi...

**M. Gérard Delfau.** Bien sûr !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** ... nos partis politiques, tous nos partis politiques, en France, dans notre démocratie,...

**Mme Héliane Luc.** Ils ne sont pas tous les mêmes ! Il ne faut pas mettre tous les partis politiques dans le même sac !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** ... n'ont pas assez d'adhérents ni de soutien direct pour financer légalement leurs activités normales. Vous connaissez le coût d'un journal de campagne, des affiches, des sessions de formation, des réunions de militants. Nos partis politiques n'ayant pas assez de ressources pour financer directement leurs besoins, qu'ont-ils fait pendant des années ? Ils se sont livrés à ce que l'on a appelé des « financements parallèles », qui ont conduit de bons militants, des hommes et des femmes engagés, sincères, à pratiquer, de bonne foi, un certain nombre d'illégalités. Aurions-nous le courage de reconnaître ensemble cette vérité que tout le monde connaît ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*) Aurions-nous également le courage de reconnaître que tout le monde, sous l'empire de la nécessité, a pris des risques ?

**M. Paul Masson.** C'est trop facile !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** Certains sont tombés.

**M. Josselin de Rohan.** Jugerez-vous les coupables ?

**M. Gérard Delfau.** Tartuffes !

**M. Paul Masson.** C'est trop facile !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** Non, monsieur le sénateur, ce n'est pas trop facile,...

**M. Jean Chérioux.** Mais si !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** ... car cette hypocrisie qui consiste à montrer du doigt le voisin d'à côté - sans doute afin de pouvoir dire : « Voyez comme, moi, je suis pur ! » - ce n'est pas ce qu'attendent les Français ! Faites leur confiance ; ils sont peut-être beaucoup moins naïfs que certains ne le supposent.

Ayons donc le courage de maîtriser collectivement ce problème difficile. Mesdames et messieurs les sénateurs, je m'engage à ce que nous discutons ensemble de la mise en œuvre de la loi Joxe de janvier 1990.

Pour ce qui me concerne, je ferai tout mon possible afin que l'ensemble des décrets d'application de cette loi soient rédigés et publiés rapidement de telle sorte que tout le monde puisse en avoir connaissance. Mon souhait le plus cher, c'est que cette loi beaucoup, plus rigoureuse que toutes les lois précédentes, soit appliquée dès les prochains scrutins et qu'elle joue pour l'ensemble des campagnes électorales.

Nous devrions dire aux Français que nous avons conscience que la médiatisation des campagnes, et notamment la présence des grands médias, a entraîné des croissances de coûts totalement déraisonnables, non seulement pour l'élection présidentielle mais aussi pour les élections régionales, voire les élections municipales. Avons-nous le courage de le dire et de prendre ensemble les mesures...

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Henri Nallet, garde des sceaux.** ... qui fixeraient de véritables limites que personne ne pourrait dépasser ? Je crois que notre démocratie y gagnerait.

Est-il raisonnable de se livrer à ces courses de sondages, à ces opérations médiatiques, de se prêter à ces films télévisés dans lesquels un candidat au conseil général se montre avantageusement ?

Telle est mon orientation, et voilà pourquoi je n'ai pas du tout l'intention d'empêcher la justice de suivre son cours. Je voudrais simplement que nous soyons capables, les uns et les autres, d'apporter enfin de vraies réponses à cette question difficile ; les Français l'attendent.

Cette question devrait nous mobiliser tous, car, au-delà, vous le savez très bien, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est le fonctionnement de notre démocratie qui est en jeu ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. Paul Masson.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous donne la parole, mais pour quelques instants seulement, mon cher collègue.

**M. Paul Masson.** Je serai bref, monsieur le président, comme vous me le demandez, mais je voudrais que M. le garde des sceaux me donne acte du fait que je ne l'ai personnellement mis en cause ni directement ni par amalgame.

**M. Christian Bonnet.** Très bien !

**M. Paul Masson.** Sa respectabilité est totale !

**M. Christian Bonnet.** Totale !

**M. Paul Masson.** Et nous avons pour lui la considération que nous devons à un garde des sceaux de la République française.

**M. Christian Bonnet.** D'accord !

**M. Paul Masson.** Pour moi, la fonction de garde des sceaux a une valeur, une signification. Je n'ai pas servi l'Etat pendant quarante ans pour ne pas savoir ce que représente, le responsable de la justice française. (« Très bien ! » et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

Cela étant, monsieur le garde des sceaux, je ne vois pas comment vous pouvez dire qu'il n'y a pas, dans le dossier de Marseille, matière à poursuites et qu'il y a prescription, alors que ce dossier n'a fait jusqu'ici l'objet d'aucune information judiciaire, alors qu'il n'a pas été confié à un juge d'instruction, et cela parce que le parquet n'a pas donné les instructions nécessaires pour que ce juge soit désigné. Là est le vrai débat, là est la question, et vous n'y avez pas répondu. (Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

#### BESOINS DE SÉCURITÉ ET DE FORMATION DE LA JEUNESSE

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** En ce moment même, par milliers, les lycéens de la région parisienne sont rassemblés

devant votre ministère, monsieur le ministre d'Etat. Ils viennent vous dire à nouveau : « Nous voulons pouvoir étudier et réussir notre vie, ne pas être une génération sacrifiée. »

Aujourd'hui, on déplore des classes surchargées de 40 élèves, l'insuffisance de recrutement, le non-remplacement de certains professeurs, une insécurité due au manque de surveillants et de personnels, enfin des dégradations diverses. Tout cela doit cesser. Un mois et demi après la rentrée, des centaines de lycéens sont encore sans affectation ; cela ne peut continuer !

Cette situation est le résultat de politiques gouvernementales successives qui se sont refusées, et qui se refusent toujours, à accorder les moyens importants dont notre pays a besoin pour donner une formation de qualité à sa jeunesse.

Les chiffres sont accablants. Ainsi, depuis 1980, alors que le nombre des lycéens a augmenté de 400 000, 500 postes de surveillants et des milliers d'emplois de personnels administratifs, pourtant indispensables à l'accueil et à la sécurité, ont été supprimés.

Pour le bon fonctionnement des lycées et des collèges, pour prévenir des violences éventuelles et des incidents graves, il faut des surveillants, des secrétaires, des assistants sociaux, des documentalistes, des agents de service, des personnels enseignants et de direction en nombre suffisant.

Les jeunes disent au Gouvernement - les sénateurs communistes et apparentés les soutiennent - : « Assez de milliards pour les dépenses militaires ! Nous voulons cet argent pour nos études ! » Monsieur le ministre d'Etat, nous vous demandons de les entendre.

En ce moment, s'organise également la rentrée universitaire. J'avais, voilà tout juste un an, demandé l'élaboration d'un plan d'urgence.

Si un certain nombre de constructions prévues ont été à peu près livrées dans les délais, pour d'autres, l'incertitude demeure, et je dirai même grandit.

Les sommes consacrées à l'enseignement supérieur sont encore très insuffisantes pour répondre aux besoins, déjà formulés l'an passé et qui ne manqueront pas d'augmenter cette année.

Je vous demande à nouveau, monsieur le ministre d'Etat, qu'il soit procédé à l'établissement d'un plan d'urgence pour la construction de locaux et la création de postes à la hauteur des nécessités d'aujourd'hui et de demain. (Applaudissements sur les travées communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Madame le sénateur, croyez bien que ni celui qui vous parle ni le Gouvernement n'ont besoin de vous pour écouter les jeunes, les enseignants et la communauté éducative, même si entendre votre voix est toujours un plaisir...

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Un parlementaire, c'est fait pour parler !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** ... et si vos interventions ne sont naturellement pas inutiles. Le Gouvernement lui-même a montré, sur la base des choix faits par M. le Président de la République - à savoir que l'enseignement était la première priorité de son septennat - qu'il répondait aux besoins.

Le budget du ministère de l'éducation nationale, en 1987, s'est élevé à 185 milliards de francs ; l'année suivante, le budget de 1988, deuxième budget du gouvernement Chirac, a atteint 197 milliards de francs. Il a donc augmenté de 12 milliards de francs en deux ans.

De 1988 à 1989, le budget est passé de 197 milliards de francs à 213 milliards de francs ; de 1989 à 1990, il est passé de 213 milliards de francs à 227 milliards de francs et le projet de loi de finances qui vous sera soumis dans quelques semaines le fait passer de 227 milliards de francs à 247 milliards de francs.

Ainsi, le budget de l'éducation nationale, sous le gouvernement de M. Chirac, avait augmenté de 12 milliards de francs en deux ans ; nous le faisons progresser de 50 milliards de francs en trois ans.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Vous avez dit, madame le sénateur, que les chiffres étaient accablants ; non, ils sont parlants, et je viens de les faire parler.

Vous avez évoqué la suppression de milliers de postes de personnels A.T.O.S., mais elle ne s'est pas produite depuis 1988, madame Bidard-Reydet, vous le savez très bien !

**Mme Héliène Luc.** Peut-être, mais avant !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Cette question a été évoquée devant la commission des affaires culturelles et devant la commission des affaires sociales du Sénat. Vous savez très bien, madame, que, depuis 1988, nous avons créé des centaines de postes A.T.O.S., et même, sur trois exercices budgétaires, des milliers.

Cette politique, madame Bidard-Reydet, s'exprime aussi dans l'académie de Créteil où vous exercez votre mandat.

En 1990, sur 500 postes créés au budget, l'académie de Créteil a bénéficié de 230 postes. Voulez-vous les comparer aux dotations qui vous étaient attribuées dans les années précédentes !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Il y avait un tel retard !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Vous avez bénéficié de 348 postes et de 750 équivalents-emplois dans le secondaire, de 118 postes A.T.O.S., sur une création totale de 750 postes.

Rapprochons ces chiffres de la réalité du département de Seine-Saint-Denis. En 1988, madame Bidard-Reydet, dans votre département, 70 postes d'instituteurs avaient été supprimés.

**M. Ivan Renar.** Les élus se battent bien !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Oui, eh bien, vous vous battiez et on supprimait des postes. Maintenant que je suis là, vous vous battez toujours mais on en crée, voilà la différence,

**Mme Héliène Luc.** Oui, on se bat toujours.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Cela prouve bien que ce ne sont peut-être pas les luttes qui font la différence, en l'occurrence, mais plutôt les ministres, les gouvernements et la politique qu'ils suivent. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

En deux ans, madame le sénateur, nous avons créé 136 postes d'instituteurs dans votre département. Au cours des trois dernières années, 250 postes d'enseignants du second degré ont été ouverts. Le nombre des zones d'éducation prioritaires a doublé.

Je me suis rendu, voilà trois semaines, dans l'université de Saint-Denis, toujours dans votre département, madame le sénateur. Vous savez très bien que l'université de Saint-Denis était, il y a deux ans, dans un véritable état de désespérance. On n'y construisait plus. C'était le blocage. J'ai visité cette université et j'ai rencontré sa présidente, les enseignants, les personnels A.T.O.S., les représentants des étudiants, les représentants des architectes et des entreprises qui ont construit les bâtiments d'urgence. Ces bâtiments sont prêts pour la rentrée.

Vous le savez sans doute, cette année, à l'occasion de la rentrée universitaire, aura lieu une fête, samedi et dimanche. Il y aura des montgolfières et, si vous voulez tous les détails, même des éléphants. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** C'est vendredi qu'aura lieu cette fête.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Vendredi et samedi !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Non, vendredi !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Cette fête aura lieu parce que, cette année, on peut aborder la rentrée universitaire avec un peu plus d'optimisme, compte tenu de la politique que nous menons.

Loin de moi, madame le sénateur, l'idée de prétendre que tous les problèmes sont réglés. (*Ah ! sur les travées communistes.*)

**Mme Héliène Luc.** Vous auriez du mal !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Cependant, nous accomplissons des efforts considérables. Vous feriez mieux de le reconnaître et de me seconder plutôt que de faire descendre des lycéens dans la rue comme ces jours-ci...

**Mme Héliène Luc.** Quand nous contestons, nous vous secondons, monsieur le ministre.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** ... alors que leur place est au lycée pour étudier. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Henri Goetschy.** Vive les pachydermes !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard-Reydet.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Monsieur le ministre d'Etat, reconnaissez tout d'abord l'inégalité de notre situation : j'ai eu droit à deux minutes, alors que vous avez pris la parole pendant un quart d'heure. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Dans mon intervention, je n'ai jamais fait allusion à la Seine-Saint-Denis. J'ai voulu me situer au niveau national.

**M. Ivan Renar.** Très bien !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** En répondant partiellement, vous éludez complètement le problème.

**M. Jean Garcia.** Très bien !

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Certes, en Seine-Saint-Denis, nous nous battons, et vous le savez. D'ailleurs, je regrette que, lors de la visite que vous avez faite dans le département, vous n'avez pas eu la courtoisie de prévenir les élus.

Nous nous battons, monsieur le ministre d'Etat, je suis de ceux et de celles qui pensent que les luttes constituent un facteur de progrès, et que nous n'avons pas à attendre le bon vouloir des ministres.

Certes, en Seine-Saint-Denis, nous nous sommes battus et nous avons obtenu satisfaction. Nous en sommes heureux. Toutefois, monsieur le ministre d'Etat, il faut encore aller plus loin.

En ce qui concerne la rentrée scolaire et la rentrée universitaire dans l'ensemble du pays, je crains fort que votre optimisme ne soit considéré à sa juste valeur par l'ensemble des intéressés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Max Lejeune.** Vive les éléphants !

#### RENTREE UNIVERSITAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le ministre d'Etat, ma question concerne également la rentrée universitaire. En effet, en dépit des montgolfières de l'université de Saint-Denis...

**M. Henri Goetschy.** Et des éléphants !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** ... sur le plan national, la rentrée scolaire ne se passe pas très bien : on constate un déficit en matière d'enseignement - notamment pour les travaux pratiques et les travaux dirigés - une insuffisance dans le nombre des places offertes par rapport aux demandes d'inscription dans les universités et, surtout, un état des locaux pitoyable faute de travaux d'entretien réalisés en temps utile.

Voilà quelques mois, vous avez annoncé, monsieur le ministre d'Etat, un programme d'urgence afin de mieux assurer la rentrée universitaire. Vous l'avez doté de 400 millions de francs de crédits. Ont-ils été effectivement engagés, les crédits de paiement ont-ils été mis en place ?

Quelques semaines plus tard, vous avez lancé un programme beaucoup plus ambitieux - il s'agissait, en effet, d'un programme quinquennal de construction et de rénovation de locaux universitaires - évalué à 23 milliards de francs.

Or, sur ces 23 milliards de francs, vous avez laissé 7 milliards à la charge des collectivités territoriales... dans la mesure, bien entendu, où vous pourrez passer des conventions avec elles et où elles accepteront de financer leur part de ces travaux.

Sur les 16 milliards de francs qui restent à la charge de l'Etat, une part importante est déjà inscrite dans le contrat de plan entre l'Etat et les régions - par conséquent, le même chiffre est pris en compte deux fois dans les déclarations du Gouvernement - et 4 milliards de francs résultent de la cession de locaux universitaires à l'intérieur de Paris : il s'agit de Dauphine et de Tolbiac.

Par ailleurs, je voudrais savoir où en est le processus de concertation avec les collectivités territoriales. Je vous interroge non seulement pour la rentrée 1990, qui est en cours, mais surtout pour les rentrées 1991, 1992 et 1993, qui nous inquiètent beaucoup.

A partir du moment où, en nous faisant adopter la loi du 4 juillet dernier, vous avez choisi de passer par un système conventionnel déléguant la maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales - leur permettant ainsi de récupérer la T.V.A. - allez-vous reconnaître à ces collectivités, si vous passez des conventions avec elles, un droit de regard sur les implantations et sur les filières universitaires que vous mettez en place dans ces établissements ?

La question des filières est, en effet, essentielle. Tout ne se règle pas par des mètres carrés ou par des milliards de dépenses nouvelles !

Je tiens donc à appeler votre attention de la manière la plus claire sur la préparation des jeunes aux métiers de l'avenir dans la compétition internationale que nous devons affronter.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Combien de conventions sont-elles actuellement en discussion, et avec quelles collectivités territoriales ? Les régions, les départements, les communes ? Je crois qu'il est important que le Sénat soit informé.

Il y a quelques mois, monsieur le ministre d'Etat, vous avez dit : « J'ai l'impression de jouer quelque chose comme une dernière chance. » Quel est, aujourd'hui, votre sentiment sur ce sujet essentiel pour l'avenir ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Monsieur le sénateur, je voudrais que vous preniez la mesure du changement qui est en train de s'opérer dans l'enseignement supérieur français, à la fois par le mouvement massif des bacheliers vers l'enseignement supérieur, mais aussi - heureusement ! - par le changement de rythme que l'on constate dans la politique de l'Etat.

Le budget de l'enseignement supérieur a augmenté de 10 p. 100 de 1988 à 1989, de 10 p. 100 à nouveau de 1989 à 1990, et, dans le projet de loi de finances qui vous sera bientôt soumis, il va augmenter de plus de 12 p. 100..., et de près de 14 p. 100 si l'on compte les autorisations de programme. Il va donc augmenter de presque 40 p. 100 en trois ans !

Je voudrais que vous mesuriez également combien nous sommes en train de répondre véritablement au défi de l'enseignement supérieur français, alors que se sont accumulées pendant deux décennies au moins - les responsabilités doivent donc être partagées en la matière - les sous-estimations de la situation : nous sommes aujourd'hui confrontés à un enseignement supérieur de masse.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** En ce qui concerne les chiffres, monsieur Fourcade, ni le Gouvernement ni moi-même n'avons évoqué, à aucun moment, le chiffre de 23 milliards de francs ! L'Etat est engagé, dans ce plan, pour 16 milliards de francs. Mais nous avons effectivement bon espoir d'obtenir beaucoup plus, parce que des collectivités locales veulent contracter avec nous.

**Mme Héliène Luc.** Ce sont des transferts de charges !

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat.** Je suis en train de faire le bilan du plan d'urgence. Je m'étais engagé à ce que soient construits, pour la rentrée universitaire, 200 000 mètres carrés supplémentaires au lieu des 60 000 qui étaient déjà programmés. Je pense que ce chiffre sera atteint, et je serai en mesure de vous le confirmer très précisément au moment du débat budgétaire.

Partout, dans toutes les universités françaises, on a vu fleurir les chantiers et les premières réalisations ont vu le jour au mois d'octobre. Nous avons ainsi travaillé en trois ou quatre mois, ce qui est sans précédent dans l'administration française. D'autres travaux seront achevés en décembre ou en

janvier. Dans ces conditions, non seulement le plan d'urgence sera réalisé, mais il sera dépassé. Je vous en donnerai d'ailleurs un compte rendu précis.

Où en est la concertation avec les collectivités territoriales ? A la suite des assises régionales auxquelles les collectivités ont été invitées à participer, des groupes de travail ont été mis en place, coprésidés par les préfets de région et les recteurs d'académie. Leur rôle est de piloter, en quelque sorte, le futur schéma de développement universitaire sur cinq ans, prenant la suite du plan d'urgence.

Ce travail est en cours et je viens d'adresser aux recteurs et aux préfets une circulaire leur demandant de me remettre leurs premières propositions pour la fin du mois d'octobre. Pierre Joxe et moi-même réunirons alors au ministère de l'intérieur les préfets et les recteurs pour examiner ensemble comment ce dossier progresse. Les propositions qui nous seront faites seront traitées au cours du mois de novembre et nous adresserons ensuite nos réactions, nos observations et, éventuellement, nos souhaits de changement, à ce groupe de travail.

La concertation officielle va s'engager alors avec les collectivités territoriales : avec les régions, comme le prévoit la loi Savary, et avec les villes universitaires et les conseils généraux, comme le prévoit la loi de 1983. Je souhaite que le dossier aboutisse avant la fin du mois de décembre, pour que les collectivités territoriales puissent prévoir les mesures à prendre dans leurs exercices budgétaires et dans leur programmation.

En janvier, l'ensemble remontera vers le ministère de l'éducation nationale et nous devrons prendre des décisions immédiates pour 1991, afin d'assurer la continuité.

Les derniers arbitrages sur l'ensemble du schéma à cinq ans seront rendus au mois de mars. Je pense que nous pourrons, à ce moment-là, organiser un débat devant la représentation nationale.

Telle est, hâtivement tracée, la procédure. Les collectivités territoriales - notamment celles qui se verront déléguer la maîtrise d'ouvrage - pourront-elles être associées à la définition des implantations et des filières ?

A la définition des implantations, certainement, puisque notre objectif est d'élaborer une carte nationale des implantations universitaires à application régionale. L'Etat gardera le dernier mot, mais vous serez associés très étroitement à cette définition.

En ce qui concerne les filières, je souhaite aussi que les collectivités territoriales puissent faire valoir leur point de vue, l'Etat se gardant la possibilité de trancher.

Où en sommes-nous dans les projets de convention ? Là aussi, monsieur le sénateur, je ferai le point de la situation lors de la discussion budgétaire. Actuellement, les contrats avec l'Etat ne se limitent pas aux seules régions, mais ils concernent aussi les villes universitaires et les conseils régionaux. C'est pourquoi j'estime que nous avons bien fait de ne pas limiter la délégation de maîtrise d'ouvrage aux seules régions, mais de l'étendre aux trois principales collectivités territoriales. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### RÉFORME DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

**M. le président.** La parole est à M. Lesein.

**M. François Lesein.** Monsieur le garde des sceaux, en moins d'un mois, plusieurs erreurs de procédure - à Nice et Caen, par exemple - et, plus récemment encore, un cambriolage de dossiers ont entraîné l'annulation d'un bon nombre d'inculpations.

Etant donné le nombre important des inculpés relâchés et, surtout, la gravité des charges retenues contre eux, l'opinion publique a des difficultés à comprendre et à accepter des décisions qui, tout en étant légales, heurtent le bon sens et l'équité.

Parce que je partage les soucis des gendarmes et des policiers qui voient réduits à néant des efforts que je salue, parce que je me sens mandaté par les familles qui s'inquiètent de voir courir les marchands de drogue et de mort pour leurs enfants, je souhaiterais savoir quand et comment seront jugés les inculpés relâchés et, surtout, comment de telles affaires pourront être évitées à l'avenir.

Votre prédécesseur avait proposé une réforme du code de procédure. Pensez-vous, monsieur le garde des sceaux, soumettre prochainement ce texte au Parlement ?

Enfin, quelles dispositions de ce projet de réforme sont-elles susceptibles d'éviter la multiplication des annulations d'inculpations ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Klejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le sénateur, les événements que vous avez évoqués ne peuvent laisser personne indifférent. Il est certain que le fait de permettre, par suite d'une erreur ou d'une imprudence dans la garde des dossiers, la mise en liberté de malfaiteurs - dont certains sont dangereux - est non seulement irritant, mais encore révoltant pour chacun d'entre nous.

Il faut cependant avoir conscience que ces faits sont la conséquence du souci légitime que nous avons toujours eu de limiter au maximum les détentions préventives. Tel a notamment été l'objet de la loi de juillet 1970, qui a raccourci les délais pour éviter que la détention préventive ne se prolonge sans décision de renouvellement du mandat d'arrêt initial pris par le juge d'instruction.

Plusieurs des faits que vous avez évoqués tiennent à cette réforme, qui reste légitime en son principe, vous en conviendrez.

Il ne s'agit pas d'accabler les magistrats instructeurs qui ont laissé passer les délais : il s'agit, comme nous allons le faire, de créer les conditions grâce auxquelles ces magistrats seront en mesure de remplir la tâche que la nation leur a confiée.

Quant au cambriolage des dossiers, il ne devrait pas, en l'état actuel de mes informations, entraîner une annulation définitive de la procédure. Vous le savez, ces dossiers ont été établis en deux exemplaires et il doit être possible de faire admettre à la juridiction que le second exemplaire peut éventuellement suppléer le premier. Quoi qu'il en soit, les services de la Chancellerie s'occupent de la question.

Vous avez élargi le champ de votre interrogation et vous nous avez interrogés, M. le garde des sceaux et moi-même, sur la réforme de la procédure pénale à laquelle vous nous conviez, étant admis que le principe de cette réforme a été acquis sous l'autorité du précédent garde des sceaux.

Je tiens à vous dire que, bien entendu, ni le garde des sceaux ni moi-même ne considérons qu'il s'agit là d'une réforme mineure. Nous avons tous appris, dans notre jeunesse, que, si le code pénal est le code des malfaiteurs, contre lesquels il prévoit des peines, le code de procédure pénale est le code des honnêtes gens, puisqu'il les met à l'abri de toute erreur judiciaire.

Ce qu'il faut également savoir, c'est que la réflexion sur la procédure pénale n'est pas simple. De tous côtés se multiplient les critiques à l'égard de notre système actuel, mais beaucoup d'entre elles me semblent injustes.

Il convient de faire la distinction entre les perversions mêmes du système et les causes secondaires de son mauvais fonctionnement.

Vous savez qu'actuellement, dans le cadre des travaux menés par la commission « Justice pénale et droits de l'homme » présidée par Mme Delmas-Marty, des éléments de réflexion - je dis bien des « éléments de réflexion » et non pas des avant-projets de loi ! - ont été proposés au ministre de la justice.

Nous sommes à l'aube d'une réforme dont nous ne savons pas encore si elle devra consister à améliorer très largement le système existant ou à le bouleverser complètement.

Tous ceux d'entre vous qui s'intéressent à ces questions - c'est-à-dire, en réalité, la totalité d'entre vous - savent que nous vivons sous un régime dit « inquisitoire », où le juge d'instruction instruit à charge et à décharge. Dès lors, le problème est théoriquement posé de savoir si nous devons aller vers un régime accusatoire, où l'enquête serait menée unilatéralement par le magistrat du parquet, tandis que seraient renforcés considérablement les droits et les pouvoirs de la défense, qui détiendrait, si l'on respecte la logique de ce système, des pouvoirs d'investigation égaux à ceux de l'accusation.

Cette décision quant au choix entre le régime inquisitoire et le régime accusatoire ne peut être prise rapidement, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'elle doit être reportée à l'infini ou à une date très lointaine.

Pourquoi ne peut-elle être prise rapidement ? D'abord, parce que ceux qui prônent un régime accusatoire se réfèrent à des systèmes étrangers qui, l'éloignement aidant, nous paraissent toujours meilleurs que le nôtre. Or, ce que nous savons de la manière dont ce système est pratiqué depuis longtemps aux Etats-Unis, partiellement, et depuis peu en Italie, ne plaide pas nécessairement en sa faveur.

Quoi qu'on en pense, l'application du système accusatoire aux Etats-Unis conduit à des prisons pourrissoirs et ne peut, en fait, fonctionner que parce que 80 p. 100 des affaires pénales sont jugées dans le cadre d'une sorte de contrat judiciaire qui ne relève pas de notre culture juridique.

En Italie, où l'adaptation de ce système en est encore au stade des tentatives balbutiantes, les résultats ne sont pas, pour le moment, convaincants. Cela dit, on ne peut pas écarter complètement une réflexion qui pourrait, un jour, conduire à ce système.

En l'état actuel de nos informations, nous serons conduits, d'abord, à vous proposer un recensement des nullités, trop nombreuses lorsqu'elles ne sont pas les garanties indispensables des libertés fondamentales.

Ainsi, un texte est actuellement à l'étude à la Chancellerie, qui aura pour objet de réduire ce qu'on appelle les privilèges de juridiction. Le concours de la Haute Assemblée sera absolument indispensable lorsque ce texte viendra en discussion, car vous savez que, parmi les titulaires de ces privilèges de juridiction, figurent d'abord les représentants des collectivités territoriales, au premier rang desquels les maires, dont vous avez toujours eu le souci légitime de protéger le statut.

Il vous faudra alors choisir entre des causes de nullité trop nombreuses nées de l'obligation où l'on est actuellement de saisir la chambre criminelle du sort pénal des quelques maires, fonctionnaires ou officiers de police judiciaire susceptibles d'avoir maille à partir avec la justice pénale et la protection naturelle que vous assurez à ces derniers. Mais ce n'est là qu'un exemple.

La Chancellerie va donc procéder à un recensement des nullités pour faire la chasse aux privilèges et, au contraire, conforter les garanties. Elle va faire en sorte que le système actuel fonctionne mieux, après quoi, dans un deuxième temps, elle vous soumettra éventuellement, après une concertation aussi approfondie que nécessaire, avec vous en commission, un système qui engagera peut-être une réforme plus profonde de nos institutions. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### INCENDIES DE FORÊTS

**M. le président.** La parole est à M. Vigouroux.

**M. Robert-Paul Vigouroux.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, durant les mois d'été, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a subi, une fois de plus, les affres des incendies de forêt : entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août, plus de trente-deux mille hectares de forêt méditerranéenne ont été détruits. Je ne dispose que de quelques minutes pour vous en parler.

Une fois de plus, nous sommes tous convenus de l'impérieuse nécessité d'une politique de prévention ; le débroussaillage, la mobilisation des riverains, la vigilance des autorisés constituant les mesures de base.

L'amélioration des moyens de lutte contre l'incendie constitue le second palier.

Notre capacité de combativité doit être renforcée, tant en moyens matériels qu'en moyens humains, grâce à la formation permanente des hommes, entre autres. Ces mesures ont été prises il y a déjà bien longtemps. Certes, elles doivent être amplifiées. Mais leur application sur le terrain ne saurait plus être contestée.

Cependant, chaque année, des incendies se déclenchent, dont l'origine première est souvent incertaine. Ce qui est sûr, c'est que la conjugaison d'un vent violent, d'une chaleur estivale et d'une sécheresse persistante ont tôt fait de transformer un simple feu en un vaste incendie face auquel l'homme reste impuissant, malgré les moyens déployés.

Il est donc nécessaire de prévoir un troisième palier : la gestion rationnelle des zones sinistrées par de telles catastrophes.

Trop souvent, en effet, les bois ou les garrigues dévastés restent ensuite à l'abandon durant des années. La politique de déblaiement ou de reboisement ne concerne, pour l'heure,

que des zones restreintes. D'ailleurs, comment en serait-il autrement sous l'emprise de la législation actuelle ? Il faut en effet prendre en compte la faible valeur vénale des forêts méditerranéennes inexploitées. Leurs propriétaires - organismes publics, collectivités locales ou personnes privées - sont donc peu enclins à les assurer. Quand bien même il en serait autrement, les sommes alors octroyées par les compagnies d'assurance seraient loin de couvrir les frais nécessaires au nettoyage et au reboisement !

Pour répondre à l'attente de tous ceux qui estiment que la forêt est un patrimoine national, j'ai déposé une proposition de loi prévoyant une procédure d'urgence pour le nettoyage et le reboisement des forêts détruites par des incendies. Ces mesures ne seraient en aucune manière contradictoires avec la politique de prévention et de lutte contre l'incendie actuellement menée. Elles en sont, malheureusement, le nécessaire corollaire.

Monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre opinion sur le texte que je vous soumetts et l'usage que vous comptez en faire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur Vigouroux, je suis, vous vous en doutez bien, très sensible à votre intervention, et le Gouvernement très attentif aux questions que vous venez de soulever.

Il est vrai que les grands incendies de forêts, qui se répètent chaque été, constituent un véritable drame non seulement pour les propriétaires de forêts, mais aussi pour les collectivités ; c'est un drame forestier, c'est un drame écologique. Nous savons d'ailleurs que l'été a été particulièrement redoutable pour les forêts du pourtour méditerranéen.

En France, c'est une atteinte grave aux paysages, à l'activité économique et à la vie des hommes qui se répète maintenant chaque été.

Vous l'avez dit, pendant la dernière saison, ce sont plus de 32 000 hectares qui ont brûlé dans notre pays !

Il y a quelques instants, M. Philippe Marchand a répondu à une question de M. Maurice Arreckx sur les moyens de combattre le feu, et vous savez que nous consacrons des efforts de plus en plus importants à cette lutte contre les incendies de forêts.

Quant à votre question, elle concerne plus particulièrement le problème de la prévention.

Sans vouloir, aujourd'hui, développer tous les aspects de cette nécessaire politique de prévention, je tiens à souligner que le ministère de l'agriculture et de la forêt va étudier vos suggestions avec la plus grande attention, et ce plus que jamais.

Reste aussi l'importante question - vous y avez fait allusion - de la reconstitution des massifs forestiers incendiés. Cette question ne soulève pas seulement des problèmes financiers - comme toujours - mais aussi des problèmes d'aménagement. En effet, l'objectif à atteindre est la reconstitution de forêts moins sensibles à l'incendie.

Cela suppose donc la mise en place, à côté des régénérations naturelles, d'essences moins combustibles, et le réaménagement des surfaces, en réinsérant, partout où c'est possible, des zones d'activités agricoles qui, au titre de la protection de la forêt, pourraient d'ailleurs bénéficier d'aides communautaires substantielles.

Cette politique suppose également la prise en compte d'objectifs paysagers qui permettraient de reconstituer prioritairement les zones présentant un intérêt spécifique à ce titre, ainsi que la réalisation ou la réfection des équipements de prévention et de lutte, à savoir les pistes et les points d'eau.

Une mesure exceptionnelle d'aide à la reconstitution des forêts brûlées a été prise l'an dernier ; 20 millions de francs ont été engagés à ce titre. En outre, une partie des crédits d'études dont dispose le ministère de l'agriculture et de la forêt sera consacrée aux études de réaménagements agroforestiers, réaménagements qui, comme l'a signalé M. Vigouroux, peuvent déjà bénéficier d'aides d'origine communautaire.

Le sujet abordé est donc d'une grande importance, monsieur Vigouroux. Aussi vais-je faire étudier rapidement et avec soin, aussi bien dans ses aspects financiers que juridiques, la proposition de loi que vous voulez bien soumettre, aujourd'hui, à ma réflexion, demain, à la sagacité du Parlement, et qui vise à instituer des procédures d'urgence, afin

d'être en mesure de poursuivre avec vous et avec vos collègues la discussion sur cette question. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### FRANÇAIS AU LIBERIA

**M. le président.** La parole est à M. Cantegrit.

**M. Jean-Pierre Cantegrit.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. Thierry de Beauvé.

Lors du grand débat que nous avons eu dans notre Haute Assemblée, le 27 août dernier, entretenant M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la situation des Français qui résident dans le golfe Persique et parlant de leur retour en France, je lui avais demandé s'ils pourraient bénéficier des allocations de chômage même s'ils n'avaient pas cotisé antérieurement aux Assedic, comme cela avait été le cas pour les Français qui avaient été rapatriés rapidement du Tchad, du Zaïre ou de la Mauritanie.

J'ai été entendu dans mon propos. Les partenaires sociaux, patronat français et syndicats représentatifs, se sont réunis et ont pris des mesures concrètes en faveur de nos compatriotes du Koweït et de l'Irak. Je m'en félicite.

Mais l'actualité internationale connaît des rebondissements. D'autres compatriotes se trouvent maintenant dans la même situation : certains, en petit nombre c'est vrai, sont rapatriés du Liberia, depuis le 9 août dernier ; d'autres rentrent au Rwanda.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devinez donc ma question : les Français en provenance du Liberia et du Rwanda pourront-ils bénéficier des mesures prises en faveur de nos compatriotes d'Irak et du Koweït, même s'ils n'ont pas cotisé aux allocations de chômage ?

Par-delà, ne pensez-vous pas - j'avais déjà interrogé M. Dumas, le 27 août dernier, sur ce point - qu'une législation devrait intervenir, une fois pour toutes, pour les Français de l'étranger - j'avais appelé cela « un plan Orsec » afin que les mesures qui sont prises en leur faveur quand ils se trouvent dans une situation semblable à celle que j'ai décrite le soient automatiquement ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire.** Monsieur le sénateur, votre question comporte deux aspects.

Je m'attendais à ce que vous m'interrogiez notamment sur le Liberia, d'où je suis revenu ce matin.

Je tiens à vous dire, dans un premier temps, combien les préoccupations que vous avez exprimées sont partagées par le Gouvernement puisque, s'agissant de nos compatriotes qui ont été « chassés » ou qui ont dû quitter le golfe Persique, la solution la meilleure a été trouvée, même si c'est avec un petit temps de latence qui les a beaucoup inquiétés, ce que je comprends.

Vous élargissez le débat en posant la même question à propos de situations historiques différentes. Il est vrai que la souffrance n'est pas différente et que la situation des entreprises et de nos compatriotes, qu'ils soient issus des pays d'Afrique ou d'autres points du monde, demeure la même.

S'agissant du Rwanda, où les événements récents, qui nous bouleversent, connaîtront, malheureusement, je le crains, d'autres développements, comme du Liberia, où les événements durent depuis un peu plus longtemps, les Français qui, par la force des choses, ont perdu leur maison, leur travail et qui ne bénéficient pas de soutien social, devront jouir des mêmes avantages.

Quant à la mise sur pied d'une espèce d'assurance, de système de secours plus large encore, il faudra sans doute, avec la représentation nationale, l'envisager, mais c'est, évidemment, beaucoup plus important, et, en même temps, beaucoup plus coûteux. En effet, et je répons à la seconde partie de votre question, monsieur le sénateur, je crains que ces situations de guerre ne se multiplient, singulièrement en Afrique.

Je vous le rappelle, les quelque 140 Français du Liberia ont été évacués au cours du mois de juillet dernier. Un seul de nos ressortissants reste au Liberia, Mme Meyer, qui ne veut pas quitter la capitale, Monrovia. Elle y exerce la profession de fleuriste depuis vingt-sept ans et n'imagine pas

une seconde devoir rentrer dans son Alsace natale. Quand on lui propose de téléphoner à sa famille, lorsque les moyens - trop réduits d'ailleurs - dont cette République dispose le permettent, elle ne sait plus très bien qui appeler.

Je conclurai, monsieur le sénateur, en vous disant que les Français ont tout de même encore une mission à accomplir dans ce pays, dans cette capitale qui compte quelque 150 000 ou 160 000 habitants. D'ailleurs, la situation actuelle au Liberia - en préfigure bien d'autres, non pas dans sa sauvagerie - du moins je l'espère - mais dans les développements politiques, l'animosité dont font montre les divers groupes en présence. Je crains que cette situation ne soit très symbolique, très exemplaire, de ce qui nous attend en Afrique.

Il reste donc environ de 150 000 à 160 000 habitants à Monrovia qui marchent le long de la grande rue et qui s'affaissent devant vous. Ceux-là meurent de faim. En outre, des réfugiés - 2 000 Guinéens, 148 Sénégalais, des Gambiens, des Maliens - sont parqués dans le port de Monrovia : lorsqu'ils ne meurent pas de faim, ils sont exécutés dès qu'ils sortent.

Nous essaierons - l'action humanitaire comporte une obligation d'intention et non une obligation de résultats - d'affréter un bateau qui, dans les prochaines journées, je l'espère - ce sera le premier bateau à accoster dans le port de Monrovia depuis bientôt un mois - apportera du riz pour les affamés et tentera de prendre à son bord ces réfugiés pour gagner Konakry. Dans ce pays, on attend beaucoup de la France, non pas seulement parce qu'elle garantit - c'est le sens de votre question, monsieur le sénateur - un accueil différent grâce aux mesures sociales qui sont prises, mais aussi parce qu'elle représente et le pays des Droits de l'homme et une partie de l'humanité. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et du R.D.E.)*

#### CONSTRUCTION DU T.G.V.

**M. le président.** La parole est à M. Collette.

**M. Henri Collette.** Monsieur le ministre, plusieurs arrondissements du Pas-de-Calais sont actuellement concernés par les travaux entrepris par la S.N.C.F. qui achète ou exproprie les terrains nécessaires à l'implantation de la ligne du T.G.V. Calais-Lille et Lille-Paris.

Ces travaux, qui se déroulent avec une rapidité exceptionnelle, s'effectuent avant que les propriétaires aient été payés.

Des conventions ont été passées entre la S.N.C.F., les syndicats agricoles et les différentes associations représentant les propriétaires.

Il se trouve que de nombreux actes de vente ne peuvent être établis, les documents cadastraux indispensables à la réalisation de ces actes n'ayant pas tous été transmis aux notaires. Cette situation entraîne le non-paiement des indemnités dues aux propriétaires.

Ces difficultés résultent en grande partie du fait que les services du cadastre sont en situation de sous-effectif et ne peuvent faire face aux très nombreuses divisions parcellaires à réaliser, en particulier à cause de la réalisation du plus grand chantier du monde actuellement en cours : le tunnel sous la Manche.

Les terrains sont achetés sur la base de 80 000 francs l'hectare en général, partagés en parts égales entre le propriétaire et l'exploitant. Les 40 000 francs dus à l'exploitant ont été payés depuis longtemps, suite aux manifestations agricoles qui risquaient de bloquer le chantier. Quant aux propriétaires, ils sont obligés d'attendre l'accomplissement des actes de vente pour être réglés.

Cette situation ne peut durer. Il est indispensable et urgent, monsieur le ministre, d'augmenter le nombre des agents des services du cadastre des conservations de Boulogne-sur-Mer, de Saint-Omer et d'Arras, et dans tous les départements concernés par la passage d'un T.G.V. ou d'une autoroute, dans l'Est de la France ou dans le Midi, par exemple.

Mais plus grave, je viens d'apprendre - vous pourrez peut-être me le confirmer - qu'il serait dans les intentions du Gouvernement de taxer les propriétaires et les exploitants au titre des plus-values sur les biens qu'ils sont obligés d'abandonner, ce qui serait proprement scandaleux, compte tenu du fait qu'il n'y a de leur part aucune intention spéculative.

Bien au contraire, il s'agit, pour les exploitants, d'une perte parfois importante de leur outil de travail - une grosse prise de terres dans leur petite ferme - et, pour les propriétaires, d'une contrainte qui leur est imposée.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, d'une part, quelles sont les mesures que vous allez prendre pour donner satisfaction aux propriétaires - ils voient déjà passer chez eux les engins de terrassement - qui attendent le paiement de leurs indemnités et, d'autre part, si le projet de loi de finances pour 1991 contient des dispositions tendant à taxer, au titre des plus-values, les indemnités versées tant au propriétaire qu'au locataire ?

Enfin, monsieur le ministre, il est bien évident que les observations que je formule à propos des propriétaires concernés, comme les exploitants d'ailleurs, dans les départements qui sont touchés par le tracé du T.G.V. de Calais à Paris via Lille, concernent également tous les propriétaires des autres départements en France qui seront touchés un jour ou l'autre par la construction de nouvelles autoroutes ou de nouvelles lignes de T.G.V.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.** Monsieur le sénateur. M. le ministre d'Etat et M. le ministre délégué au budget étant retenus à l'Assemblée nationale par le débat sur le projet de loi de finances, il me revient, votre question ayant un rapport avec les infrastructures, de vous donner quelques éléments d'information.

S'agissant du problème que vous soulevez, on le retrouve en règle générale lorsqu'il s'agit de ventes amiables.

La procédure d'expropriation, pour les lignes de T.G.V., n'est menée à son terme que dans un nombre très restreint de cas. En règle générale, lorsque la déclaration d'utilité publique a été produite, les propriétaires préfèrent le plus souvent s'entendre avec la S.N.C.F. et procéder à la transaction amiable. Vous avez raison, dans ce cas, le notaire ne peut procéder à la vente et permettre le paiement que lorsqu'il a reçu toutes les pièces réglementaires, en particulier les pièces hypothécaires.

Vous avez, comme nous, suivi les mouvements qui se sont produits dans les services des finances en 1989 ; on s'est trouvé en présence d'un certain nombre de retards, en particulier dans le département du Pas-de-Calais mais aussi dans d'autres départements de France.

J'ai fait vérifier les délais de délivrance des renseignements hypothécaires dans le département du Pas-de-Calais, sur lequel vous avez attiré notre attention : dans le secteur de Béthune, dix-neuf jours de retard ; quarante-deux jours dans le secteur de Saint-Omer, et soixante-huit jours dans le secteur d'Arras. Il en résulte les problèmes que vous venez de signaler.

C'est la raison pour laquelle M. Bérégovoy a décidé de mettre en place une procédure de délivrance accélérée dans les conservations d'Arras, de Boulogne-sur-Mer et de Saint-Omer, permettant de réduire ces délais respectivement à treize et dix jours. Nous sommes prêts d'ailleurs à prendre les mêmes dispositions dans les secteurs de France où les mêmes difficultés que celles que vous avez soulignées se présenteraient.

Des renforts en auxiliaires sont actuellement mis en place par le directeur des services fiscaux pour améliorer la situation des conservations les plus en retard.

Voilà quelles sont les dispositions très concrètes permettant de répondre à la préoccupation sur laquelle vous avez attiré notre attention ; je me permettrai de transmettre au ministre d'Etat votre interrogation sur la question des plus-values.

**M. Etienne Dailly.** Cette situation n'est pas particulière au Pas-de-Calais !

**M. Henri Collette.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Collette.

**M. Henri Collette.** Evidemment, je connais particulièrement cette question, puisque je suis notaire honoraire dans cette région. Tous les notaires de France comme tous les propriétaires sont concernés dans cette affaire.

L'anomalie résulte du fait que les fermiers ont été payés sur-le-champ 40 000 francs l'hectare, alors que les propriétaires, qui ont signé des conventions amiables, comme vous

l'avez souligné, parce qu'ils se savaient expropriés le lendemain s'ils ne les signaient pas, se sont vu promettre des paiements rapides : ils attendent toujours, et les ventes ne peuvent être signées.

Les services du ministère de l'économie et des finances ont envoyé, c'est vrai, de jeunes stagiaires. J'ai eu des contacts avec les conservateurs des hypothèques : comme tous les stagiaires qui arrivent dans une étude d'avocat ou ailleurs, ces jeunes viennent pour apprendre leur métier, et dès qu'ils sont formés, ils s'en vont. Aussi, chaque fois qu'il y aura des transactions portant sur des terres - elles seront de plus en plus importantes à Dunkerque, à Boulogne, à Calais et sur tout le littoral - nous nous trouverons dans une situation très difficile. Je l'avais signalée, je suis intervenu par courrier, etc., mais je n'ai rien vu venir. C'est pourquoi j'ai dû employer le seul moyen qui me restait : vous interpellier au cours d'une séance de questions au Gouvernement.

#### INITIATIVES DE LA FRANCE AU LIBAN

**M. le président.** La parole est à M. Seillier.

**M. Bernard Seillier.** Ma question s'adresse plus particulièrement à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Le Liban vient de perdre une bataille contre la Syrie. Il ne doit pas perdre sa guerre d'indépendance.

Epuisé par quinze ans de combats confus allumés par les invasions étrangères autant que par l'abus de son hospitalité, le Liban appelle la France au secours, par la voix de son histoire, le sang de ses martyrs de toutes origines et de toutes confessions et les actuelles exécutions massives de militaires libanais par l'armée syrienne.

La France, plus que toute autre nation, est pressée d'agir et doit prendre des initiatives concrètes et urgentes pour la libération du peuple libanais.

Les objectifs ont été clairement rappelés le 16 octobre dernier par le Président de la République : départ des armées étrangères ; retour à l'indépendance et à la souveraineté du Liban sous une autorité unique.

Il faut maintenant en prendre les moyens. L'attentisme serait complicité. Il n'existe qu'une voie : remplacer les armées étrangères par les forces des Nations unies. Dès que le président libanais pourra assurer par ce moyen que la sécurité est rétablie dans son pays, tous les Libanais qui l'ont quitté, faute d'espoir, y reviendront et entreprendront eux-mêmes la reconstruction de leur pays. Aucune autre aide ne sera nécessaire pour reconstruire le Liban excepté la sécurité garantie aux populations civiles.

La France doit aider le président libanais à obtenir cet appui du Conseil de sécurité en le saisissant d'urgence pour arrêter le massacre des soldats et les violences faites aux civils par des militaires syriens.

Permettez-moi de citer ici des extraits de la préface d'un livre publié il y a trois ans par le président Charles Hélou.

« Le Liban ne doit pas rester le remords du monde.

« La tâche des responsables est de tout entreprendre pour que la politique soit au service de l'esprit.

« Ne pas créer l'histoire lasserait le remords.

« Des signes apparaissent. Il faut citer, bien sûr, la francophonie dans laquelle se reconnaissent tant de citoyens libanais, musulmans et chrétiens, appartenant à tous les horizons politiques.

« Mais je retiendrai surtout le progrès que l'on perçoit ici ou là, de l'idée selon laquelle la simple force ne résout rien sans le respect du droit.

« Puisse la communauté internationale lui donner force pour sauver son honneur ! »

Cette préface que je viens de citer, écrite voilà trois ans par le Président François Mitterrand, pour le livre du président Charles Hélou, *Liban remords du monde*, vous presse d'agir pour créer l'histoire. L'enjeu est des plus nobles qui soient. Aucun soupçon d'intérêt médiocre ne voilera votre engagement pour la libération du Liban.

N'ayez pas peur ! Le Liban ne doit pas être le remords de la France.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre d'Etat, pour relever ce défi d'une extrême urgence que l'histoire lance à la France ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.** Monsieur le sénateur, le souci que vous exprimez à propos du sort du peuple libanais m'offre l'occasion de rappeler, s'il en était besoin, qu'aucun pays plus que la France n'a eu pour préoccupation constante de permettre au Liban de renaître dans sa pleine souveraineté, son indépendance, son unité et son intégrité territoriale. Et cela suppose le départ des troupes étrangères.

Ce langage, nous n'avons cessé de le tenir. Toutes les déclarations du Gouvernement, comme celles des Douze qu'il a inspirées, le prouvent. Des autorités légales ont été mises en place à la suite des accords de Taef, dont je vous rappelle qu'ils ont été non seulement ratifiés par le Parlement libanais, mais aussi approuvés par le Conseil de sécurité des Nations unies dans trois déclarations de son président le 7 novembre, le 22 novembre et le 27 décembre derniers. La France leur a apporté son soutien pour les aider dans la réalisation de ces objectifs.

Nos sentiments devant les événements survenus dans la matinée du 13 octobre à Beyrouth-Est sont, d'abord, des sentiments de tristesse. Au cours des dernières semaines, nous sommes intervenus tant auprès des autorités légales que du général Aoun et des autorités syriennes pour les inciter à tout faire afin d'épargner à une population qui n'a que trop souffert les épreuves de nouveaux combats. Afin de ne pas compromettre la réconciliation nationale et la réunification de l'armée, nécessaires à la restauration de la souveraineté, il fallait éviter de recourir à une action de force susceptible d'ajouter aux épreuves et à la division des Libanais.

Le Gouvernement regrette que ce langage n'ait pas été entendu : l'action menée samedi dernier, à l'initiative et à la demande des autorités légales, a, en effet, conduit celles-ci à faire appel aux concours des forces syriennes.

La communauté internationale attend aujourd'hui des autorités libanaises qu'elles assument pleinement leurs responsabilités.

Il convient, d'abord, qu'elles prennent des mesures d'apaisement, notamment à propos du sort du général Aoun, et qu'elles mettent fin aux exactions et aux exécutions rapportées dans le secteur qu'il contrôlait.

La réunification de l'armée libanaise devra lui permettre de se substituer aux milices et aux forces étrangères quelles qu'elles soient ; la sécurité des Libanais et du Liban doit être assurée par les Libanais eux-mêmes.

Il conviendra aussi - puisque les réformes constitutionnelles ont maintenant été adoptées - de procéder à des élections.

Le Gouvernement français s'emploiera, pour sa part, à favoriser la réalisation de ces objectifs dans le sens continu de son action en faveur de la restauration de l'Etat et de la souveraineté libanaise. A cet effet, il pourra s'appuyer sur les prises de position du Conseil de sécurité, qu'il s'agisse de la résolution 425 du 19 mars 1978, visant le départ des troupes israéliennes du sud Liban, ou des déclarations du président du Conseil de sécurité de l'an dernier, que j'ai précédemment évoquées et qui appellent à la pleine restauration du Liban.

Je voudrais saisir cette occasion, monsieur le sénateur, pour évoquer l'attitude du Gouvernement à l'égard du sort du général Aoun. Je tiens à rappeler que c'est sur une base consensuelle que celui-ci a cherché refuge dans notre ambassade et a demandé l'asile politique à la France. Notre ambassadeur était intervenu, en effet, auprès des autorités libanaises, alors que l'action de force était engagée samedi, pour proposer d'accueillir le général Aoun à notre ambassade, tandis qu'un cessez-le-feu serait instauré.

Nous restons depuis en contact avec les autorités libanaises, par l'intermédiaire de notre ambassadeur, pour dénouer la situation. Comme l'a dit le Président de la République, lundi dernier, la France ayant accordé l'asile politique au général Aoun, c'est désormais une question d'honneur pour elle. Il restera à l'ambassade de France, terre française, jusqu'au moment où il pourra venir en France comme il le souhaite ; nous espérons que ce moment sera le plus proche possible. En tout état de cause, il est hors de question que la

France accepte de livrer le général Aoun, si cette demande était formulée, ainsi que M. Roland Dumas l'a rappelé hier encore.

C'est sur la réconciliation que doit s'appuyer le processus de restauration de l'Etat libanais et de sa souveraineté que les autorités du Liban sont aujourd'hui en mesure de promouvoir. Ainsi renaîtra un Liban souverain et indépendant, hors de toute présence armée étrangère, un Liban qui cessera d'être le remords du monde. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

#### PROBLÈMES DU RETRAIT DES PERMIS DE CONDUIRE

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je suis très heureux, monsieur le ministre - je tiens à vous le dire - que ce soit vous qui répondiez aujourd'hui à ma question, qui est bien une question d'actualité depuis que, jeudi dernier, la Cour de cassation a rendu six arrêts estimant que c'était de manière illégale que certains préfets avaient retiré des permis de conduire, non pas immédiatement mais avec un mois de retard, voire plus, et, au surplus, sans motivation.

Cette question est d'actualité depuis fort longtemps et tous les groupes politiques n'ont pas manqué de déposer des propositions de loi tendant à supprimer la procédure administrative de retrait du permis de conduire ; le groupe socialiste de l'Assemblée nationale l'a fait dès 1982. Elle se pose avec une acuité plus vive parce que de plus en plus de permis de conduire sont retirés par cette voie.

Bien entendu - il est sans doute inutile de le préciser - tous les parlementaires, les sénateurs en particulier, désirent lutter contre les hécatombes que l'on connaît sur les routes, mais il faut que les principes soient sauvegardés et que, conformément à l'article 66 de la Constitution, la liberté d'aller et venir soit soumise à la garde de l'autorité judiciaire. Or, il est évident que le permis de conduire conditionne cette liberté.

Je sais bien que l'on discute pour savoir si le retrait de permis de conduire est une mesure administrative ou une mesure judiciaire. En fait, ce point ne devrait plus être discuté depuis que, en 1975, on a admis que c'est le juge qui doit, en tout cas, avoir le dernier mot et depuis qu'existe une peine de substitution consistant précisément à retirer, à titre de peine principale, un permis de conduire.

Il serait donc temps que l'on sorte de cette dualité en supprimant la procédure administrative de retrait du permis de conduire.

On me dira que les préfets ont moins de tâches depuis la décentralisation, alors que les juges en ont trop. Bien entendu - nous en reparlerons lors de la discussion budgétaire - nous comptons sur vous, monsieur le ministre, afin que les magistrats soient en nombre suffisant pour faire face à toutes les tâches qui sont ou doivent être les leurs.

En tout état de cause, si, en attendant, l'on peut admettre que soit retiré sur-le-champ le permis de conduire selon une procédure administrative lorsqu'il y a trouble grave à l'ordre public et, par exemple, conduite sous l'empire d'un état alcoolique, délit de fuite ou vitesse manifestement excessive dans une agglomération, en revanche, il est tout à fait anormal qu'un permis de conduire soit retiré par un préfet après un ou deux mois et alors que le tribunal se trouvera saisi au bout de deux mois. De plus, il est tout à fait anormal que les préfets n'aient pas la possibilité, qu'ont les tribunaux, d'accorder, le cas échéant, un permis blanc.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait nécessaire, à terme, de supprimer la procédure administrative de retrait de permis de conduire et que, dans un premier temps, le Gouvernement devrait donner des instructions pour que, conformément à la loi, comme l'a rappelé voilà huit jours la Cour de cassation, ce soit seulement sur-le-champ, et lorsqu'il y a trouble grave à l'ordre public, que les préfets puissent retirer le permis de conduire ?

Question subsidiaire, mais qui est sans doute davantage du ressort de M. le ministre de l'intérieur : jusqu'à quand verra-t-on mettre sur le marché des voiturettes que l'on peut conduire sans permis et qui, tous les jours, envoient des gens à l'hôpital ? (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le sénateur, j'ose à peine ajouter « cher Michel », puisque j'indique au Sénat que j'ai fait avec vous quelques études de droit qui vous permettent de connaître la réponse à la question que vous m'avez posée ! (*Sourires*). Je vous suis d'autant plus reconnaissant de persister à m'interroger !

Comment se présente le problème ? Vous avez souligné qu'en matière de retrait de permis de conduire coexistent deux procédures, à la disposition l'une du préfet et l'autre du juge. La procédure de retrait par le préfet devrait, effectivement, revêtir toujours un caractère exceptionnel et, même lorsqu'il en est ainsi, elle est assortie de précautions. C'est ainsi que le préfet doit consulter une commission spéciale et c'est seulement en cas d'urgence, qu'il y a lieu d'ailleurs de motiver comme il y a lieu de motiver les raisons du retrait, qu'il peut procéder à cette suspension ou même à ce retrait provisoire de permis, étant précisé par l'article L. 18 du code de la route que, bien entendu, la décision de justice est toujours prééminente et que si, par exemple, un tribunal vient dire que l'infraction n'existait pas, le préfet voit sa mesure être de nul effet.

Où réside la difficulté ? Elle tient au fait que, précisément, on se trouve placé dans des hypothèses où le préfet va vite alors que, conformément à son habitude, la justice est souvent lente - parfois trop lente - de telle sorte que, quand elle se refuse à constater une infraction parce qu'elle est inexistante, le permis a déjà été retiré.

La Cour de cassation a, cependant, tenté de remettre un peu d'ordre. C'est ainsi que par plusieurs arrêts, que vous avez cités et qui ont été prononcés le 4 octobre dernier, elle a rappelé que l'on n'était pas coupable lorsque l'on refusait de rendre son permis au préfet si celui-ci n'avait pas répondu aux conditions exigées par l'article L. 18 du code de la route.

Vous avez élargi le débat en demandant s'il n'était pas temps d'enlever au préfet le pouvoir exceptionnel qui lui est donné. A mon avis : non ! En effet, on ne peut à la fois déplorer les infractions très graves qui sont commises sur nos routes et ne pas comprendre que, dans le respect des conditions imposées par le code de la route, les préfets aient ce pouvoir exceptionnel de suspension. Je ne veux pas, à une heure où vous avez déjà été extrêmement patient à l'égard des membres du Gouvernement, faire renaître une querelle récente, mais je vous dirai que ces incidents se produiraient moins souvent si nous luttons tous ensemble pour faire en sorte que l'alcool tue moins fréquemment !

Quoi qu'il en soit, je ne manquerai pas de transmettre à M. le ministre de l'intérieur le vœu de votre Haute Assemblée et je lui demanderai de rappeler à ses préfets qu'ils doivent respecter davantage l'article L. 18 du code de la route. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de l'union centriste.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le ministre, il existe une possibilité, à savoir qu'un juge des libertés statue en la matière immédiatement, comme le font les préfets à l'heure actuelle.

**M. Georges Kiejman, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Kiejman, ministre délégué.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, je serais très partisan d'un juge des libertés, mais, encore une fois, les pouvoirs du préfet sont prévus pour s'exercer dans l'urgence extrême, avec le souci de sauvegarder des vies. En l'occurrence, même un juge des libertés n'y pourrait donc rien.

#### SUPPRESSION D'ÉMISSION DIALECTALE SUR F.R. 3 ALSACE

**M. le président.** La parole est à M. Rudloff.

**M. Marcel Rudloff.** La question que je pose à Mme le ministre délégué à la communication aurait pu l'être par l'ensemble de mes collègues alsaciens, en particulier par M. Henri Gœtschy, qui se trouve à mes côtés.

Devant l'ampleur des protestations et la profondeur de l'indignation soulevée en Alsace par la suppression de l'émission quotidienne dialectale de F.R. 3 Alsace diffusée entre dix-neuf heures trente et dix-neuf heures cinquante, la direction de F.R. 3 s'est engagée à rechercher des possibilités de rétablissement d'émissions quotidiennes dialectales à une heure de grande écoute et à préparer de nouveaux programmes qui prendraient mieux en compte le bilinguisme comme élément de développement régional en Alsace. Ce sont les termes de la lettre de la direction.

Il eût été grandement préférable - je sais que vous partagez mon opinion sur ce point - de préparer de telles mesures avant la suppression de l'ancienne émission quotidienne. Quoi qu'il en soit, sachant que les bonnes intentions existent, je vous interroge aujourd'hui, madame le ministre, d'abord sur l'horaire et le contenu précis de l'émission quotidienne dialectale envisagée à une heure d'écoute convenable, c'est-à-dire entre dix heures et vingt heures trente, ensuite, sur le délai dans lequel cette nouvelle émission sera mise en place sur F.R. 3 Alsace.

Je me dois d'insister sur l'urgence de votre réponse, qui doit être précise, compte tenu de la gravité du malaise provoqué en Alsace par ce que la majorité de nos concitoyens considèrent comme une atteinte à leur dignité, à leur spécificité, à leurs traditions, mais aussi à leur avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la communication.** Monsieur le sénateur, permettez-moi d'exprimer le point de vue du Gouvernement sur les faits que vous avez évoqués en prélude à vos deux questions.

Le contenu et la place dans la grille des émissions en dialecte peuvent, certes, être aménagés - c'est, à mon avis, souhaitable - de manière à tenir compte de l'évolution des besoins du public, de l'arrivée de nouvelles générations, de l'évolution du contexte international, tout particulièrement européen, et, enfin, de la vie même de ce dialecte.

La suppression n'est certainement pas la bonne réponse à ce souci d'adaptation. Sachez que, désormais, c'est la préoccupation de la direction de F.R. 3. Il est clair pour le Gouvernement que, conformément à ses missions, F.R. 3 doit poursuivre la diffusion en Alsace de ces émissions en dialecte, à des heures d'écoute convenables - c'est l'expression que vous avez employée et que j'apprécie - c'est-à-dire susceptibles non seulement de conserver, mais aussi d'élargir leur auditoire. Ce n'est pas une charge, c'est un enrichissement pour le développement de cette région de France et pour l'insertion de l'activité de F.R. 3 dans la vie locale.

Cela est conforme aux orientations exprimées dans le rapport du Gouvernement sur l'avenir du secteur public audiovisuel, dont le développement des missions régionales de F.R. 3 fait partie intégrante.

J'en viens maintenant aux questions très précises que vous avez posées, monsieur le sénateur. Les formules actuellement examinées par la direction de F.R. 3 sont les suivantes : un rendez-vous quotidien lié à l'actualité, une émission hebdomadaire à caractère pédagogique, des rendez-vous liés à la création originale en langue dialectale, enfin, l'exploitation d'un fonds audiovisuel en dialecte.

La direction de F.R. 3 a pris l'engagement de discuter de toutes ces solutions dans le cadre de la concertation qui a débuté le 17 septembre dernier et que vous-même et d'autres élus alsaciens ont contribué à instaurer, ce dont je vous remercie.

Un contact permanent entre la direction, notamment la direction régionale de F.R. 3, les élus et les divers acteurs de la vie sociale, culturelle et économique en Alsace est certainement seul de nature à permettre une mise au point rapide de cet ensemble de propositions. Cette concertation que, vous le savez, j'ai appelée de mes vœux est engagée. Elle devrait aboutir très prochainement.

Actuellement, la première proposition liée à l'information quotidienne fait l'objet d'une attention toute particulière de la direction de la chaîne. Celle-ci, que j'ai interrogée afin de pouvoir répondre très précisément à votre question, m'indique qu'elle prépare une émission quotidienne d'une dizaine de minutes incluse dans le créneau dix-neuf heures - dix-neuf heures trente, relative à l'actualité régionale, diffusée en dialecte et sous-titrée en français.

**M. Alphonse Arzel.** Enfin !

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** J'insiste sur cet élément, qui, je le sais, répond à l'attente du public, car il convient que les nouvelles générations entretiennent, ou même, découvrent cette langue.

La mise à l'antenne de cette émission dans sa nouvelle définition doit se faire dans les premiers jours du mois de novembre.

Enfin, s'agissant de l'ensemble des projets d'émissions de F.R. 3 liées au dialecte, une nouvelle réunion aura lieu prochainement, qui associera les élus, la direction régionale de F.R. 3 et des représentants des autorités académiques et du monde culturel.

Vous devriez donc avoir, monsieur le sénateur, très rapidement une réponse de la chaîne à l'attente exprimée par de très nombreux élus de votre région et également par de très nombreux Alsaciens. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de l'union centriste.*)

#### GRÈVE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE À WALLIS

**M. le président.** La parole est à M. Papilio.

**M. Sosefo Makapé Papilio.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, face au blocage actuel de l'enseignement primaire à Wallis-et-Futuna, causé par la grève de ses enseignants, l'assemblée territoriale, la Mission catholique et la direction de l'enseignement primaire ont créé une commission *ad hoc* de travail ayant pour objet d'examiner la situation de crise actuelle, d'en chercher les causes et de préconiser une solution.

Quelles sont ces causes ?

A l'origine, le conflit reposait sur le non-respect, par le Gouvernement, du mode d'élection des délégués du personnel prévu par la convention signée, en 1969, entre l'Etat et la Mission catholique.

Tout en réaffirmant son attachement au caractère privé de l'enseignement primaire, la commission *ad hoc*, organe impartial, a constaté bien d'autres anomalies s'agissant tant du financement que du personnel.

S'agissant du financement, d'abord, la convention de 1969 avait instauré un mode de calcul du forfait d'internat et d'externat qui devait varier en fonction du Smic local.

Cette disposition n'a pas été respectée, notamment par la mise en place en 1988 d'un avenant, qui détermine un nouveau mode de calcul.

Force est de constater que cette modification imposée par l'Etat ne correspond pas à l'esprit de la convention de 1969 et, surtout, aux vrais besoins de l'enseignement dans le territoire.

S'agissant du personnel, ensuite, j'évoquerai les problèmes liés à l'arrêté du 30 novembre 1981, qui abroge d'une manière unilatérale les dispositions qui assimilaient les enseignants d'un C.A.P. ayant leur résidence habituelle dans le territoire aux instituteurs du cadre métropolitain.

Pour toutes ces raisons, je vous demande instamment, monsieur le ministre d'Etat, au nom de mes compatriotes de Wallis-et-Futuna, d'actualiser la convention et son avenant de 1988, de prendre en considération l'accroissement continu des charges incombant à l'enseignement primaire, notamment, en normalisant la situation du personnel enseignant par une revalorisation des salaires selon de nouvelles grilles indiciaires et de nouvelles bases de calcul.

En conséquence, quelles mesures allez-vous prendre, monsieur le ministre d'Etat, pour remédier au conflit actuel entraînant un arrêt total des classes et qui porte préjudice au droit fondamental de l'enseignement et prive par là même les enfants du territoire des mêmes chances que ceux de la métropole ? (*M. Henry applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Monsieur le sénateur, l'enseignement du premier degré à Wallis-et-Futuna a été entièrement confié, par l'Etat à la Mission catholique par une convention en 1969 modifiée par des avenants en 1974 et en mars 1988.

L'enseignement maternel et primaire est donc, en totalité, privé et les instituteurs sont recrutés localement.

Comme ils assurent donc une mission de service public, leur rémunération est prise en charge par l'Etat.

Un conflit s'est produit pour les raisons que vous avez évoquées. Les enseignants du primaire se sont mis en grève pour demander l'annulation d'une décision relative à l'élection du représentant du personnel à la commission consultative mixte. Cette grève, qui s'est déclenchée au mois de septembre, très vite n'a été suivie que par la moitié environ des instituteurs.

Cette grève a été l'occasion de soulever plusieurs revendications.

La première concerne la formation. En effet, beaucoup de ces instituteurs sont actuellement recrutés à un niveau qui va du certificat d'études primaire au baccalauréat.

Un gros effort de formation doit être fait. Il pourrait être envisagé de créer un petit centre de formation du même type que celui de Lifou en Nouvelle-Calédonie. Ce dispositif pourrait ultérieurement être rattaché à l'I.U.F.M. - l'institut universitaire de formation des maîtres - lié à l'université du Pacifique.

Le deuxième problème est celui de la représentation à la commission consultative mixte.

Le sujet est d'une grande complexité juridique. La direction des personnels d'inspection et de direction du ministère de l'éducation nationale examine actuellement ce dossier.

Le troisième problème concerne les rémunérations. C'est le point majeur des revendications : les enseignants demandent l'alignement des salaires sur ceux de la métropole.

Cette question ne peut être examinée que dans le cadre du projet de refonte du statut de Wallis-et-Futuna.

Pour étudier l'ensemble de ces questions complexes, compte tenu des spécificités de ce territoire, j'ai décidé d'envoyer sur place l'inspecteur général Jean Vareille, qui devra procéder à une analyse permettant éventuellement de réunir une table ronde et de faire des propositions.

#### VIOLENCE CONTRE LES TOUAREGS

**M. le président.** La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, des informations multiples et concordantes font état de violences commises contre les populations touarègues au Niger et au Mali.

La situation semble se dégrader dans les provinces du nord du Mali, où l'armée se serait livrée à des exactions contre la population civile. L'Algérie aurait refoulé des populations touarègues séjournant sur son territoire vers la frontière malienne. Or, ces populations nomades, avec leur culture et leur mode de vie, ne connaissent pas les frontières. Le territoire a, pour eux, une dimension qui s'accorde mal avec la notion de frontières telle que nous les connaissons.

Par ailleurs, nous savons que des nomades touaregs ont pris des armes et ont attaqué des positions de l'armée malienne. Les affrontements qui ont suivi ont entraîné plusieurs dizaines de morts depuis l'été 1989.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette situation se produit dans un contexte africain marqué par la faillite économique de ce continent. On parle, aujourd'hui, de continent à la dérive. Or la communauté internationale semble se désintéresser des nombreux conflits qui ensanglantent l'Afrique.

Les liens historiques et économiques de notre pays avec le Mali, le Niger et les autres pays de la région peuvent donner l'occasion à la France de jouer un rôle positif et pacificateur dans ce conflit qui concerne spécialement les Touaregs.

Par conséquent, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est, dans ce domaine, la position de la République française. Quel accueil peut être réservé à la proposition du Parlement européen de constituer une commission internationale d'enquête chargée de vérifier les rumeurs concernant les massacres qui se seraient produits au Niger et au Mali ?

Enfin, je voudrais souligner qu'au-delà de ces événements, récents et graves, c'est le problème de l'avenir des populations touarègues qui est posé. Je voudrais réaffirmer ici notre attachement et notre affection à cette population du Sahara. *(Applaudissements sur certaines travées de l'union centriste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.** Monsieur le sénateur, de la crise qui traverse aujourd'hui le pays touareg, deux incidents particulièrement graves ont témoigné dans le passé récent. A la suite de l'attaque meurtrière, en mai dernier, de la sous-préfecture de Tchintabaraden, au Niger, puis de l'attaque du poste militaire de Ménaka, au Mali, en juin dernier, de graves affrontements se sont produits entre les Touaregs et les forces de l'ordre. Dans les deux cas, les forces militaires ont exercé des représailles sévères, dont des populations civiles, totalement étrangères aux événements, ont été de surcroît les victimes.

Un certain calme est, aujourd'hui, revenu au Niger, où les autorités ont d'ailleurs fini par admettre que des excès avaient été commis par des forces militaires mal encadrées.

Au Mali, en revanche, comme vous l'avez relevé, la situation n'est pas encore stabilisée et elle reste grave. L'état d'urgence est toujours en vigueur dans la moitié nord du pays. Les violences - et parfois les atrocités - commises par l'armée malienne continuent cependant d'être officiellement ignorées à Bamako.

La France, pour sa part, n'est pas restée passive devant ces événements. Aux démarches aussitôt effectuées, à la demande du ministre d'Etat, M. Roland Dumas, par nos ambassadeurs à Niamey et à Bamako, est venue s'ajouter, à notre initiative, une démarche communautaire visant à obtenir des informations sur la situation.

Le Gouvernement français a par ailleurs envoyé M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire en mission au Niger et au Mali entre le 13 et le 18 septembre.

Après un déplacement sur les lieux des principaux incidents, M. Kouchner s'est entretenu avec les présidents du Niger et du Mali ; il leur a exprimé nos préoccupations en matière de respect des droits de l'homme et a souligné devant eux les risques d'aggravation de la situation que faisait courir le comportement incontrôlé de certains éléments militaires. Il a enfin assisté, dans l'un et l'autre pays, à des distributions de secours alimentaires français.

Au moment même où la délégation française se trouvait sur place, le Parlement européen a fait connaître à son tour son inquiétude sur le sort réservé aux Touaregs. Vous savez sans doute, monsieur le sénateur, que les autorités nigériennes ont réagi en proposant qu'une délégation de l'Assemblée européenne se rende sur le terrain. Pourquoi ne pas accepter une telle invitation, qui pourrait sans doute assez facilement être élargie au Mali ?

Ces graves incidents nous incitent en effet à nous préoccuper, à plus long terme, ainsi que vous l'avez mentionné, du destin même des populations de touarègues.

Vous savez comme moi l'admiration, voire la véritable fascination, qu'ont pu susciter chez tant de voyageurs leur culture, leurs traditions ancestrales, si particulières et si nobles. Parce qu'il était fondé sur le grand nomadisme, leur mode de vie est aujourd'hui menacé, vous en avez d'ailleurs décrit les conditions. Ce sont ces traditions séculaires qu'il nous faut mieux prendre en compte dans nos projets de coopération.

Fort heureusement, les erreurs du passé, qui tendaient à sédentariser contre leur gré des populations entières, ont été abandonnées. Des projets de coopération visant à encourager un pastoralisme nomade ou semi-nomade sont en cours d'élaboration afin de favoriser un authentique développement socio-économique de la zone sahélienne, conformément aux aspirations des populations concernées.

Fidèle à son Histoire, la France entend y prendre toute sa part. Croyez que le ministère des affaires étrangères y veillera. *(Applaudissements.)*

#### CONTRATS D'ASSURANCE

**M. le président.** La parole est à M. Arzel.

**M. Alphonse Arzel.** Madame le secrétaire d'Etat, les compagnies d'assurance interprètent de manière différente l'article 12 des nouvelles dispositions relatives aux contrats d'assurance et à la protection des assurés.

Certaines compagnies considèrent que les clauses de résiliation prévues sur les contrats en portefeuille valent dérogation et restent applicables, dans la mesure où les risques couverts ne concernent pas ceux de la vie privée. D'autres

estiment que le délai de résiliation est de deux mois pour tous les contrats et que la dérogation doit être précisée par l'administration.

Il est urgent que le Gouvernement précise sa position sur la manière dont l'administration entend que cet article 12 soit interprété. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous donner toutes les précisions à ce sujet, pour mettre enfin un terme à l'ambiguïté de la rédaction de l'article en question. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

(**M. Etienne Dailly** remplace **M. Alain Poher** au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY,**  
**vice-président**

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat à la consommation.** Merci, monsieur le sénateur, de poser cette question bien utile.

L'article 12 de la loi relative aux contrats d'assurance et à la protection des assurés a modifié le code des assurances sur deux points très importants : tout d'abord, le droit de résiliation d'un contrat devient annuel pour les deux parties ; ensuite, le délai de préavis de la résiliation a été ramené de trois à deux mois. Ces dispositions sont applicables aux contrats en cours à la date d'entrée en vigueur du titre III de la loi, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> mai dernier.

Cependant, l'interprétation faite par les sociétés d'assurance de cet article appelle quatre remarques, monsieur le sénateur.

La première est la suivante : Effectivement, le législateur a voulu, à juste titre, raccourcir le délai de préavis, lequel est désormais d'au moins deux mois. Mais rien n'interdit aux parties de convenir d'un délai plus court au profit de l'assuré. Les compagnies d'assurance qui souhaitent donner à leurs assurés un délai d'un mois, de trois semaines, voire de quinze jours peuvent maintenir cette disposition. En revanche, elles doivent respecter le délai de deux mois au moins si elles prennent elles-mêmes l'initiative de la résiliation, et cela naturellement pour permettre à l'assuré de trouver un nouvel assureur dans des conditions raisonnables.

J'en viens à ma deuxième remarque. La direction des assurances a en effet constaté que certains assureurs, qui avaient inclus dans leur contrat un délai de résiliation d'un mois, tant pour l'assuré que pour eux-mêmes, refusaient les résiliations demandées par les assurés dans ce délai, en invoquant ce nouvel article 12. Là, je me permets de préciser, monsieur le sénateur - et je vous remercie de me le permettre - que ces pratiques ne répondent absolument pas à l'esprit de la loi et à la volonté du législateur, et qu'elles nuisent à l'image des assureurs et de l'assurance. Tant que l'assureur n'a pas modifié le contrat avec l'accord de l'assuré, il doit accepter les résiliations présentées par l'assuré dans les délais fixés dans le contrat.

Voici ma troisième remarque : cet article 12 ne s'applique ni aux contrats pour professionnels ni aux contrats individuels d'assurance maladie ; les clauses de résiliation antérieures peuvent donc être maintenues dans ces deux cas.

Voici enfin ma quatrième remarque : il est vrai que des difficultés peuvent surgir en cas de contrat global couvrant à la fois des risques de particuliers et des risques d'entreprises. Il ne nous paraît pas opportun de prévoir des délais de préavis différents à l'intérieur d'un même contrat ; c'est la solution la plus favorable à l'assuré qui doit être retenue. Les contrats doivent donc pouvoir être résiliés annuellement, dès lors qu'ils couvrent des risques de particuliers et quelle que soit l'importance de ces risques.

J'espère, monsieur le sénateur, vous avoir apporté quelques précisions permettant une meilleure interprétation de l'article 12. (*Applaudissements.*)

**GRÈVE DE LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE  
DE L'ESSONNE**

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

**M. Jean-Jacques Robert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'associe à ma question

le président du conseil général de l'Essonne, le député Xavier Dugoin, et mon collègue Jean Simonin.

Tous trois, nous avons attiré l'attention de M. Evin par des courriers ; nous n'avons pas reçu de réponse. Quelle déplorable habitude, d'autant que les parlementaires socialistes, eux, ont été reçus !

Même si l'on semble s'acheminer vers un apaisement dans le département de l'Essonne, après dix-neuf semaines de grève, les employés de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne ont laissé en souffrance 1 500 000 dossiers. Cela concerne un Essonnien sur deux et engendre des conséquences sur la santé des Essonniens et la situation des praticiens.

En ce qui concerne la santé des Essonniens, des traitements médicaux ont été retardés - vous en conviendrez - des examens et les analyses différés - même dans des cas tels que le cancer. De plus, des malades impécunieux sont restés avec leur souffrance en ne prenant que le minimum des prescriptions, et des personnes gravement malades sont même allées jusqu'à mettre leur santé en jeu. C'est le corps médical qui parle en citant des exemples à la clé.

De plus, les praticiens médicaux et paramédicaux appartenant au système libéral ne peuvent plus assurer leur financement et des organismes bancaires ont refusé de les aider.

Pensez avec moi à ces infirmières qui, pour des visites à domicile, perçoivent un peu moins de vingt-cinq francs. Mais, même si l'on s'achemine vers une solution, je ne crois pas que la situation sera réglée avant bien des mois.

Enfin, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sait bien - cela n'a pu lui échapper - que ce sont ceux qui ont le moins de moyens qui sont les plus touchés.

De l'Essonne, passons à la France entière. En effet, ce qui a tout aggravé, c'est que la grève du mardi 16 octobre de l'ensemble des personnels des caisses a porté cette situation conflictuelle départementale, née de revendications salariales, au niveau national.

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité assume nécessairement, aux yeux de tous, la responsabilité du règlement de cette situation, même si, comme vous ne manquerez certainement pas de me le dire, monsieur le ministre délégué, le statut de ces personnels relève du droit privé, du fait de la convention collective.

Première question : est-il exact que des engagements pris par des gestionnaires des caisses nationales n'ont pas été tenus parce que le ministère des affaires sociales s'est systématiquement opposé à l'application intégrale des accords salariaux et conventionnels en voie d'être conclus, usant en somme d'un véritable droit de veto ?

Dois-je penser - et nous sommes nombreux à faire ce pas - qu'il y a de la part du ministère et du Gouvernement tout entier la volonté, se manifestant de manière lancinante et progressive, de passer par-dessus les conseils d'administration des caisses nationales, attendant d'eux qu'ils vous soient soumis, contrariant, à la faveur d'un système étatisé, leur souhait de gérer humainement le risque et de promouvoir une sécurité sociale saine, à visage humain, conforme à l'attente unanime de nos concitoyens ?

Deuxième question : comment pouvez-vous, dans ces conditions, imaginer que le projet du Gouvernement tendant à l'institution d'une contribution sociale généralisée - en réalité, c'est un appel à « passer à la caisse » - reçoive un accueil favorable ?

Ce matin même, M. Evin, sur R.T.L., par deux fois, évoquant un autre sujet, a dit en « avoir marre ». Nous aussi, nous en avons marre d'un tel fonctionnement, d'un fonctionnement aussi inquiétant de notre sécurité sociale. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Bruno Durioux, ministre délégué à la santé.** Monsieur le sénateur, le conflit qui oppose la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne à une partie de son personnel est un conflit très difficile, très long ; il dure, en effet, depuis presque quatre mois.

Monsieur le sénateur, je vous dirai, tout d'abord, qu'il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de se substituer aux partenaires sociaux et de gérer en direct cette affaire.

Il est rapidement apparu qu'il n'était pas possible d'apporter des solutions locales aux revendications du personnel. Ces problèmes relèvent, en effet, de par la loi, des partenaires sociaux au niveau national. Il existe une convention collective nationale !

Par ailleurs, il est apparu que les revendications ne pouvaient trouver de solution que dans le cadre des propositions qui ont été portées à la connaissance du personnel.

Je suis cependant en mesure, monsieur le sénateur, de vous dire aujourd'hui que des négociations ont repris, très précisément depuis hier, entre le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie et son personnel, et qu'elles se poursuivent encore à l'heure actuelle.

J'ai d'ailleurs maintenant bon espoir qu'elles débouchent rapidement sur une issue acceptable pour toutes les parties en présence.

S'agissant du délicat problème des assurés sociaux dont la situation financière est particulièrement touchée par l'interruption du paiement des prestations, le Gouvernement a pris les mesures visant à faire face aux plus graves difficultés. Ainsi, une cellule placée à la préfecture a été chargée d'informer les assurés sur les droits et les aides auxquels ils peuvent prétendre.

En outre, une procédure élaborée sur le modèle du tiers payant traditionnel, mise au point au cours de ces derniers jours, évitera aux patients, et ce jusqu'au retour à un fonctionnement normal de la caisse, d'avoir à faire l'avance des frais quand ils consultent un médecin. Ce dispositif devrait permettre de régler environ 80 p. 100 des dossiers des assurés.

Enfin, et dans l'hypothèse d'une reprise rapide du travail, que nous souhaitons et que nous croyons maintenant possible, un plan de résorption du stock des dossiers des assurés devra nécessairement être négocié avec les organisations syndicales de façon à permettre le rétablissement du fonctionnement normal de l'organisme, dans les meilleures conditions.

**M. Jean-Jacques Robert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

**M. Jean-Jacques Robert.** S'agissant de l'Essonne, je ne conteste pas les moyens qui ont été employés. Mais le stock des dossiers en instance est tel que nous ne sommes pas sortis de l'auberge, si vous me permettez cette expression. La situation mérite tout de même d'être prise en compte par le ministre chargé de ce secteur.

Les problèmes de la caisse de l'Essonne ne font que succéder à ceux de la caisse de la Seine-Saint-Denis et d'autres conflits ont été évités de justesse, par exemple dans les Yvelines. C'est un feu qui couve.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous puissiez régler ce dossier à l'échelon national sans vous abriter derrière les conventions collectives, en acceptant de donner un avis favorable aux propositions qui sont avancées et qui ont recueilli pratiquement l'accord de l'ensemble des partenaires.

Ne pas le faire risquerait d'avoir des incidences dans d'autres départements. Laisser pourrir une situation qui, à mon avis, s'agissant de l'Essonne, est suffisamment catastrophique n'est pas une bonne solution.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

3

## CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

**A. - Mardi 23 octobre 1990 :**

A dix heures :

1° Six questions orales avec débat à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire :

- n° 99 de M. Maurice Schumann sur l'industrie textile ;

- n° 116 de M. Christian Poncelet sur les difficultés de l'industrie textile ;

- n° 97 de M. Louis Brives sur la situation de l'industrie textile de la région Midi-Pyrénées ;

- n° 117 de Mme Marie-Claude Beaudou sur les mesures envisagées pour développer la haute couture française ;

- n° 120 de M. Roland Grimaldi sur la situation de l'industrie textile ;

- n° 121 de M. André Diligent sur le développement des industries françaises du textile et de l'habillement ;

Le Sénat a précédemment décidé de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

A seize heures et, éventuellement, le soir :

### Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires (n° 19, 1990-1991).

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 22 octobre, à douze heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de sécurité routière (n° 2, 1990-1991).

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 22 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

**B. - Mercredi 24 octobre 1990, à quinze heures et, éventuellement, le soir :**

### Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (n° 10, 1990-1991) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n° 22, 1990-1991).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 23 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.

**C. - Jeudi 25 octobre 1990, à quinze heures :**

### Ordre du jour complémentaire

1° Conclusions de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Jean Arthuis, tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social, pour le transfert d'entreprises du secteur public au secteur privé et permettre de mener à son terme le processus de privatisation et sur la proposition de loi de M. Etienne Dailly, tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 9, 1990-1991).

### Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (ensemble six annexes) (n° 446, 1989-1990) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (ensemble un protocole) (n° 15, 1990-1991) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar (n° 16, 1990-1991) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (n° 17, 1990-1991) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation par la France du protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (n° 467, 1989-1990) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada (n° 362, 1989-1990) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire lao sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris, le 12 décembre 1989 (n° 396, 1989-1990).

D. - **Vendredi 26 octobre 1990**, à quinze heures :

Six questions orales sans débat :

- n° 250 de M. Paul Alduy à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (conséquences pour l'immobilier d'une aggravation de l'impôt sur les plus-values immobilières) ;

- n° 246 de M. Joël Bourdin à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (tracé de la future autoroute A 28) ;

- n° 251 de M. Paul Alduy à M. le ministre de la culture, de la communication et des grands travaux (mesures envisagées pour assurer la protection des archives des communautés juives et rapatriées) ;

- n° 253 de M. Roger Lise à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (mesures prises pour assurer le curage des rivières et l'entretien de leurs berges à la Martinique) ;

- n° 248 de M. Daniel Millaud à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (refus de la caisse nationale d'assurance maladie de prendre en charge les préparations officinales homéopathiques unitaires) ;

- n° 236 de M. André Fosset à Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées (mesures en faveur des familles nombreuses).

E. - **Mardi 30 octobre 1990**, à seize heures et, éventuellement, le soir :

#### *Ordre du jour prioritaire*

1° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux zones *non aedificandi* de la ville de Strasbourg (n° 370, 1989-1990) ;

2° Projet de loi insérant au Livre II (partie législative) du code de la route un titre VIII relatif à l'enregistrement et à la communication des informations relatives à la documentation exigée pour la conduite et la circulation des véhicules (n° 5, 1990-1991) (urgence déclarée).

La conférence des présidents a fixé au lundi 29 octobre, à dix-sept heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes.

F. - **Mercredi 31 octobre 1990**, à quinze heures :

#### *Ordre du jour prioritaire*

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation (n° 35, 1990-1991).

2° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative au conseiller du salarié (n° 20, 1990-1991).

La conférence des présidents a fixé au mardi 30 octobre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents relatives à l'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

4

### CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour, à M. le président de l'Assemblée nationale, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Michel ROCARD »

J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

5

### DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 octobre 1990.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi modifiant les annexes I et II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, déposé sur le bureau du Sénat le 10 octobre 1990.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Michel ROCARD »

Acte est donné de cette communication.

6

### CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES DANS LES ESPACES NATURELS

#### **Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 1, 1990-1991), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes. (Rapport n° 29 [1990-1991].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Brice Lalonde, ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez à examiner aujourd'hui en deuxième lecture un projet de loi que j'avais eu le plaisir de soumettre d'abord au Sénat et que ce dernier avait bien voulu adopter en lui apportant des modifications qui témoignent de la grande connaissance de la Haute Assemblée de toutes les affaires rurales et de l'environnement.

L'Assemblée nationale a examiné ce texte à son tour et les amendements qu'elle a retenus ne modifient pas l'économie générale du texte.

Je n'exposerai donc pas à nouveau les grandes lignes de ce projet de loi ; j'insisterai seulement sur un point qui peut éclairer nos débats : je vous avais déjà exprimé, lors de la première lecture, mon souci d'un texte court et simple, dont aucune des dispositions n'ait pour conséquence d'obliger les Français ou les étrangers qui circulent dans notre pays à emporter un code avec eux (*Sourires*) ; c'est une condition qui me semble nécessaire pour que la loi s'applique parfaitement. J'ajoute, en tant que protecteur non seulement de la nature, mais également des paysages, que je ne souhaite pas voir introduire dans la loi trop de cas particuliers qui obligeraient les maires et les préfets à hérissier la nature d'une forêt de panneaux de signalisation ! (*Nouveaux sourires.*)

Le texte, qui a recueilli dans les deux assemblées une approbation quasi unanime, n'est pas loin de son état définitif, s'il est, comme je le souhaite vivement, adopté définitivement avant la fin de la présente session. Son entrée en vigueur sera accompagnée, ainsi que je vous l'avais indiqué, de l'envoi d'un document aux maires qui leur permettra de bien connaître les modes d'utilisation de ce texte dans le contexte législatif et réglementaire général et qui leur donnera notamment des exemples précis d'actions qui ont déjà été conduites sur le terrain, comme l'interdiction de l'accès de certaines zones fragiles aux engins tout terrain.

Telles sont les observations que je tenais à formuler. Je vous remercie à nouveau, mesdames, messieurs les sénateurs, de la très grande compréhension que vous avez manifestée au sujet de ce texte. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe François, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, qui avait été voté par le Sénat au mois de juin 1990, nous revient aujourd'hui en deuxième lecture, après son adoption par l'Assemblée nationale, le 2 octobre dernier.

Fort peu de modifications ont été apportées et j'ai constaté avec beaucoup de satisfaction que l'Assemblée nationale avait confirmé les quatre nouveautés que nous avions introduites dans le projet de loi en première lecture et que je rappellerai : la création de plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée, l'interdiction des scooters des neiges, la répression de la publicité montrant des véhicules en infraction à la loi et le droit pour les associations agréées de se constituer partie civile.

Sur les autres dispositions du projet de loi concernant notamment les pouvoirs des maires et des préfets, l'Assemblée nationale a apporté quelques modifications sur lesquelles la commission vous demandera parfois de revenir, mais qui ne bouleversent en rien l'équilibre du texte.

Enfin, un nouvel article a été inséré par l'Assemblée nationale. Il vise à permettre l'embauche de plusieurs gardes champêtres intercommunaux, alors que le code des communes limite actuellement cette possibilité à un seul garde, au moins pour les départements autres que ceux d'Alsace et de Moselle.

La commission des affaires économiques vous proposera d'adopter cette disposition, qui semble de nature à favoriser, dans les communes rurales, la surveillance du respect des arrêtés municipaux.

Les divergences qui subsistent encore devraient, je le pense, être surmontées facilement. Elles portent essentiellement sur deux points que je veux évoquer brièvement, puisque j'aurai l'occasion de m'expliquer plus longuement lors de la discussion des articles.

Le premier point de divergence résulte d'un alinéa qui a été inséré par l'Assemblée nationale et qui concerne les parcs naturels régionaux. Il prévoit que les chartes constitutives de ces parcs devront comporter un article réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins des communes adhérentes. La commission des affaires économiques vous proposera de supprimer ce dispositif, élaboré, semble-t-il, en séance publique à l'Assemblée nationale avec un peu de précipitation.

En effet, ni les parcs régionaux ni *a fortiori* leurs chartes constitutives n'ont d'existence législative. Il paraît donc curieux de les voir figurer par ce biais dans la loi.

Par ailleurs - et ceci est particulièrement vrai depuis une réforme intervenue en 1988 - ces parcs, qui sont créés à l'initiative des régions par adhésion des communes, reposent sur

le principe de la libre négociation de leur charte. Il nous semble donc que, si la nécessité d'une réglementation de la circulation se fait sentir, c'est aux collectivités locales elles-mêmes ou au ministre de l'environnement, qui accorde ou refuse le classement en parc régional, de prendre leurs responsabilités, le ministre pouvant retirer un accord précédemment confié.

J'ajoute, enfin, que l'obligation de comporter un article traitant de la circulation ne préjuge pas du contenu de cet article et qu'il me paraît beaucoup plus efficace, en cas de difficulté, de recourir aux dispositions de l'article 4 du projet de loi qui accorde aux représentants de l'Etat dans les départements des pouvoirs très étendus.

Le second point de divergence concerne l'étendue des pouvoirs du maire et du préfet.

Le projet de loi, dans sa version initiale, distinguait deux catégories de véhicules : d'une part, les véhicules de service public et les véhicules professionnels, qui échappaient à toute réglementation, et, d'autre part, tous les autres véhicules qui pouvaient se voir interdire certaines voies.

En première lecture, le Sénat avait suivi la commission des affaires économiques et du Plan dans sa proposition de faire passer les véhicules professionnels dans la catégorie des véhicules, si je puis dire, de droit commun. Il nous était apparu, en effet, que ces véhicules pouvaient parfois causer des dommages très importants à l'environnement.

L'Assemblée nationale a modifié ce dispositif dans un sens qui me paraît beaucoup trop restrictif, puisqu'elle a précisé que les véhicules professionnels ne pourraient jamais, sur aucune route ou aucun chemin, se voir opposer une interdiction permanente.

Je vous proposerai donc, mes chers collègues, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, une troisième version de ces dispositions, qui assure, me semble-t-il, aux maires et aux préfets la plus grande liberté possible dans la modulation de leur réglementation, en fonction tant des catégories de véhicules que des interdictions.

Telles sont les modifications que la commission des affaires économiques vous proposera sur un projet de loi qui se caractérise par l'équilibre de ses dispositions.

Il n'est ni souhaitable ni envisageable que les autorités locales interdisent de manière absolue tout passage de véhicule motorisé sur leur territoire. Je souhaite que les quelques excès qui se sont déjà produits en ce sens laissent place à la concertation et à la raison.

Il n'est pas non plus concevable de ne pas réprimer les comportements manifestement abusifs de certains conducteurs.

En s'appuyant sur la bonne volonté de tous, je suis persuadé que ce projet de loi nous donnera les moyens de préserver notre environnement et le droit d'user respectueusement des espaces naturels. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bellanger.

**M. Jacques Bellanger.** Monsieur le ministre, à l'occasion de cette nouvelle lecture, je tiens à saluer, au nom du groupe socialiste, la qualité de la large concertation que vous avez engagée et qui a présidé à l'élaboration du texte qui nous a été présenté et que nous nous apprêtons à adopter, me semble-t-il, très largement.

Je tiens également à rendre hommage à la fois à notre rapporteur, pour l'efficacité et le pragmatisme de son travail, et à l'Assemblée nationale, qui a bien entendu non seulement approuvé les objectifs et les principales dispositions du projet de loi, mais également retenu l'essentiel des apports du Sénat en première lecture.

Nous allons - enfin ! - nous doter demain d'un texte d'équilibre qui propose de nouvelles règles simples et claires. Tous les citoyens devront s'y conformer dans l'intérêt général et, si ces règles sont appliquées dans l'esprit qui convient, ce texte permettra de respecter davantage la nature.

En effet, ce texte qui nous revient en seconde lecture vise à protéger les espaces naturels des excès de certains pratiquants qui bafouent, sans scrupule et sans retenue, l'environnement et ceux qui y ont accès. Aussi lui apporterons-nous notre soutien sans réserve.

La loi qui sera bientôt promulguée constitue, sans aucun doute, un atout indéniable pour garantir un juste et raisonnable accès de chacun à la nature. Toutefois, son efficacité

dépendra aussi de la poursuite active du dialogue et de la concertation, de la compréhension mutuelle des intérêts et des exigences des uns et des autres. C'est à cette condition seulement que pourra peu à peu se mettre en place un dispositif efficace, parce qu'il sera enfin librement accepté.

Avant de conclure, je voudrais vous interroger, monsieur le ministre, et vous aussi, monsieur le rapporteur, sur les quelques obscurités, voire les difficultés d'application ou les conséquences éventuelles de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un article additionnel après l'article 5, qui dispose notamment que : « plusieurs communes peuvent avoir un ou plusieurs gardes champêtres en commun ».

Une pratique de l'Alsace et de la Moselle - mettant en place des brigades vertes - dispose qu'un groupement de collectivités peut avoir en commun un ou plusieurs gardes champêtres compétents sur l'ensemble du territoire des communes de ce groupement. Si nous comprenons parfaitement les intentions de l'Assemblée nationale, qui veut généraliser cette pratique, nous nous interrogeons sur une généralisation sans analyse approfondie de ce système.

En effet, s'il paraît parfaitement admissible que ces gardes champêtres « communs » exercent un rôle d'information et de dissuasion, il est aussi évident qu'ils devront, dans le cadre de la loi, user de la possibilité de dresser procès-verbal.

Pour une application efficace de cette loi, il leur faudra donc s'appuyer sur l'autorité communale dont ils dépendent. Mais qu'en sera-t-il lorsqu'ils exerceront leur activité dans une zone relevant d'une autre collectivité communale que celle de leur rattachement ?

Je rappelle que les gardes champêtres sont compétents chacun sur le territoire pour lequel ils sont assermentés par le procureur de la République. En outre, leur nomination par le maire doit également être agréée par le procureur de la République.

Dans ces conditions, comment concilier la disposition proposée après l'article 5 avec les textes qui sont actuellement en vigueur ?

Sur cette question, il convient, nous semble-t-il, de maîtriser certains risques. J'attire aujourd'hui l'attention du Sénat sur ce point.

**M. Henri Gœtschy.** Monsieur Bellanger, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jacques Bellanger.** Très volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Gœtschy avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Gœtschy.** Je suis l'auteur de l'amendement pour les trois départements. Le système fonctionne, monsieur Bellanger, et il n'existe aucun danger.

Chaque garde champêtre reçoit son pouvoir du maire sur le territoire duquel il se trouve. Le maire ne peut pas déléguer le pouvoir de police. Lorsque le garde champêtre dresse contravention, c'est le maire qui signe le procès-verbal et non le président du syndicat. Ce dernier est un gestionnaire, mais il n'a pas les pouvoirs de police. Un même garde champêtre assermenté par le procureur et agréé par plusieurs maires a des pouvoirs de contravention sur le territoire, mais il est obligé d'avoir la signature du maire du territoire sur lequel il se trouve pour entamer des poursuites.

Ce système fonctionne depuis un an et demi. Sur 150 communes, il n'a encore donné lieu à aucun problème. Ce sont le procureur et le premier président de la cour d'appel de Colmar qui ont mis au point la procédure juridique.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Bellanger.

**M. Jacques Bellanger.** Mon cher collègue, je vous remercie de ces explications. Nous parviendrons sans doute à nous mettre d'accord sur un texte.

Je vous proposerai peut-être un sous-amendement pour apporter une précision. En effet, il est une question que vous n'avez pas envisagée : que se passe-t-il dans le cas où le regroupement de communes s'effectue sur plusieurs cours, c'est-à-dire sur plusieurs procureurs ? Il faut envisager ce cas et fixer des limites. Ce que vous nous avez dit, à savoir que le maire peut garder son autorité, nous permettra, je crois, d'aboutir à quelque chose de tout à fait concluant.

Je pose à nouveau la question à M. le ministre. Peut-il s'engager dans cette voie, car il est vrai aussi - c'était mon autre souci - que nous sommes à la veille d'un débat sur les polices municipales et qu'il convient, en ce qui concerne la

législation que nous élaborons en ce domaine, de ne pas s'avancer pour des terres dont on ne sait pas ce qu'elles deviendront ? Mais peut-être est-ce un autre débat que nous devrions avoir dans un autre cadre législatif.

En conclusion, je confirme à M. le ministre l'appui du groupe socialiste sur ce texte et à M. le rapporteur notre accord sur les amendements de la commission, qui vont tout à fait dans notre sens. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

(**M. Jean Chamant remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.**)

## PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, dès le début de cette intervention, je veux dire combien le groupe communiste est attaché à la préservation du milieu naturel, à la protection de la nature et, plus largement encore, à tout ce qui concerne la défense de notre environnement.

La volonté primordiale de ce projet de loi vise à épargner la nature de ses blessures les plus visibles.

Ces blessures proviennent en particulier du bruit et des dégâts que font supporter les deux roues, véhicules de plus en plus sophistiqués, aux sous-bois et à la terre, qui, dès lors, en subissent les conséquences de façon importante. Notre groupe souhaite la limitation des voies pour certains automobilistes ou motocyclistes.

Fort heureusement, contrairement à certains pays européens, la forêt tient encore, en France, un espace fort apprécié par nos concitoyens. Pour ne citer qu'un exemple, les adeptes de la randonnée pédestre sont très soucieux, et à juste titre, de voir la nature préservée. En région parisienne, où la pollution s'accélère et où les rythmes de vie sont parfois à la limite du supportable - transports inadaptés, routes saturées, conditions de travail éreintantes - on conçoit aisément le souhait des Franciliens de pouvoir profiter d'une nature encore riche.

Il est fort regrettable, monsieur le ministre, par-delà les aspects économiques, que des projets comme Eurodisneyland ou tel ou tel prétendu "parc d'attractions" en France déstabilisent peu à peu les équilibres écologiques, sans parler des autoroutes à péage en région parisienne que le Gouvernement souhaite faire passer, par exemple à la Courneuve, en saccageant le parc départemental.

Monsieur le ministre, notre groupe souhaite que ce projet, qui vise à une meilleure réglementation de la circulation des véhicules terrestres, soit en fait à l'orée d'un dispositif législatif destiné à mieux protéger la nature d'agressions bien plus regrettables.

Que penser, en effet, de la construction des gigantesques ensembles immobiliers qui envahissent peu à peu nos montagnes et des constructions anarchiques, inadéquates qui servent de tremplin à une spéculation financière insolente et inhumaine ? Que dire de la spéculation qui s'exerce sur les territoires forestiers chaque été ravagés par les flammes ? Le malheur des personnes soucieuses de préserver la nature fait bien le bonheur des affairistes immobiliers, qui voient là une bonne occasion de se faire facilement de l'argent !

Nous assistons de manière impuissante non seulement à ces catastrophes écologiques et à l'insuffisance des moyens de lutte, mais aussi et surtout à l'absence d'une réelle volonté politique de traiter ces problèmes de défense et de valorisation de la nature en amont et à long terme. Notre groupe attend donc une série de propositions et de moyens qui iraient en ce sens. La défense de l'environnement forme un tout. Nous avons une perception globale de l'écologie, qui amène les différents partenaires concernés à travailler ensemble dans un souci réel de dialogue sur tous les problèmes visant à la défense de notre environnement.

Monsieur le ministre, cela ne peut se faire sans une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Aussi, nous espérons que le projet de loi ira plus loin dans sa logique. Il nous semble important d'interdire d'une façon beaucoup plus ferme l'accès des véhicules terrestres aux parcs naturels et aux milieux protégés.

Nous pensons également - tel est le sens de nos amendements - qu'il devient urgent de préciser le pouvoir de la loi en matière publicitaire. Nous le savons bien, la publicité valorisante pour les constructeurs de véhicules 4x4 sera aisément détournée et on utilisera alors médiatiquement les espaces situés à l'étranger. Dès lors, la loi sera également détournée en toute impunité.

Nous regrettons vivement l'absence, dans ce projet de loi, de la mise en place de lieux de pratique aménagés et réservés aux véhicules homologués. Cela permettrait aux utilisateurs de conduire plus sportivement sans mettre quiconque en danger, et cela en concertation avec toutes les associations.

La protection de la nature, monsieur le ministre, ne peut se concevoir que globalement. Nous comprenons les raisons qui fondent ce projet de loi, mais nous ne pourrions que nous abstenir dans son vote pour les diverses raisons que je viens d'évoquer.

Nous ne pouvons en effet nous satisfaire de déclarations d'intention, aussi justifiées soient-elles. Nous attendons du Gouvernement qu'il veuille bien avoir une vision complète des problèmes d'environnement. Le ministère de l'environnement ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt, la bonne intention qui masque la non-volonté politique de répondre sur le fond et efficacement aux divers problèmes qui se posent.

Nous souhaitons que votre ministère ne serve pas de prétexte pour enfouir les problèmes légitimement évoqués par nos concitoyens en matière de protection de l'environnement. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - En vue d'assurer la protection des espaces et milieux naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

« La charte constitutive de chaque parc naturel régional doit comporter un article réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc. »

Par amendement n° 1, M. François, au nom de la commission, propose, au début du premier alinéa de cet article, de supprimer les mots : « et milieux ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe François, rapporteur.** L'Assemblée nationale a adopté un amendement tendant à préciser que l'interdiction de la circulation hors piste était établie en vue d'assurer la protection non seulement des espaces, mais aussi des milieux naturels, l'adjonction de cette notion ayant pour objet de prendre en compte les atteintes portées aux écosystèmes et, en particulier, le bruit.

Cette adjonction est apparue largement superfétatoire à la commission des affaires économiques, dans la mesure où tous les textes existant en matière d'environnement englobent, d'ores et déjà, dans le terme « espaces », le sol, la faune et la flore.

Elle vous propose donc, par le présent amendement, de supprimer cette précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 2, M. François, au nom de la commission, propose de supprimer le second alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe François, rapporteur.** La seconde modification adoptée par l'Assemblée nationale à l'article 1<sup>er</sup> vise les parcs naturels régionaux. Elle précise que les chartes constitutives des parcs devront réglementer la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins des communes adhérentes.

J'ai déjà évoqué longuement ce problème, lors de la discussion générale.

Il est apparu à la commission que cette disposition présentait des inconvénients certains. Elle relève du pouvoir réglementaire. Elle ne règle pas le problème des chartes qui ont déjà été signées. En outre, elle me semble contradictoire avec l'esprit contractuel des parcs régionaux et beaucoup moins efficace que le pouvoir de substitution du préfet prévu à l'article 4, avec lequel elle fait d'ailleurs double emploi.

Pour toutes ces raisons, la commission vous demande de supprimer le second alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Monsieur le président, le ministre de l'environnement est toujours très heureux de constater les efforts accomplis pour renforcer la protection de la nature dans les parcs naturels régionaux.

Je voudrais suggérer un certain nombre de modifications à M. le rapporteur.

Tout d'abord, je propose que l'on déplace cet alinéa, qui rompt un peu l'économie générale du texte, et qu'on le place après l'article 2 bis. Il deviendrait l'article 2 ter.

Par ailleurs, il est déjà arrivé qu'une loi intervienne à propos des parcs naturels régionaux. Je ne serais pas du tout défavorable à ce que, à l'avenir, des dispositions réglementaires soient prises concernant les parcs naturels régionaux. On nous demande de toute part d'accroître l'efficacité du dispositif par des mesures à caractère législatif ou réglementaire. Je suis tout prêt à répondre à cette demande.

Si cet alinéa était conservé, monsieur le rapporteur, je suggérerais qu'on remplace les termes : « un article réglementant la circulation », par les termes : « un article établissant des règles de circulation ». A l'évidence, une charte n'a pas un caractère réglementaire.

**M. Philippe François, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe François, rapporteur.** Monsieur le ministre, cette question comporte deux aspects.

D'une part, les parcs naturels régionaux relèvent non pas du domaine législatif - le Parlement n'est pas concerné - mais du domaine réglementaire - c'est donc vous qui êtes concerné, monsieur le ministre. Nous ne voyons pas pourquoi une telle disposition devrait être inscrite dans la loi.

D'autre part, je suis obligé de soutenir la position de la commission. Un jour, avez-vous dit, le Parlement sera peut-être amené à examiner un projet de loi concernant les parcs naturels. Peut-être ! Chacun sait que, en France, le nombre des parcs a considérablement augmenté. Bientôt, les quatre cinquièmes de notre territoire seront « parqués », si je puis employer cette expression. Nous pourrions peut-être alors envisager de recourir à la loi.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir comprendre la position de la commission, qui est de bon sens.

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Dans ces conditions, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat. Cependant, il est paradoxal et intéressant que ce soit le Gouvernement qui, finalement, défende l'intrusion du domaine législatif dans le domaine réglementaire. *(Sourires.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - L'interdiction prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

« Sous réserve des dispositions des articles L. 131-4-1 et L. 131-14-1 du code des communes, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant auxdits propriétaires.

« L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise aux dispositions de l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme.

« Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par le représentant de l'Etat dans le département. »

Par amendement n° 14, Mme Bidard-Reydet, MM. Garcia, Leyzour, Vizet, Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* le troisième alinéa de cet article par les mots : « et en tout état de cause interdite dans les zones bénéficiant de protection légale ».

La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Cet amendement tend à renforcer les dispositions législatives concernant les zones protégées, tels les parcs naturels, parcs régionaux, parcs de loisirs et, d'une manière générale, tous les autres périmètres de protection.

Sans tomber dans l'excès d'interdits, nous ne souhaitons pas, en effet, voir nos parcs naturels envahis par les véhicules « tout terrain » de façon inadéquate, voire anarchique.

Nous connaissons, par ailleurs, le légitime souci des adeptes du 4x4 de ne pas se voir interdire tout accès leur permettant de se livrer à leur loisir favori.

Nous pensons qu'entre l'excès de contrainte législative et la non-application des dispositifs réglementaires il existe une voie susceptible de permettre aux utilisateurs de 4x4 de pratiquer leur loisir sans pour autant provoquer des nuisances indésirables et indésirées.

Nous voulons insister sur l'aspect éducatif sous-jacent à ce texte. Notre amendement, monsieur le ministre, vise non pas à compliquer un dispositif législatif déjà existant, mais à contribuer à une responsabilisation des utilisateurs. Comme chacun le sait, « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ». En termes plus clairs, la liberté de pratiquer un sport s'arrête aux nuisances causées à l'entourage immédiat.

Je voudrais ajouter trois éléments à notre réflexion.

Si les dispositions réglementaires déjà existantes étaient réellement appliquées, le constat actuel serait moins douloureux.

Encore faudrait-il que le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, s'attelât à une véritable politique de défense de l'environnement prenant en compte les problèmes dans leur globalité.

Vous avez, me semble-t-il, monsieur le ministre, avec le concours d'élus locaux ou de responsables associatifs, à impulser une politique éducative en l'espèce.

Entre l'absence relative de respect de la réglementation et « l'écologie institutionnalisée », vous avez la possibilité de favoriser une meilleure créativité politique. Mais, pour cela, monsieur le ministre, encore convient-il de consulter les associations et les divers partenaires.

Notre amendement est pondéré, raisonnable. Il tient compte aussi des réalités.

Il s'inscrit dans la ligne : ni excès de zèle législatif ni absence de réglementation. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de l'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe François, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

En effet, l'ouverture de terrains de sport sera soumise à autorisation par la loi dont nous discutons actuellement. Cette précaution nous a semblé suffisante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, et pour une raison très simple : en effet, s'il s'agit des « zones bénéficiant d'une protection légale » au titre de la protection de la nature, elles sont déjà protégées. Les autres protections n'ont rien à voir avec notre discussion.

Ainsi, autour de chaque aéroport, il y a une zone de protection, mais c'est contre le bruit ; autour d'un certain nombre de cours d'eau, on aménage des zones de protection, mais c'est contre les inondations.

Par conséquent, la formulation de l'amendement me paraît suffisamment floue pour risquer d'introduire une confusion et d'entraîner des contentieux. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'y est pas favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

## Article 2 bis

**M. le président.** « Art. 2 bis. - L'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige est interdite. »

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Je voulais retenir l'attention du Sénat sur une petite modification de l'article 2 bis à laquelle souhaiterait procéder le Gouvernement. En effet, à la fin de l'article, je souhaiterais que soient ajoutés les mots : « , en dehors d'un anneau permanent autorisé par le maire ».

Je me suis aperçu qu'un certain nombre de stations avaient consenti des efforts financiers pour s'équiper de petits anneaux destinés aux touristes. Au fond, le législateur veut éviter un développement anarchique de ces engins qui risqueraient d'envahir les espaces naturels mais nous n'avons rien contre le karting, par exemple, d'autant que le maire dispose déjà des moyens de lutter contre le bruit.

Je demande au Sénat d'adopter cette modification.

**M. le président.** Je suis donc saisi, par le Gouvernement, d'un amendement n° 18, qui tend à compléter l'article 2 bis par les mots suivants : « , en dehors d'un anneau permanent autorisé par le maire ».

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe François, rapporteur.** Evidemment, je comprends très bien ce que dit M. le ministre !

Je vais rappeler à mes collègues de quoi il s'agit exactement, car tous n'ont pas suivi entièrement le dossier.

Lors de la première lecture de ce texte, le Sénat a pris une disposition qui consiste à interdire les scooters des neiges, et ce à la demande d'organisations de toutes natures, et à l'instar de nos voisins. Ils sont, par exemple, interdits en Suisse. Si l'on ajoute à cela qu'aucun de ces appareils n'est fabriqué en France, reconnaissons que cette interdiction ne sera pas trop grave pour l'industrie française !

Bien entendu, quelques représentants des fabricants sont venus me solliciter, ainsi que le rapporteur de l'Assemblée nationale, entre les deux lectures du projet de loi.

A mon avis, si l'on interdit, il faut interdire complètement. Il s'agit d'une pratique qui a à peine démarré. Les personnes pénalisées par cette décision seront peu nombreuses. J'ai reçu un courrier des deux ou trois personnes intéressées m'expliquant la raison pour laquelle elles souhaitaient maintenir et développer cette activité. En fait, cette activité ne fait que s'ajouter à leur activité normale et courante. En stoppant cette pratique avant qu'elle ne se développe, nous ferons le moins de mal possible.

Monsieur le président, je ne peux donner que mon avis personnel sur cet amendement, puisque la commission n'en a pas été saisie.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18.

**M. Jacques Bellanger.** Le groupe socialiste s'abstient.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 2 bis.  
(L'article 2 bis est adopté.)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - L'article L. 131-4-1 du code des communes est ainsi rédigé :

« Art. L. 131-4-1. - Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces et milieux naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. »

J'é suis saisi de quatre amendements, présentés par M. François, au nom de la commission, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 3, a pour objet, au début du premier alinéa du texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 131-4-1 du code des communes, après le mot : « interdire », d'insérer les mots : « , à titre permanent ou provisoire, ».

Le deuxième, n° 4, vise, dans le premier alinéa du texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 131-4-1 du code des communes, après les mots : « secteurs de la commune », à remplacer le mot : « aux » par les mots : « à certaines catégories de ».

Le troisième, n° 5, tend, à la fin du premier alinéa du texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 131-4-1 du code des communes, après le mot : « espaces », à supprimer les mots : « et milieux ».

Le quatrième, n° 6, a pour objet, dans le second alinéa du texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 131-4-1 du code des communes, après les mots : « service public », de supprimer la fin de la phrase.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre ces quatre amendements.

**M. Philippe François, rapporteur.** L'Assemblée nationale a apporté deux modifications à cet article qui permet aux maires d'interdire, pour des motifs de protection de l'environnement, certaines voies à certains véhicules.

En premier lieu, elle a supprimé la précision selon laquelle l'interdiction éventuelle concerne « certaines catégories » de véhicules.

En second lieu, elle a prévu que les interdictions ne pourraient s'appliquer de manière permanente aux véhicules professionnels, alors que le Sénat les soumettait à la règle commune.

La commission n'a pas approuvé ces modifications. En effet, de la combinaison des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, il résulte une extension des pouvoirs des maires qui lui paraît excessive, puisque, si l'interdiction ne peut être permanente pour certains véhicules, on en déduit qu'elle pourrait l'être pour les autres.

De telles mesures vont à l'encontre du souhait de la commission de favoriser la concertation entre les usagers et les maires et d'aboutir à une réglementation équilibrée.

C'est dans cet objectif qu'elle vous propose d'indiquer que la réglementation devra préciser les catégories de véhicules et les voies visées, et pourra être permanente ou simplement provisoire.

En effet, ce texte s'applique aux seuls véhicules à quatre roues motrices et aux motocyclettes, alors que nous souhaitons que tous les véhicules soient concernés. Ainsi, un maire rural pourra, pendant certaines périodes, interdire l'usage de véhicules de débardage de bois, par exemple, à la saison des pluies, parce que ceux-ci détériorent considérablement les chemins.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Sur l'amendement n° 3, je m'en remets à la sagesse du Sénat. Je souhaiterais cependant que M. le rapporteur accepte de remplacer l'adjectif « provisoire » par l'adjectif « temporaire », qui me semble plus conforme à l'objectif que nous poursuivons.

Cela étant, j'ai défendu la rédaction originelle du Sénat devant l'Assemblée nationale en indiquant que nous visions certaines catégories de véhicules et non la totalité d'entre eux.

L'Assemblée nationale a préféré retenir l'ensemble des véhicules sans distinction, et introduire en revanche une exonération sur certaines catégories d'entre eux qui reviennent, si je puis dire, « par derrière ».

Après avoir défendu le texte du Sénat devant l'Assemblée nationale, je ne vais pas défendre celui de l'Assemblée nationale devant le Sénat, même si certaines administrations le préfèrent ! De quoi aurais-je l'air ?

Dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, acceptez-vous la suggestion de M. le ministre ?

**M. Philippe François, rapporteur.** Je vais en effet donner satisfaction à M. le ministre : je rectifie mon amendement, en remplaçant l'adjectif « provisoire » par l'adjectif « temporaire ».

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 3 rectifié, présenté par M. François, au nom de la commission, et tendant, au début du premier alinéa du texte proposé par l'article 3 pour l'article L. 131-4-1 du code des communes, après le mot : « interdire », à insérer les mots : « , à titre permanent ou temporaire, ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Il est inséré, dans le code des communes, un article L. 131-14-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-14-1. - Les pouvoirs confiés au maire par l'article L. 131-4-1 ne font pas obstacle à ce que le représentant de l'Etat dans le département puisse, pour plusieurs communes ou pour une seule commune après mise en demeure adressée au maire et restée sans résultat, interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la ou des communes aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces et milieux naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. »

Je suis saisi de quatre amendements présentés par M. François, au nom de la commission, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 7, a pour objet, dans le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 131-14-1 du code des communes, après les mots : « par arrêté motivé », à insérer les mots : « , à titre permanent ou provisoire, ».

Le deuxième, n° 8, tend, dans ce même alinéa, après les mots : « secteurs de la ou des communes », à remplacer le mot : « aux » par les mots : « à certaines catégories de ».

Le troisième, n° 9, vise, à la fin de cet alinéa, après le mot : « espaces », à supprimer les mots : « et milieux ».

Le quatrième, n° 10, a pour objet, dans le second alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 131-14-1 du code des communes, après les mots : « service public », de supprimer la fin de la phrase.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre ces quatre amendements.

**M. Philippe François, rapporteur.** Il s'agit de coordonner les pouvoirs du maire et ceux du représentant de l'Etat dans le département. Cela étant, par coordination, je rectifie l'amendement n° 7, en y remplaçant l'adjectif « provisoire » par l'adjectif « temporaire ».

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 7 rectifié, présenté par M. François, au nom de la commission, et qui tend, dans la première alinéa du texte proposé par l'article 4 pour l'article L. 131-14-1 du code des communes, après les mots : « par arrêté motivé », à insérer les mots : « , à titre permanent ou temporaire, ».

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Par coordination, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

#### Article 4 bis

**M. le président.** « Art. 4 bis. - Après l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, est inséré un article 56-1 ainsi rédigé :

« Art. 56-1. - Le département établit, dans les mêmes conditions qu'à l'article 56, un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée dont la création et l'entretien demeurent à sa charge.

« Les itinéraires inscrits à ce plan doivent emprunter les voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, à l'exclusion de ceux qui ont fait l'objet d'une interdiction de circulation en application de l'article L. 131-4-1 du code des communes. »

Par amendement n° 15, Mme Bidard-Reydet, MM. Garcia, Leyzour, Vizet, Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 56-1 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de remplacer le mot : « établit » par les mots : « peut établir ».

La parole est à M. Jean Garcia.

**M. Jean Garcia.** Il s'agit de permettre au département de garder sa liberté de décision et de maintenir une égalité de traitement entre les « non-motorisés » et les « motorisés ».

Il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'a laissé entendre M. Baeumler, rapporteur à l'Assemblée nationale, d'une simple clause de style. Certes, il convient d'assurer aux randonneurs motorisés la possibilité de pratiquer leur activité dans chaque département, mais cela n'exclut en rien la nécessaire concertation avec l'ensemble des élus locaux, qui connaissent bien les pratiquants de ce sport.

Je ne voudrais pas faire de procès d'intention au Gouvernement, mais force est de constater que, si la décentralisation fonctionne lorsqu'il s'agit de transférer les charges de l'Etat vers les communes - je pense à la D.G.F. - il en va tout autrement dans le cas contraire.

Lorsque les élus locaux interpellent le Gouvernement, ils reçoivent souvent, en retour, de très belles déclarations d'intention... mais peu de résultats tangibles.

A notre avis, les élus locaux doivent donc garder la maîtrise des circuits de randonnée motorisée, conjointement avec le département.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe François, rapporteur.** La commission a donné un avis défavorable à cet amendement, dont nous avons déjà longuement discuté en première lecture. Si l'établissement d'itinéraires devient une simple faculté, l'article 4 bis perd tout son intérêt !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Je partage l'avis de M. le rapporteur.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 13, M. Jean Boyer et les membres du groupe de l'U.R.E.I. proposent, dans le premier alinéa du texte présenté par l'article 4 bis pour l'article 56-1 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, après les mots : « demeurent à sa charge », d'ajouter les mots : « après consultation d'associations départementales de protection et de défense de la nature ainsi que des associations départementales représentatives des pratiquants de sports motorisés ».

La parole est à M. de Raincourt.

**M. Henri de Raincourt.** L'article 4 bis dispose qu'il revient au département d'établir un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée, dont il supporte la création et l'entretien.

Nous proposons que les associations départementales de protection de la nature et de pratiquants de sports motorisés soient consultées lors de son élaboration, de façon à éviter les discussions qui pourraient survenir après son adoption.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe François, rapporteur.** La commission s'associe à l'objectif des auteurs de cet amendement : la concertation est tout à fait souhaitable avant l'établissement des itinéraires de randonnée motorisée, ce qui facilitera d'ailleurs leur respect.

Mais, outre que cette mesure relève du domaine réglementaire, elle présente un risque : au cas où toutes les concertations n'auraient pas été effectuées dans les formes prescrites, les itinéraires pourraient être annulés.

La commission souhaite donc une procédure moins formaliste et propose de conserver leur liberté aux départements. Voilà pourquoi elle est défavorable à cet amendement, en espérant que ses auteurs voudront bien le retirer après l'explication du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Le Gouvernement partage les sentiments de M. le rapporteur.

Tout à l'heure, M. Garcia se plaignait de l'intervention du département pour fixer les itinéraires. Bien entendu, il va de soi qu'il existera une concertation ! Mais il est très difficile d'identifier toutes les associations concernées. Ainsi, de larges consultations seraient nécessaires, incluant notamment les agriculteurs. En outre, les pratiquants des sports motorisés ne sont pas représentés que par les associations de sportifs !

Pour toutes ces raisons, je souhaite que M. de Raincourt accepte de retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur de Raincourt, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Henri de Raincourt.** Devant la conjonction des explications fournies par M. le ministre et par notre excellent rapporteur, je me vois dans l'obligation de retirer cet amendement, tout en sachant que son objet sera très largement pris en compte.

**M. le président.** L'amendement n° 13 est retiré.

Par amendement n° 16, Mme Bidard-Reydet, MM. Garcia, Leyzour, Vizet, Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le second alinéa du texte présenté par l'article 4 bis pour l'article 56-1 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de remplacer le mot : « ouvertes » par le mot : « ouverts ».

La parole est à M. Jean Garcia.

**M. Jean Garcia.** Nous proposons de renforcer l'obligation, pour les randonneurs motorisés, d'emprunter les itinéraires inscrits dans le plan départemental.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe François, rapporteur.** La commission a donné un avis défavorable à cet amendement. Les chemins ruraux sont, par définition, affectés à la circulation et ils doivent le demeurer. Nous avions d'ailleurs déjà discuté de cette question en première lecture, et le Sénat avait tranché.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 11, M. François, au nom de la commission, propose, à la fin du second alinéa du texte présenté par l'article 4 bis pour l'article 56-1 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, de remplacer les mots : « de l'article L. 131-4-1 du code des communes » par les mots : « des articles L. 131-4-1 et L. 131-14-1 du code des communes ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe François, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de cohérence : la référence aux pouvoirs du représentant de l'Etat avait été omise dans le texte adopté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 bis, ainsi modifié.

(L'article 4 bis est adopté.)

#### Article 5 bis

**M. le président.** « Art. 5 bis. - L'article L. 132-1<sup>o</sup> du code des communes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute commune peut avoir un ou plusieurs gardes champêtres. Plusieurs communes peuvent avoir un ou plusieurs gardes champêtres en commun. »

Par amendement n° 12, MM. Gœtschy et Schiélé proposent de rédiger ainsi le texte présenté par cet article pour compléter l'article L. 132-1 du code des communes :

« Un groupement de collectivités peut avoir en commun un ou plusieurs gardes champêtres compétents sur l'ensemble du territoire des communes constituant ce groupement. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 17 rectifié, présenté par M. Bellanger, et qui est ainsi rédigé :

« I. - Dans le texte proposé par l'amendement n° 12, après les mots : "groupements de collectivités", insérer les mots : "du ressort d'une même cour d'appel".

« II. - Dans le même texte, remplacer les mots : "compétents sur l'ensemble du territoire des communes constituant ce groupement", par les mots : "placés sur le territoire de chaque commune sous l'autorité du maire de la commune concernée". »

La parole est à M. Gœtschy, pour défendre l'amendement n° 12.

**M. Henri Gœtschy.** Monsieur le président, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord, puisque je n'ai pas pris la parole lors de la discussion générale, d'indiquer que je suis très heureux que M. le ministre ait pris l'initiative de déposer cet important projet de loi.

Aujourd'hui, les communes qui n'ont pas adopté de dispositions pour protéger leurs chemins ruraux ou leur territoire sont répertoriées comme des endroits où l'on peut s'ébattre en 4 x 4 sur des prospectus touristiques distribués dans les pays voisins.

Monsieur le ministre, s'il est bon d'avoir pris des mesures d'interdiction, encore faut-il préciser, vous diront les maires, qui va les appliquer ! Appeler les gendarmes ? Ils vous diront qu'ils ont d'autres tâches ! Appeler la police ? Peut-être est-ce possible en zone urbaine ! D'où le texte déposé par mon collègue M. Baeumler, à l'Assemblée nationale, et qui reprend celui que j'avais introduit lors du débat sur la loi de janvier 1988.

Mais il existe une légère contradiction entre le libellé du texte et les intentions. En effet, monsieur le rapporteur, selon vous, en étendant les dispositions applicables aux départements d'Alsace et à la Moselle à l'ensemble du territoire, l'Assemblée nationale a voulu permettre un renforcement des mesures, et vous proposez donc d'adopter cet article sans modification.

Or, c'est mon propre amendement qui reprend textuellement le code communal qui vaut pour l'Alsace et la Lorraine, et M. Baeumler, qui est à l'origine de l'adoption de l'article 5 bis, m'a dit lui-même qu'il avait commis une erreur ; il entendait utiliser le terme « collectivités ».

Pourquoi ? Parce que, dans un groupement, il peut y avoir des petites communes qui ont un grand territoire et des grandes qui ont un petit territoire. Or, un garde champêtre intercommunal coûte cher, environ 120 000 francs à 150 000 francs par an. En utilisant le mot « collectivités », on permet au département d'intervenir sur le plan financier, le président du conseil général n'ayant pas de pouvoir de police, sauf sur la voirie départementale.

Tout à l'heure, j'ai expliqué comment fonctionnait le système que je vous propose. Il a déjà commencé à faire ses preuves.

**M. le président.** La parole est à M. Bellanger, pour défendre le sous-amendement n° 17 rectifié.

**M. Jacques Bellanger.** A partir du moment où l'on utilise le terme « collectivités », il convient de fixer des limites.

Tout d'abord, le garde champêtre étant agréé par le procureur de la République, il faut - c'est la première limite - que les regroupements de collectivités aient lieu dans le ressort d'une même cour d'appel, où il y a un seul procureur. C'est une limite, mais une limite tout de même assez large.

Ensuite, nous devons tenir compte du fait que les gardes champêtres sont nommés par le maire et qu'ils adressent leurs procès-verbaux au procureur de la République par l'intermédiaire du commissaire ou de l'officier de police judiciaire, c'est-à-dire, en l'occurrence, encore le maire, dans les petites communes. Il importe donc de faire ressortir que ce lien demeure.

Ce faisant, nous respectons la logique des textes en vigueur et nous évitons tout malentendu, toute confusion dans l'application de la loi en précisant la pensée du législateur.

De plus, en adoptant cette démarche, nous nous préparons à des évolutions qui iront sans doute dans le même sens, mais qui donneront lieu à une réflexion plus globale sur tout ce qui régira les polices municipales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 12 et le sous-amendement n° 17 rectifié ?

**M. Philippe François, rapporteur.** La commission, qui a longuement débattu sur ce sujet, a étudié avec beaucoup d'intérêt la proposition, certes tentante, de M. Gœtschy ; elle n'a pu examiner le sous-amendement de M. Bellanger, mais il est certain qu'on peut rejoindre le raisonnement qu'il vient d'exposer.

Les observations de la commission portent, d'une part, sur le fond - même si des vérifications méritent d'être encore faites, à cet égard - et, d'autre part, sur la forme.

Sur le fond, tout d'abord. Le maire ne peut pas déléguer ses pouvoirs de police : c'est le code des communes, c'est sacré. Si un district intercommunal, par exemple, engage un ou plusieurs cantonniers, on peut imaginer que le maire sera appelé, sinon au départ, du moins par la suite, à déléguer ses pouvoirs de police au président du district. Or, si d'aventure le maire délègue ces pouvoirs, qui sont les pouvoirs essentiels du maire d'une commune de la République, il n'y aura plus qu'un pas à franchir pour reprendre le vieux *leitmotiv* de certains « européanisants » excessifs : il y a autant de communes en France qu'il y en a dans toute l'Europe et, par conséquent, on devrait les supprimer.

Or, les communes françaises sont le fondement de notre République et de toute notre Histoire. Voilà pourquoi la commission préfère en rester au texte adopté par l'Assemblée nationale.

Sur la forme, mon explication sera de nature plus politique. Si nous votons cet article 5 bis conforme, l'Assemblée nationale ne pourra pas y revenir ; si, en revanche, nous ne le votons pas conforme, un certain ministre de l'intérieur fera tout ce qu'il faut, à l'Assemblée nationale, pour essayer de le torpiller. Dès lors, il n'y aura plus rien, dans le texte, sur les gardes champêtres.

Cette raison me paraît assez convaincante. Malheureusement, c'est de la technique législative, mais il faut bien en tenir compte !

Monsieur Gœtschy, M. Dailly, tout à l'heure - sa compétence s'est exercée une fois de plus - m'a suggéré à l'oreille, pour que vous arriviez à vos fins, de déposer un amendement, la semaine prochaine, au texte sur la fonction publique territoriale.

A ce moment-là, vous reprenez le circuit normal, et il est tout à fait logique d'essayer de faire adopter votre texte à l'Assemblée nationale. Sinon, si d'aventure l'Assemblée nationale devait revenir sur cet article 5 bis parce qu'on l'aurait modifié, on risquerait de voir tout disparaître.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, la commission vous demande de voter conforme le texte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Le Gouvernement, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à l'Assemblée nationale, n'est pas favorable à l'article 5 bis. En conséquence, il n'est pas non plus favorable à l'amendement ni au sous-amendement proposés.

Pour ma part, je n'entrerai pas dans le détail de ce que vous avez appelé la technique des amendements, monsieur le rapporteur.

Le Gouvernement souhaite que l'ensemble des questions relatives aux polices municipales soient abordées dans une discussion qui se fera sur la base du rapport de M. le préfet Clauzel, lors du dépôt éventuel d'un projet de loi sur ce sujet.

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 12.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, j'ai demandé la parole contre l'amendement afin de me réserver le droit de la demander éventuellement à nouveau, cette fois pour explication de vote.

Monsieur Gœtschy, je comprends parfaitement votre argumentation. Mais rassurez-vous, contrairement à ce qui se passe, en général, quand on entend ce propos initial articulé par la commission, je ne suis pas à proprement parler hostile à votre amendement. Je serais même volontiers pour, mais sous certaines réserves.

J'estime, moi aussi, nécessaire qu'un groupement de collectivités puisse avoir en commun un ou plusieurs gardes champêtres. Cette possibilité ne lui est pas donnée actuellement. En l'état actuel des choses, l'article R. 132-1 du code des communes énonce, en effet, que : « Toute commune peut avoir un ou plusieurs gardes champêtres. Plusieurs communes peuvent avoir un même garde champêtre en commun ».

On comprend très bien pourquoi, compte tenu de cet article R. 132-1 du code des communes, l'Assemblée nationale a éprouvé le besoin d'insérer un alinéa ainsi rédigé : « Toute commune peut avoir un ou plusieurs gardes champêtres. » - jusque-là, ce texte est conforme à l'article R. 132-1 du code des communes - « Plusieurs communes peuvent avoir un ou plusieurs gardes champêtres en commun ». Ce que l'Assemblée nationale a voulu, en introduisant cette seconde phrase, c'est donner à « plusieurs communes » le droit d'avoir en commun un ou plusieurs gardes champêtres alors que, selon l'article R. 132 du code des communes, c'est une commune qui peut avoir plusieurs gardes champêtres, plusieurs communes ne pouvant en avoir qu'un seul en commun.

Certes, l'Assemblée nationale aurait pu s'en remettre au Gouvernement du soin de modifier l'article R. 132-1 pour donner à plusieurs communes le droit d'avoir en commun plusieurs gardes champêtres. Visiblement, la majorité de l'Assemblée nationale n'a pas voulu faire confiance au Gouvernement et a préféré faire figurer cette faculté dans un article de la loi.

M. Gœtschy nous fait alors remarquer que l'expression « plusieurs communes » ne couvre pas les groupements de collectivités. D'où son amendement n° 12.

Qu'il me permette de lui faire observer que celui-ci a l'imense inconvénient de conférer des pouvoirs de police à des groupements de collectivités, et donc à leurs présidents. Il serait à mon sens très dangereux de s'engager dans cette voie. Les pouvoirs de police, seul les maires doivent en être investis.

Et c'est là tout l'intérêt du sous-amendement n° 17 de M. Bellanger qui précise d'abord que les collectivités constituant le groupement de collectivités doivent être « du ressort de la même cour d'appel » c'est nécessaire, car il faut que les procès-verbaux du même garde champêtre puissent être acheminés vers le même parquet - et qui énonce, ensuite, que le groupement de collectivités « peut avoir en commun un ou plusieurs gardes champêtres placés sur le territoire de chaque commune sous l'autorité du maire de la commune concernée... ».

Voilà mariés le souci de M. Gœtschy de donner aux groupements de collectivités la faculté d'avoir un ou plusieurs gardes champêtres et le souci d'un grand nombre de collègues - dont je suis, en tout cas - de ne pas conférer de pouvoirs de police à des personnes qui ne sont pas maires.

Je ne pourrai pas voter l'amendement sans ce sous-amendement, mais si le Sénat adopte le sous-amendement, je

Maintenant, je m'élève contre la stratégie de la commission, qui nous dit : refusons cet amendement parce que « un certain ministre de l'intérieur » - je reprends votre expression, monsieur le rapporteur, mais je ne la fais pas mienne - parce que, donc, M. le ministre de l'intérieur va faire pression sur l'Assemblée nationale pour que, si cet article est en navette, l'Assemblée le supprime et que l'on ne le retrouve plus dans la loi.

Mais voyons, les commissions mixtes paritaires, c'est fait pour qui ? D'autant que, en commission mixte paritaire, nous sommes, grâce au ciel, dans l'intimité du Parlement, privés - et c'est fort heureux, pardonnez-moi, monsieur le ministre - de la présence du Gouvernement. D'ailleurs, au passage, si

celui-ci voulait bien ne point tenter de s'y infiltrer préalablement, ni y donner de consignes, les commissions mixtes paritaires s'entendraient beaucoup plus facilement !

Mais, quoi qu'il en soit, puisque, en l'occurrence, il y a eu une volonté à l'Assemblée nationale et puisque, grâce à l'amendement de M. Gœtschy, sous-amendé par M. Bellanger, nous irions dans la même voie, il n'y a aucune raison pour que, en commission mixte, nous ne soyons pas assez grands pour faire surgir un texte commun. Ou alors, c'est la négation des commissions mixtes paritaires !

Par conséquent, je me refuse ici à délibérer en adoptant un mauvais texte sous prétexte qu'à l'Assemblée nationale on risque de voir disparaître l'article et qu'il vaut mieux un mauvais texte que rien du tout.

Ce qu'il nous faut, c'est un bon texte, et moi je fais confiance aux membres de la commission mixte paritaire, députés et sénateurs, pour élaborer un article conforme aux vœux du Parlement tout entier, même si cela ne doit pas plaire à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Très bien !

**M. Philippe François, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe François, rapporteur.** J'indique à M. Dailly que, si la commission n'a pas donné un avis défavorable, ce n'est pas parce qu'elle craignait qu'en ne le votant pas conforme l'Assemblée nationale fasse disparaître le texte, mais simplement parce qu'elle n'avait pas eu connaissance du sous-amendement de M. Bellanger qui en change le sens.

**M. Etienne Dailly.** J'avais cru vous entendre parler d'un « certain » ministre de l'intérieur.

**M. Philippe François, rapporteur.** J'en ai parlé. Je me suis permis d'ajouter cette phrase...

**M. Etienne Dailly.** Ne nous dites pas pourquoi ! (*Souffrances.*)

**M. Philippe François, rapporteur.** L'essentiel en cette affaire, c'est de ne pas risquer de retirer le pouvoir de police du maire. C'est la condition *sine qua non*.

**M. Etienne Dailly.** Vous avez raison !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 17 rectifié.

**M. Henri Gœtschy.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Gœtschy.

**M. Henri Gœtschy.** Nous connaissons l'éminente compétence de M. Dailly en matière juridique. Toutefois, une difficulté se pose : il y a la stratégie et il y a la tactique.

La stratégie veut que nous aboutissions à un texte qui, dans mon esprit, est la lettre du sous-amendement de M. Bellanger. Sur ce point, je suis d'accord !

Mais il y a la tactique. J'ai cru comprendre que M. le ministre naviguait sur un bateau de roseaux verts insuffisamment blindé contre des torpilles qui pourraient venir d'ailleurs...

Lorsqu'une commission mixte paritaire aboutit à un texte, les assemblées ne peuvent plus le modifier, mais le Gouvernement peut toujours, par un amendement, proposer sa suppression. Or, je crains fort qu'entre la décision que nous allons prendre ce soir et la commission mixte paritaire des « pressions venues d'ailleurs » ne fassent capoter notre texte, d'autant plus que les représentants de l'Assemblée nationale à la commission mixte paritaire ne sont pas toujours désignés à la proportionnelle, contrairement à ce qui se passe au Sénat.

C'est pourquoi je préfère, pour ma part, voter un tiens plutôt que deux tu l'auras !

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je remercie notre excellent collègue M. Gœtschy des propos aimables qu'il a tenus à mon endroit et que je ne mérite sûrement pas.

Je lui fais toutefois observer cela : il ne craint pas qu'en commission mixte paritaire on ne tombe pas d'accord, mais il craint un amendement pervers du Gouvernement au texte de la commission mixte, pervers parce qu'il viendrait troubler l'accord intervenu entre l'Assemblée nationale et le Sénat au sein de la commission mixte paritaire.

**M. Henri Gœtschy.** L'amendement « vert » !

**M. Etienne Dailly.** Mais, bien évidemment, à ce moment-là, nous repousserons le texte de la commission mixte paritaire ainsi amendé, la navette reprendra et nous nous retrouverons alors dans la même situation que ce soir.

Ayant vu l'Assemblée nationale à l'épreuve, peut-être faudra-t-il ce jour-là, mais ce jour-là seulement, faire ce que nous proposait M. le rapporteur, c'est-à-dire revenir à un « mauvais tiens » au lieu d'un « bon tu l'auras ».

Voilà pourquoi, en l'état actuel des choses, nous ne risquons rien à voter le sous-amendement de M. Bellanger et l'amendement de M. Gœtschy.

Je vous demande monsieur le rapporteur et cher compatriote de Seine-et-Marne, et colistier de surcroît, de m'excuser encore de ne pas avoir tout à fait compris le sens de votre intervention. Dès lors que l'amendement de M. Gœtschy serait assorti du sous-amendement de M. Bellanger, la commission y deviendrait favorable. Je suis tout à fait heureux de l'avoir ainsi entendu, même si le rapporteur n'avait pas le droit de nous le dire !

**M. Jacques Bellanger.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Bellanger.

**M. Jacques Bellanger.** Je ne comprends pas bien : il ne me semble pas que M. le ministre de l'intérieur soit systématiquement hostile à un amendement, simplement parce qu'il est d'origine parlementaire.

Le ministre de l'intérieur a un double souci.

D'abord, un texte relatif aux polices municipales étant en préparation, il ne veut pas s'engager aujourd'hui trop avant sur ce point. A mon avis, le texte actuel ne l'engage pas trop. Ensuite, ainsi que cela a été expliqué, il ne veut pas que les maires agissent par délégation, ce que la loi interdit. Nous lui donnons satisfaction.

Je ne suis donc pas du tout persuadé - c'est mon opinion ; je n'ai pas d'information particulière - que le ministre de l'intérieur soit hostile par principe au texte modifié que nous allons voter.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Henri Gœtschy.** On le désigne pour la commission mixte paritaire !

**M. le président.** Monsieur le ministre, pouvez-vous me préciser quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 17 rectifié ?

**M. Brice Lalonde, ministre délégué.** Je l'ai dit, le Gouvernement n'est pas favorable à l'article 5 bis dans son entier.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 17 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 12, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 bis, ainsi modifié.

(*L'article 5 bis est adopté.*)

## Article 11

**M. le président.** L'article 11 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Les autres dispositions du projet de loi ne font pas l'objet de la deuxième lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Jean Garcia.** Le groupe communiste s'abstient.  
(Le projet de loi est adopté.)

7

### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et à la lutte contre l'alcoolisme.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Charles Descours, Jean Delaneau, Alain Pluchet, Jean Madelain, Guy Penne et Paul Souffrin.

Suppléants : MM. Bernard Seillier, Jean Chérioux, Jacques Bimbenet, François Delga, Jacques Machet, Franck Sérusclat et Mme Marie-Claude Beauveau.

8

### EXPLOITATION DE LA CHASSE DANS LES BOIS, FORÊTS ET TERRAINS APPARTENANT À L'ÉTAT

#### Adoption d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 13, 1990-1991), adoptée par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à l'exploitation de la chasse dans les bois, forêts et terrains appartenant à l'Etat. [Rapport n° 30 (1990-1991) de M. Henri de Raincourt, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le texte qui vous est soumis doit permettre la préemption d'un locataire d'une chasse domaniale, préemption aux enchères normales et au plus offrant.

Ce texte a reçu l'agrément du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri de Raincourt, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en prenant la parole pour présenter, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, la proposition de loi relative à l'exploitation de la chasse dans les forêts domaniales appartenant à l'Etat qui nous a été transmise par l'Assemblée nationale, j'ai le sentiment de me retrouver quatre mois en arrière.

En effet, le 8 juin 1990, à l'occasion de la discussion d'une proposition de loi d'harmonisation entre le droit applicable dans les départements d'Alsace et de Moselle et le droit applicable dans les autres départements, le Sénat avait adopté un amendement visant, justement, à résoudre le problème des adjudications des lots de chasse en forêt domaniale.

J'avais eu, moi même, l'occasion d'évoquer de nouveau cette question lors d'une séance de questions orales sans débat sur la chasse, organisée au Sénat, le 22 juin dernier.

Le ministre de l'environnement m'avait alors répondu que notre proposition relevait du domaine réglementaire.

Je constate aujourd'hui que le Gouvernement a changé d'avis puisqu'il soutient la proposition de loi de l'Assemblée nationale.

Nous apprécierons certainement un comportement aussi positif à l'égard des nombreuses propositions de loi déposées au Sénat sur la chasse.

Je regrette que nous en soyons ainsi arrivés à une dispute - toute relative, bien sûr - sur la paternité de cette réforme et que le Gouvernement y ait quelque peu contribué en ignorant notre vote de juin dernier dont il n'a même pas été fait mention lors du débat à l'Assemblée nationale.

Je crois que, si nous voulons établir et conforter un bicamérisme équilibré, il faudra d'abord respecter un code de bonne conduite entre les deux assemblées.

Telles sont les raisons qui ont amené la commission des affaires économiques et du Plan à déposer un amendement qui reprend la rédaction adoptée ici même, voilà quatre mois. Son adoption rappellera, je crois, fort opportunément que le Sénat avait eu l'initiative de cette réforme.

Je précise à l'égard de ceux qui craindraient que nous n'apportions un retard excessif à l'entrée en application de cette réforme, qu'il appartiendra à l'Assemblée nationale d'inscrire la proposition de loi à son ordre du jour, dès la fin de la discussion budgétaire, pour une deuxième lecture, ce qui, normalement, ne devrait pas poser de difficultés puisque nous sommes en fait en accord complet sur le fond du problème. Le décret d'application peut donc être préparé dès maintenant. Il devra préciser les conditions d'attribution de la priorité et, en particulier -, j'espère que vous me le confirmerez monsieur le ministre -, le principe d'une participation effective du locataire sortant à l'adjudication. C'est pour nous très important.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, l'objet de cette proposition. Je n'y reviendrai que brièvement. Il s'agit de modifier les règles des adjudications des lots de chasse dans les forêts domaniales de l'Etat, en permettant à l'office national des forêts d'accorder une priorité à l'adjudicataire sortant, au prix de l'enchère la plus élevée. Comme je le mentionne dans mon rapport, cette priorité se justifie par plusieurs raisons.

En premier lieu, la chasse s'accompagne d'un effort de gestion cynégétique et sylvestre qui ne porte ses fruits que dans le long terme. Il est donc équitable que les preneurs en place puissent bénéficier des efforts qu'ils auront consentis.

En second lieu, la faculté accordée à l'O.N.F. d'attribuer ou non une priorité devrait lui donner des moyens supplémentaires pour favoriser les bons gestionnaires. Je profite de cette occasion pour rendre l'hommage qui lui revient à l'Office national des forêts, qui accomplit une tâche remarquable dans la gestion de nos forêts et de leur faune.

Enfin, à défaut d'une perspective de longue durée, les chasseurs adjudicataires pourraient être tentés de « vider » les chasses lors de la dernière année de location.

Ces arguments avaient été présentés au Sénat lors du vote de l'amendement que j'ai évoqué. Ils me semblent être de nature à emporter une fois encore son adhésion.

Toutefois, il est une question sur laquelle, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez nous apporter des précisions.

La répartition actuelle des modes d'exploitation de la chasse est de 50 p. 100 pour les adjudications et de 20 p. 100 respectivement pour les licences et pour les amodiations. Les licences sont attribuées annuellement le plus souvent et leurs titulaires sont choisis *intuitu personae* par l'O.N.F. Les amodiations sont réservées à l'aménagement de réserves nationales de chasse ou aux associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous préciser l'évolution de cette répartition et, surtout, nous dire quelle peut être la garantie apportée au titulaire d'une licence lorsque le lot de chasse passe dans le régime général de l'adjudication ? La priorité devrait être, là aussi, la règle. Tel est le sens de la question que je vous pose.

Enfin, puisque les débats sur la chasse au Parlement sont rarissimes - reconnaissons-le - vous ne vous étonnez pas que je profite de celui-ci pour vous interroger sur la politique du Gouvernement en la matière. Au cours de la séance de questions du 22 juin dernier, le ministre de l'environnement nous avait fait part de ses réflexions sur plusieurs sujets qui

nous préoccupent : la régulation des espèces qui prolifèrent, le statut des gardes-chasse, l'indemnisation des dégâts du gibier en forêt, la mise en œuvre du droit de non-chasse.

Sur tous ces points, il nous avait répondu que des études étaient en cours et des réformes en préparation.

Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, l'état d'avancement de ces dossiers ? J'ajoute que nous avons préparé, au Sénat, un certain nombre d'autres propositions qui concernent l'assouplissement de l'interdiction de commercialiser le gibier en dehors des dates d'ouverture de la chasse, la mise au point d'une procédure et de conditions particulières pour la réintroduction des espèces, l'institution d'un système de timbre-amende pour certaines infractions ou encore la légalisation de la chasse à l'arc.

Les suggestions ne manquent pas ! Or, curieusement, alors que la jurisprudence du Conseil constitutionnel tend à limiter plus étroitement la pratique parlementaire des « cavaliers », c'est par cette voie qu'ont été adoptées toutes les réformes en matière de chasse depuis plus de vingt ans.

Je crois qu'il est largement temps d'en tirer les conséquences. Le groupe chasse-pêche du Sénat, présidé par notre excellent collègue M. Roland du Luart, est prêt à présenter une ou plusieurs propositions de loi qui traiteraient de toutes ces questions. Puissent-elles recevoir, de la part du Gouvernement, un aussi bon accueil que la proposition dont nous débattons aujourd'hui !

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas arrêter mon intervention sans évoquer certaines craintes qui se sont fait jour très récemment et qui m'ont été rapportées. Quelles sont-elles ? Eh bien, le bruit court que certaines administrations se réfugieraient derrière l'amendement de la commission des affaires économiques du Sénat pour - si je puis oser le dire - torpiller une réforme qui, soudain, déplairait à quelques responsables.

Ainsi est évoquée la date du 30 octobre, date fatidique après laquelle on ne pourrait plus modifier la procédure applicable aux prochaines adjudications.

Ces bruits sont déplaisants et je ne doute pas qu'en votre qualité de ministre de tutelle vous aurez à cœur de mettre les choses au point. Le Parlement est unanime pour approuver cette réforme, que les administrateurs doivent respecter dans l'esprit et dans la lettre, même si certaines mesures d'application soulèvent quelques difficultés concrètes.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je me permets de vous demander de bien vouloir confirmer au Sénat que vous donnerez instruction aux services de publier ce décret en temps et en heure pour qu'il soit appliqué lors des prochaines procédures d'adjudication. Si vous ne pouviez pas nous donner cette assurance, je serais conduit à réfléchir sur la meilleure procédure à suivre de façon que le Sénat ne puisse faire l'objet d'aucun reproche s'agissant de l'application de cette réforme tout à fait essentielle pour la chasse dans notre pays. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bellanger.

**M. Jacques Bellanger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, ce texte précise que, en cas d'adjudication publique en vue de la location du droit de chasse, l'autorité compétente pour l'exploitation de la chasse peut accorder au locataire sortant un droit de priorité, au prix de l'enchère la plus élevée, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

En 1989, lors de la préparation des prochaines adjudications de chasse, l'Office national des forêts et les chasseurs étaient convenus de mettre un droit de priorité en faveur de l'adjudicataire ayant fait ses preuves de bon gestionnaire lors du bail précédent.

De nombreuses consultations juridiques ont démontré que cette capacité reconnue à l'autorité compétente d'accorder une priorité était du domaine de la loi, puisqu'elle introduit une certaine inégalité de traitement entre les candidats à l'attribution du droit de chasse dans le domaine de l'Etat. C'est la qualité de gestionnaire, le souci de l'équilibre entre la flore et la faune qui sont d'intérêt général et qui justifient le droit de priorité, qui est d'ailleurs de règle dans le cas d'enchères pour différents marchés - dans le domaine agricole, par exemple - sous réserve d'un intérêt général.

Parce que cette proposition de loi conforte notre souci commun d'améliorer la gestion cynégétique de la forêt en privilégiant le locataire sortant ayant démontré ses compétences

et ses aptitudes dans la gestion d'un lot de chasse dans les forêts et terrains appartenant à l'Etat, le groupe socialiste lui apportera son soutien.

Je tiens, d'ailleurs, à souligner que ce texte déposé par les députés est le résultat d'un parfait consensus, largement reconnu, notamment par l'Union nationale des fédérations de chasseurs.

Le groupe socialiste demande donc au Sénat d'adopter cette proposition de loi de bon sens, qui insiste sur la qualité et la continuité qu'il est nécessaire de privilégier en matière de respect de la nature et de respect des équilibres, tant de la faune que de la flore. (*Applaudissements.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Equilibres à ne pas négliger !

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mes chers collègues, je monte à cette tribune pour tenter de clarifier un certain nombre de points et pour poser certaines questions à M. le ministre de l'agriculture.

Je voudrais, tout d'abord, apporter ma contribution à cette recherche de paternité, de façon à évacuer de notre débat cet aspect, au demeurant mineur, de notre problème.

Rappelons les faits. Le 22 décembre 1989, nos collègues alsaciens et lorrains, toutes opinions confondues, déposent sur le bureau du Sénat une proposition de loi portant diverses mesures d'harmonisation entre le droit applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et le droit applicable dans les autres départements. Bien entendu, il n'était nullement question dans ce texte d'adjudications publiques du droit de chasse dans les forêts de l'Etat.

Le 30 mai 1990, notre excellent collègue M. Marcel Rudloff dépose son rapport sur cette proposition de loi.

Du fait de son inscription à l'ordre du jour de la séance publique du Sénat du 6 juin, la date limite de dépôt des amendements a été fixée à la veille, 5 juin 1990. C'est donc à cette date du 5 juin 1990 que surgit l'amendement de MM. de Raincourt, du Luart et des membres du groupe de l'U.R.E.I., qui n'est autre que l'amendement dont M. de Raincourt, au nom de la commission des affaires économiques, nous saisit dans son rapport écrit et auquel la commission nous invite à revenir.

Bien que présidant la séance du 6 juin, je m'associe à l'amendement, d'où sa rectification.

Je résume : 5 juin, dépôt de l'amendement ; 6 juin, délibération et adoption par le Sénat de la proposition de loi ainsi amendée.

Pourquoi cet amendement a-t-il été déposé sur cette proposition de loi ? Parce qu'il se trouve qu'en Alsace et en Lorraine c'est effectivement une disposition qui est en vigueur en cas d'adjudication publique du droit de chasse dans les forêts de l'Etat et que, dès lors, il s'agissait de mettre en harmonie des dispositions du droit applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle avec le droit applicable dans les autres départements. *A contrario*, nos collègues avaient pensé qu'il n'était pas totalement étranger à la démarche des auteurs de la proposition de loi de mettre en harmonie une disposition du « droit de l'intérieur », comme disent les Alsaciens, avec le droit en vigueur en Alsace et en Lorraine, où est effectivement appliquée la mesure qu'ils nous proposaient et à laquelle la commission nous invite à revenir.

A l'Assemblée nationale, une proposition de loi a été déposée par le groupe socialiste, le premier signataire en étant vous-même, monsieur le ministre de l'agriculture, et le second étant M. Georges Colin, député de la Haute-Marne.

Son texte, à la forme près - mais nous allons voir que c'est important - est le même que l'amendement sénatorial. La date de son dépôt à l'Assemblée nationale : le 7 juin. Pour ce qui est de la paternité de l'idée, il n'y a donc aucun doute : comme M. de Raincourt l'a signalé, elle est sénatoriale puisque de deux jours antérieure !

Malheureusement - je m'y étais associé et, par conséquent, je bats ma coulpe - le texte de l'amendement que nous avions déposé et fait adopter par le Sénat n'est pas bon ! Nous sommes les vrais pères, mais d'un très mauvais enfant !

La rédaction de la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale, votée par elle et sur laquelle nous délibérons - elle fut votre proposition de loi, monsieur le ministre - est bien meilleure.

Pourquoi ? Parce que M. Mermaz, dans sa vie antérieure de député, et M. Colin, qui l'est encore, ont rédigé comme suit : « En cas d'adjudication publique en vue de la location du droit de chasse, l'autorité compétente pour l'exploitation de la chasse peut accorder au locataire sortant un droit de priorité, au prix de l'enchère la plus élevée, » - la loi affirme donc un principe - « dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

L'amendement de MM. Raincourt, du Luart et Dailly, puisque je m'y étais associé, disait : « Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles, en cas d'adjudication publique en vue de la location du droit de chasse, l'autorité compétente peut accorder au locataire sortant une priorité, au prix de l'enchère la plus élevée. » La loi n'affirme plus le principe que nous voulons voir instaurer. Elle se borne à autoriser à prendre un décret en Conseil d'Etat !

En ce sens, le texte de l'Assemblée nationale est beaucoup plus contraignant et a une valeur beaucoup plus définitive. C'est pourquoi, pour ma part, encore une fois je bats ma coulpe et je dis que si l'amendement n° 1 de la commission des affaires économiques devait finalement nous être soumis, autrement dit, s'il devait être maintenu, je voterais contre alors que j'en ai été, à l'origine, l'un des auteurs, tout simplement parce que la rédaction de la proposition Mermaz-Colin, votée par l'Assemblée nationale et dont nous délibérons aujourd'hui me paraît meilleure.

Bien entendu, il y a le chapeau du début qui diffère.

La proposition de l'Assemblée nationale, qui a été votée, commence ainsi : « Il est ajouté, dans la section 2 du chapitre VII du titre III du livre I<sup>er</sup> du code forestier, un article L. 137-3 ainsi rédigé... »

Notre texte était ainsi rédigé : « Il est ajouté, après l'article L. 137-2 du code forestier, une section et un article additionnels ainsi rédigés : Article L. 137-3... »

Certes, je préfère là notre texte, car le texte de l'Assemblée nationale, au niveau de ce chapeau, est un peu moins précis, mais, comme je ne vois pas très bien où l'on pourrait insérer dans le code forestier, au chapitre VII du titre III, un article L. 137-3, si ce n'est pas après l'article L. 137-2, à quoi bon ouvrir une navette pour si peu.

Je ne pense donc pas qu'il soit raisonnable de maintenir l'amendement et, s'il devait être maintenu, de le voter.

Ce serait d'autant moins raisonnable que se pose alors un problème de délais.

Je n'ai, pour ma part, jamais entendu dire que quiconque voulait nous mettre le couteau sous la gorge et pas davantage que le 30 octobre était une date impérative.

Ce que je sais bien en revanche, c'est qu'à partir du moment où nous précisons dans la loi que ses conditions d'application seront fixées par un décret en Conseil d'Etat, il n'y a pas un instant à perdre. La procédure du décret en Conseil d'Etat est, en effet, assez longue.

M. le ministre de l'agriculture va élaborer son décret et le transmettre au Conseil d'Etat, qui va l'instruire, puis le délibérer. Ce n'est qu'au vu de la délibération du Conseil d'Etat que M. le ministre de l'agriculture pourra signer le décret. Il l'enverra alors au secrétariat général du Gouvernement, qui « le fera tourner », autrement dit, qui recueillera les signatures des autres ministres. Il s'agit donc d'une procédure qui, qu'on le veuille ou non, requiert six semaines à deux mois.

Par conséquent, si nous modifions ce texte, nous risquons d'être hors délai, non pas en raison de la mauvaise volonté de l'Assemblée nationale. En effet, cette dernière ne pourrait pas délibérer à nouveau de cette proposition de loi avant le 20 novembre, date à laquelle elle en terminera avec le débat budgétaire.

Or les adjudications ayant lieu au début du mois de mars 1991, les cahiers des charges doivent avoir été publiés dès le tout début du mois de janvier. Si la loi est votée ce soir, le décret en Conseil d'Etat pourra être publié en temps utile et les cahiers des charges publiés à bonne date. Si la loi n'est votée que fin novembre, la mesure en cause ne sera applicable que lors des prochaines adjudications publiques, donc dans douze ans ! Voilà le fond du problème.

En revanche, j'ai entendu dire, c'est vrai, qu'une certaine mauvaise humeur se manifestait non pas au sein de l'état-major de l'Office national des forêts, mais chez certains responsables locaux, sans doute parce qu'ils avaient à prendre de nouvelles responsabilités.

Si une raison pouvait m'inciter à voter ce texte, ce serait bien celle-là ! Comme ce texte est, à mon avis, de nature pour assurer une meilleure protection du patrimoine cynégétique de l'Etat, nous n'allons pas nous arrêter à ce genre de considérations.

Cela dit, il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que, sous prétexte que ce texte pourrait ne pas plaire à certains - je connais des responsables locaux de l'Office national des forêts à qui cela ne plaît pas, mais je me garderai bien d'en dire davantage - ils cherchent à entraver l'application de cette disposition, voulue par le législateur en inventant je ne sais quelle procédure hautement sophistiquée pour les prochaines adjudications publiques des droits de chasse.

Cela m'amène, monsieur le ministre, à vous poser deux questions :

Ainsi, aux termes de l'article 137-3, « en cas d'adjudication publique en vue de la location du droit de chasse, l'autorité compétente pour l'exploitation de la chasse peut accorder au locataire sortant une priorité, au prix de l'enchère la plus élevée, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Pour moi, la priorité, c'est la priorité entre deux personnes, ce qui, par conséquent, implique que le locataire sortant doit avoir participé aux enchères. Sinon le mot « priorité » ne se comprendrait pas. Il faudrait parler de « droit de préemption » et non plus de « priorité ».

Comme j'ai le souci de voter le texte conforme pour ne pas allonger les délais, notamment à cause du décret en Conseil d'Etat, je souhaite que M. le ministre nous dise que, dans le décret en Conseil d'Etat, il sera bien spécifié que, pour pouvoir bénéficier de cette décision de l'administration compétente en matière de droit de chasse, décision qui, encore une fois, n'a d'autre objet que de préserver le patrimoine cynégétique et, à cet effet, de donner une priorité à un locataire sortant qui a donné toute satisfaction, ce dernier devra avoir participé aux enchères de l'adjudication publique.

Le contraire serait à proprement parler inacceptable et si vous ne deviez pas, monsieur le ministre, nous donner des assurances formelles sur ce point, je voterai contre la proposition de loi en dépit de tous les avantages qu'elle contient à mes yeux.

Je ne voudrais pas être de ceux qui auraient concocté ou approuvé un système de nature à porter atteinte aux enchères publiques. Je pense que cela va de soi, mais cela ira encore mieux quand vous nous l'aurez dit, monsieur le ministre.

Je crois que c'est d'autant plus nécessaire que j'ai eu des conversations avec des députés qui étaient vos cosignataires, qui ont ensuite voté le texte et qui ont, sur ce point, une interprétation différente de la mienne et - j'espère l'apprendre dans un instant - de la vôtre. Voilà un premier point.

Deuxièmement, je voudrais vous interroger sur les conditions dans lesquelles interviendront les adjudications. Dès lors qu'il s'agit d'adjudications publiques, pour moi, il n'y a que deux systèmes.

L'adjudication sous pli cacheté permet à l'administration compétente de donner une priorité au locataire sortant, si elle le veut bien et à condition qu'il ait, lui-même, déposé un pli cacheté, au prix de l'enchère cachetée la plus élevée.

Puis, il y a l'adjudication publique par enchères verbales avec ou sans bougie. Mais, là encore, il faudra que le locataire sortant ait participé aux enchères.

Voilà en tout cas les deux systèmes. Je voudrais être certain qu'il n'y en aura pas un troisième qui viendrait rendre difficilement praticable la disposition que, j'espère, nous allons voter et qui me paraît utile.

Tels sont, par conséquent, les différents motifs pour lesquels il serait souhaitable, à mon avis, de voter le texte conforme, mais après avoir entendu la réponse du ministre aux deux questions que je me suis permis de lui poser.

**M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Avant de répondre aux questions qui m'ont été posées, je voudrais tout d'abord rassurer M. le rapporteur en lui disant que je suis un partisan du bicamérisme.

Dans l'esprit du texte, il s'agit de faire participer le locataire sortant à l'adjudication. Le locataire sortant participe à l'adjudication s'il veut bénéficier de la priorité.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Louis Mermaz,** ministre de l'agriculture et de la forêt. La lecture est la même de part et d'autre.

En ce qui concerne la répartition, 50 p. 100 par adjudication, 50 p. 100 par licence et amodiation, dites-vous, monsieur le rapporteur, la réforme ne change rien au champ de l'adjudication. Les amodiations de gré à gré subsisteront.

En ce qui concerne les questions sur les projets du Gouvernement concernant la chasse, je dois me borner à vous répondre, monsieur le rapporteur, qu'elles sont de la compétence de mon collègue le ministre de l'environnement, qui vous répondra.

S'agissant de la date du 30 octobre, M. Dailly a pratiquement répondu à ma place, ce dont je le remercie. S'il y a cette date, ce n'est pas du tout pour précipiter qui que ce soit. Ainsi qu'il l'a très bien dit, si nous souhaitons que les prochaines adjudications aient lieu au mois de mars, compte tenu des délais administratifs - passage en Conseil d'Etat, signatures de diverses administrations - il faut s'y préparer le plus tôt possible.

Je remercie M. Bellanger de ses explications, ainsi que du soutien qu'il a bien voulu apporter au texte que je défends au nom du Gouvernement.

Quant aux conditions dans lesquelles interviendront les adjudications publiques, là aussi, la proposition de loi qui vous est soumise ne change rien à la situation. Il continuera d'y avoir des enchères sous pli cacheté ou des enchères verbales. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur les travées du R.D.E.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. - Sont insérées dans le chapitre VII du titre III du livre premier du code forestier les dispositions suivantes :

#### « Section 2

#### « Exploitation de la chasse

« Art. L. 137-3. - En cas d'adjudication publique en vue de la location du droit de chasse, l'autorité compétente pour l'exploitation de la chasse peut accorder au locataire sortant une priorité, au prix de l'enchère la plus élevée, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Par amendement n° 1, M. de Raincourt, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Il est ajouté, après l'article L. 137-2 du code forestier, une section et un article additionnels ainsi rédigés :

#### « Section II. - Chasse

« Art. L. 137-3. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles, en cas d'adjudication publique en vue de la location du droit de chasse, l'autorité compétente peut accorder au locataire sortant une priorité, au prix de l'enchère la plus élevée. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Henri de Raincourt,** rapporteur. Il n'y aura pas de conflit de paternité. Je suis très reconnaissant à M. Dailly d'avoir bien voulu, au mois de juin dernier, rejoindre les heureux pères de ce bon texte.

Les réponses qui ont été données à l'instant par M. le ministre de l'agriculture et de la forêt concernant les délais qui sont nécessaires pour que l'application de cette réforme puisse être effective pour les prochaines adjudications me conduisent à retirer l'amendement que j'avais déposé au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Henri de Raincourt,** rapporteur. J'ajoute que je ne suis pas suffisamment juriste pour comprendre, en réalité, la différence qui existe sur le fond entre le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale et celui qui avait été proposé par le Sénat.

Puisqu'on parle de paternité, elle sera partagée : ce sera celle d'un succès et d'un progrès pour la chasse.

Je ne voudrais pas qu'en la matière le Sénat puisse en quelque sorte faire échouer un texte qui me paraît conforme à l'intérêt général et au développement de la chasse dans notre pays par une saine et bonne gestion de celle-ci.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

Par amendement n° 2 rectifié, MM. Gœtschy, Schiélé et Haenel proposent de faire précéder le texte présenté par l'article unique pour l'article L. 137-3 du code forestier d'un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité compétente peut procéder au renouvellement du bail avec le locataire sortant, de nationalité française ou citoyen de la Communauté européenne par procédure de gré à gré. »

La parole est à M. Gœtschy.

**M. Henri Gœtschy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir entendu les explications de M. Dailly, il est évident que je ne vais pas jouer les trouble-fête. Aujourd'hui, nous devons respecter une date. Puisque nous n'avons pas le temps d'engager une navette, nous voterons le texte conforme.

Cependant, monsieur le ministre, je voudrais tout de même que vous donniez quelques précisions sur la participation aux enchères du locataire sortant.

Lorsque les enchères se font sous pli cacheté, le locataire sortant doit remettre une enveloppe. Cependant, lorsque les enchères sont verbales, soit à la criée, soit aux bougies, doit-il nécessairement participer parce qu'il y a, au départ, une mise à prix ? Dans ce cas-là, si celle-ci a été acceptée, il n'a pas besoin de surenchérir pour marquer son acceptation. Si personne n'accepte la mise à prix, soit c'est remis en adjudication, soit le sortant doit l'accepter.

Il y a là une petite nuance qu'il faudrait préciser. Si je vous en parle, c'est parce que, en Alsace, nous avons l'habitude de participer à ces adjudications.

Aux termes de la proposition de loi, l'Office national des forêts a la faculté d'accorder ou de ne pas accorder un droit de priorité. En revanche, selon le système applicable dans nos trois départements, il s'agit presque d'un droit de préemption, avec un délai de réflexion de quarante-huit heures ; en fait, la dernière enchère, la plus élevée, donne lieu à une attribution du lot, et le locataire sortant peut, à ce moment-là, préempter.

Par ailleurs, par l'amendement n° 2 rectifié, j'ai proposé une procédure de gré à gré. Cette procédure présentait l'avantage supplémentaire de donner au sortant certaines garanties. En effet, dans les adjudications publiques, c'est non pas au meilleur gestionnaire mais au plus offrant que les lots sont attribués.

Mais la présente proposition de loi peut éviter de donner la gestion de la faune et de notre patrimoine au plus offrant.

Si les amodiations sur les propriétés de l'Etat sont de gré à gré en matière d'associations de chasse communales ou intercommunales, comme les associations communales de chasse agréées, les A.C.C.A., n'existent pas en Alsace et en Lorraine, cette procédure ne pourrait y être appliquée. Pourtant, il serait intéressant qu'une telle amodiation soit étendue aux trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. L'amendement n° 2 rectifié tendait d'ailleurs à donner un avantage aux locaux.

Cet amendement précisait en effet : « ... au locataire sortant, de nationalité française ou citoyen de la Communauté économique européenne... ».

Il est exact - vous le savez bien, monsieur le ministre - que nous devons lutter contre des voisins qui bénéficient de monnaies fortes. De plus, il est parfois difficile pour nos concitoyens de voir partir des lots vers le voisin, même si c'est un excellent voisin.

Par cet exposé, monsieur le président, j'ai expliqué tout à la fois mon vote et pourquoi je retire l'amendement n° 2 rectifié.

D'autant que, monsieur le rapporteur, au sein du groupe « chasse et pêche », nous pourrions maintenant réfléchir à une nouvelle proposition de loi que M. le ministre voudra bien - je l'espère - transformer en un projet de loi et inscrire à l'ordre du jour.

**M. le président.** L'amendement n° 2 rectifié est retiré.

#### Explications de vote

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'article unique de la proposition de loi, je donne la parole à M. Dailly pour explication de vote.

**M. Etienne Dailly.** Je me félicite, avec M. Gœtschy et avec M. le rapporteur, du fait que le groupe « chasse et pêche », qui a effectivement, procédé à de nombreuses études - M. de Raincourt les a rappelées tout à l'heure à la tribune - va donc pouvoir déposer une proposition de loi que le Gouvernement acceptera d'inscrire à l'ordre du jour de notre assemblée, voire de reprendre à son compte sous forme de projet de loi. Les choses vont donc sans doute pouvoir avancer. A cet égard, je remercie M. le rapporteur d'avoir bien résumé l'ensemble des problèmes qui nous préoccupent.

Je tiens maintenant à revenir sur les propos de M. Gœtschy relatifs au droit de préemption.

Il faut bien comprendre que cette proposition de loi, ne confère aucun droit de préemption au locataire sortant. Ce n'est pas cela ! C'est l'administration compétente en matière de chasse qui aura le droit de lui donner une priorité, mais bien entendu au prix de l'enchère la plus élevée. C'est tout à fait différent ! Il s'agit donc d'une « prime » accordée au bon locataire, mais non pour lui d'un droit, aurait-il été un bon locataire.

La proposition de loi ouvre une faculté à l'administration, elle ne confère pas un droit au locataire ; mais un texte législatif était nécessaire pour que l'administration puisse disposer de cette faculté.

Voilà la différence entre la priorité et le droit de préemption. J'ajoute que, s'il y avait eu droit de préemption, il eût fallu fatalement qu'il s'exerçât à un prix supérieur à l'enchère la plus élevée, ce qui n'était pas non plus notre propos car nous n'entendions pas donner - cela a d'ailleurs été longuement rappelé lors de la discussion à l'Assemblée nationale - une priorité à l'argent.

Voilà les précisions que je voulais apporter à la fin de ce débat.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia pour explication de vote.

**M. Jean Garcia.** L'article unique de cette proposition de loi pouvait donner satisfaction en ce qu'il donne la priorité au locataire sortant, et M. le ministre a répondu sur ce point.

Mais la mention « au prix de l'enchère la plus élevée » risque fort d'annuler l'objectif précité puisqu'elle permet à d'autres personnes ou sociétés de faire monter le prix des enchères et que, dans bien des cas, les locataires sortants ne seront pas en mesure de suivre.

On peut d'ailleurs ajouter que, dans l'avenir, cette disposition risque de s'étendre à d'autres cas, aux coupes de bois, par exemple. Dans ces conditions, le groupe communiste votera contre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.  
(La proposition de loi est adoptée.)

9

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Marcel Lucotte, Christian Bonnet et des membres du groupe de l'U.R.E.I. et rattachés administrativement une proposition de loi relative à l'instauration d'une indemnité de retraite minimale pour les maires ayant effectué au moins deux mandats.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 52, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

10

#### RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Marcel Lucotte déclare retirer la proposition de loi relative au financement des établissements d'enseignement privé par les collectivités territoriales (n° 304, 1989-1990) qu'il avait déposée avec plusieurs de ses collègues au cours de la séance du 17 mai 1990.

Acte est donné de ce retrait.

11

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux zones *non aedificandi* de la ville de Strasbourg (n° 370, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 49 et distribué.

J'ai reçu de M. Germain Authié un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n° 22, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 50 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Sourdille un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (n° 10, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 51 et distribué.

12

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 23 octobre 1990 :

A dix heures :

1. Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire de lui préciser la position du Gouvernement en ce qui concerne les négociations internationales dans le domaine de l'industrie du textile et de l'habillement.

En effet, cette branche semble constituer un des principaux points de discussion de l'*Uruguay Round*. Par ailleurs, l'accord multifibres viendra à expiration à la fin du mois de juillet 1991. Aussi paraît-il indispensable de n'accepter le retour du textile dans le système du G.A.T.T. que lorsque l'ensemble des pays concernés seront convenus de respecter des règles plus saines de concurrence, y compris par une ouverture de leurs marchés et la renonciation aux pratiques commerciales déloyales.

A défaut d'un accord sur ces points essentiels, la spécificité du textile doit être préservée par le maintien de cette branche dans un régime particulier.

En outre, M. Maurice Schumann interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les moyens dont il dispose afin de faire en sorte que la protec-

tion de nos entreprises contre le dumping soit pleinement assurée à l'intérieur de la Communauté économique européenne. (N° 99.)

II. - Constatant une nouvelle détérioration des effectifs employés par l'industrie française du textile et de l'habillement, M. Christian Poncelet interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'améliorer la situation des entreprises de ce secteur, notamment à la lumière des conclusions de l'étude de MM. Jolles et Bouvine.

Il lui demande également de lui préciser si un effort particulier est envisagé en matière de formation et d'introduction des nouvelles technologies dans cette branche.

Enfin, la stagnation de la demande intérieure de produits textiles pose le problème de la protection de notre marché contre les importations massives ainsi que des conditions dans lesquelles notre industrie pourra trouver de nouveaux débouchés extérieurs. C'est pourquoi M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'importance qui s'attache au strict respect d'une saine concurrence par l'ensemble des parties prenantes aux négociations internationales en cours. (N° 116.)

III. - M. Louis Brives rappelle à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que la branche textile de la région Midi-Pyrénées traverse une crise sans précédent : la chute d'activité se traduit par une perte très importante d'emplois - près de 15 p. 100 en 1989 - dans ce secteur, l'un des premiers employeurs de Midi-Pyrénées.

Aujourd'hui, un seuil critique est atteint, le site de Lavelanet en étant un exemple ; et cette situation nécessite qu'un effort exceptionnel soit consenti en faveur de l'industrie textile, notamment :

1° Que la priorité soit accordée à la reconquête du marché intérieur et, à cette fin, l'Etat dispose de deux moyens :

a) Appliquer, en France, les textes relatifs aux accords internationaux et aux réglementations de compositions et d'origines ;

b) Armer les entreprises nationales, notamment les P.M.E. textiles, pour qu'elles puissent accéder, dans les meilleures conditions, au marché administratif français : à cette fin, plus spécifiquement en ce qui concerne notamment Midi-Pyrénées, il convient de soutenir la création, par l'extension du crédit impôt-recherche à l'industrie textile, pour laquelle est attendue la circulaire du ministre du budget.

2° Toutes les mesures propres à favoriser l'investissement : parmi elles, et compte tenu du niveau des taux d'intérêts réels, l'autorisation par l'Etat, aux collectivités décentralisées, d'appliquer les bonifications d'intérêt sans être limitées par le taux minimum des prêts spéciaux mis en place par les établissements financiers.

Par suite, M. Louis Brives souhaite connaître dans quelles conditions M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire pense pouvoir prendre, aux effets qui précèdent, les mesures d'urgence qu'impose une situation dramatique. (N° 97.)

IV. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire d'exposer au Sénat la situation actuelle de la haute couture dans notre pays. Elle lui demande de lui faire connaître les mesures qu'envisage le Gouvernement pour défendre, promouvoir et développer la haute couture française. (N° 117.)

V. - M. Roland Grimaldi interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'avenir de l'industrie textile à la veille de la conclusion des prochaines négociations internationales.

Si le secteur du textile et de l'habillement s'est caractérisé en 1989 par un retournement positif de l'activité soutenue par une amélioration sensible de notre compétitivité sur les marchés étrangers, il est impératif, au moment où les négociations du G.A.T.T. entrent dans leur phase finale, de prolonger encore les efforts de restructuration et d'adaptation engagés par la profession depuis plusieurs années.

Il lui demande en particulier de lui indiquer les mesures que le Gouvernement français compte appuyer afin de renforcer les règles et disciplines du G.A.T.T., notamment en matière de subides, de dumping, d'accès aux matières premières et de protection contre les contrefaçons.

Il l'interroge enfin plus généralement sur le dispositif qu'il entend mettre en œuvre afin de réunir les conditions de mise en place, tant sur le plan national que sur le plan européen, d'un nouveau traité préservant toutes les chances de l'industrie textile française. (N° 120.)

VI. - M. André Diligent demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire de bien vouloir préciser les initiatives que le Gouvernement compte prendre afin de favoriser le développement des industries françaises du textile et de l'habillement. (N° 121.)

A seize heures et, éventuellement, le soir :

2. Discussion du projet de loi (n° 19, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires.

Rapport (n° 40, 1990-1991) de M. Bernard Seillier fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au lundi 22 octobre 1990, à douze heures.

3. Discussion du projet de loi (n° 2, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

Rapport (n° 38, 1990-1991) de M. Louis Virapoullé fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au lundi 22 octobre 1990, à dix-sept heures.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (n° 10, 1990-1991) ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n° 22, 1990-1991)

est fixé au mardi 23 octobre 1990, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
JEAN LEGRAND

#### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 18 octobre 1990 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Mardi 23 octobre 1990 :

A dix heures :

1° Six questions orales avec débat à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire :

- n° 99 de M. Maurice Schumann sur l'industrie textile ;

- n° 116 de M. Christian Poncelet sur les difficultés de l'industrie textile ;

- n° 97 de M. Louis Brives sur la situation de l'industrie textile de la région Midi-Pyrénées ;

- n° 117 de Mme Marie-Claude Beaudeau sur les mesures envisagées pour développer la haute couture française ;
- n° 120 de M. Roland Grimaldi sur la situation de l'industrie textile ;
- n° 121 de M. André Diligent sur le développement des industries françaises du textile et de l'habillement.

*(Le Sénat a précédemment décidé de joindre ces questions ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)*

A seize heures et, éventuellement, le soir :

#### Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires (n° 19, 1990-1991).

*(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 22 octobre 1990, à douze heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de sécurité routière (n° 2, 1990-1991).

*(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 22 octobre 1990, à dix-sept heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)*

B. - Mercredi 24 octobre 1990, à quinze heures, et, éventuellement, le soir :

#### Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (n° 10, 1990-1991) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n° 22, 1990-1991).

*(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 23 octobre 1990, à dix-sept heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)*

C. - Jeudi 25 octobre 1990, à quinze heures :

#### Ordre du jour complémentaire

1° Conclusions de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Jean Arthuis tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social pour le transfert d'entreprises du secteur public au secteur privé et permettre de mener à son terme le processus de privatisation, et sur la proposition de loi de M. Etienne Dailly tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 9, 1990-1991).

#### Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (ensemble six annexes) (n° 466, 1989-1990) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (ensemble un protocole) (n° 15, 1990-1991) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar (n° 16, 1990-1991) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (n° 17, 1990-1991) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation par la France du protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (n° 467, 1989-1990) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada (n° 362, 1989-1990) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris, le 12 décembre 1989 (n° 396, 1989-1990).

D. - Vendredi 26 octobre 1990, à quinze heures :

Six questions orales sans débat :

- n° 250 de M. Paul Alduy à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (Conséquences pour l'immobilier d'une aggravation de l'impôt sur les plus-values immobilières) ;

- n° 246 de M. Joël Bourdin à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Tracé de la future autoroute A 28) ;

- n° 251 de M. Paul Alduy à M. le ministre de la culture, de la communication et des grands travaux (Mesures envisagées pour assurer la protection des archives des communautés juives et rapatriées) ;

- n° 253 de M. Roger Lise à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (Mesures prises pour assurer le curage des rivières et l'entretien de leurs berges à la Martinique) ;

- n° 248 de M. Daniel Millaud à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (Refus de la Caisse nationale d'assurance maladie de prendre en charge les préparations officielles homéopathiques unitaires) ;

- n° 236 de M. André Fosset à Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées (Mesures en faveur des familles nombreuses).

E. - Mardi 30 octobre 1990, à seize heures et, éventuellement, le soir :

#### Ordre du jour prioritaire

1° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux zones *non aedificandi* de la ville de Strasbourg (n° 370, 1989-1990).

2° Projet de loi insérant au livre II (partie législative) du code de la route un titre VIII relatif à l'enregistrement et à la communication des informations relatives à la documentation exigée pour la conduite et la circulation des véhicules (n° 5, 1990-1991) (urgence déclarée).

*(La conférence des présidents a fixé au lundi 29 octobre 1990, à dix-sept heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes.)*

F. - Mercredi 31 octobre 1990, à quinze heures :

#### Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation (n° 35, 1990-1991).

2° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative au conseiller du salarié (n° 20, 1990-1991).

*(La conférence des présidents a fixé au mardi 30 octobre 1990, à douze heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)*

### ANNEXE

#### Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 26 octobre 1990

N° 250. - M. Paul Alduy attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les conséquences extrêmement graves qu'aura sur le marché de l'immobilier l'aggravation de l'impôt des plus-values immobilières concernant les résidences secondaires, tout particulièrement lorsqu'elles sont affectées à des touristes de la Communauté européenne. Les dispositions prévues par le projet de loi de finances pour 1991 sont en contradiction absolue avec les incitations à l'investissement locatif adoptées par la loi de finances de 1990. Les mesures sur les résidences secondaires, si elles étaient adoptées, frapperaient lourdement les départements comme les Pyrénées-Orientales qui depuis quelques années sont devenues une région particulièrement attractive

pour des citoyens de la Communauté notamment les Allemands, les Belges, les Hollandais, les Anglais qui choisissent non seulement les résidences de vacances en bord de mer, mais dans le piémont, dans les vallées et dans la haute montagne. Il lui demande quelles mesures il envisage pour éviter que le tourisme vert qui vient de prendre une importance considérable bien qu'il soit déjà freiné par la législation actuelle ne soit très durement frappé par les dispositions prévues dans le projet de loi de finances pour 1991.

N° 246. - M. Joël Bourdin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les conséquences négatives (se traduisant par un blocage des transactions immobilières et foncières sur une large partie de territoire et un différé d'opérations d'investissement et de création d'entreprises) des atterrissements affectant la décision d'arrêter officiellement le fuseau devant constituer l'assiette de la future autoroute A 28 reliant Rouen à Alençon puis Le Mans et lui demande de bien vouloir préciser le terme qu'il compte fixer aux études et réflexions diverses et préalables qu'oralement les représentants du ministère avaient prévu pour juin 1989, puis juin 1990.

N° 251. - M. Paul Alduy appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication et des grands travaux sur le problème des archives des communautés juives et rapatriées. En effet, jusqu'à ce jour, ces précieux documents étaient entreposés à Aix-en-Provence et à Nantes. Or, il semblerait que peu à peu ces archives disparaissent et partent subrepticement vers d'autres pays. Au lendemain de la profanation du cimetière de Carpentras, il est indispensable de rappeler les douloureuses épreuves déjà subies par ces populations qui ont tout perdu : leurs pays, leurs biens, leurs églises, leurs temples, leurs monuments, leurs musées et sacrifié même leur vie. La France, pays des droits de l'homme, ne peut demeurer indifférente à la disparition d'un patrimoine qui représente la mémoire collective d'un peuple. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour garantir aux communautés juives et rapatriées la protection de leurs archives, c'est-à-dire de leur patrimoine spirituel et culturel.

N° 253. - M. Roger Lise demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer quelles dispositions sont prises, à la suite des dernières inondations survenues à la Martinique et dont il aura pu apprécier l'ampleur des dégâts et regretter les victimes, pour que soient entrepris dans les meilleurs délais le curage des rivières et l'entretien des berges. Les lits des rivières qui n'ont jamais été entretenus et qui sont surchargés des déchets de cette crue importante risquent de reproduire les mêmes dégâts avec des précipitations moins fortes. Il lui rappelle que pour curer les rivières il n'est pas nécessaire d'entreprendre une étude ni de signer un marché important et que nombreux sont les entrepreneurs compétents munis d'engins adéquats qui pourraient mener à bien ce travail simultanément dans toutes les rivières. Il lui rappelle qu'il vaut mieux investir dans les curages qu'avoir à dépenser beaucoup pour réparer les dommages. Il souhaite que dans ce cas précis et urgent l'Etat assume enfin ses responsabilités.

N° 248. - M. Daniel Millaud attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur le fait que la Caisse nationale d'assurance maladie refuse désormais la

prise en charge des préparations officinales homéopathiques unitaires en interprétation d'une série de textes réglementaires récents. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre visant à porter remède à cette situation.

N° 236. - M. André Fosset attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées sur les conclusions d'une récente étude du Centre d'études des revenus et des coûts (C.E.R.C.), laquelle constate que les aides diverses apportées aux familles nombreuses sont loin de compenser leurs charges. Il lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre visant à porter remède à cette situation à bien des égards préoccupante.

## NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Bernard Guyomard a été nommé rapporteur du projet de loi n° 14 (1990-1991), autorisant l'approbation d'une convention contre le dopage.

### COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Yves Guéna a été nommé rapporteur du projet de loi n° 15 (1990-1991), autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (ensemble un protocole).

### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGIS- LATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Philippe de Bourgoing a été nommé rapporteur du projet de loi n° 34 (1990-1991), modifiant les annexes I et II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

## QUESTION ORALE SANS DÉBAT

*Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des procédures de délivrance des attestations d'accueil et des certificats d'hébergement.*

255. - 18 octobre 1990. - M. André Diligent attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés pratiques rencontrées dans la mise en œuvre des procédures de délivrance des attestations d'accueil et des certificats d'hébergement. Il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre visant à porter remède à cette situation.